

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

L'ENJEUX DES DROITS REPRODUCTIFS SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE
DONALD J. TRUMP (2016-2019) : UNE ANALYSE FÉMINISTE DES
TRAITEMENTS DISCRIMINATOIRES DE L'ACCÈS À L'AVORTEMENT
PERMETTANT LE CONTRÔLE DES POPULATIONS PAR L'ÉTAT
AMÉRICAIN

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE

PAR
SOIZIC LECOCQ

JUIN 2021

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.10-2015). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

Un grand merci à ma directrice Anne-Marie D'Aoust qui, en plus d'avoir été une des rencontres les plus enrichissantes de mon séjour au Canada, a su me conseiller, m'inspirer et me soutenir tout au long de ce projet. Ces longs mois de recherche et de rédaction ont été rendus possibles grâce à son travail et à ses encouragements. J'aimerais également souligner le soutien sans failles de Leehu qui a su m'épauler, et qui, à travers nos discussions passionnées, a su agrandir mes perspectives et nourrir mes réflexions. Je suis particulièrement reconnaissante envers ma famille qui, malgré des milliers de kilomètres et une pandémie internationale, m'a faite me sentir entourée et soutenue. J'ai une pensée particulière pour mon papa qui ne pourra pas lire ce mémoire malgré son soutien et son amour.

TABLES DES MATIÈRES

LISTE DES FIGURES	vi
LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES	vii
RÉSUMÉ	viii
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I	
MISE EN CONTEXTE HISTORIQUE : LA POPULATION ET SON	
CONTRÔLE COMME PRÉOCCUPATION ÉTATIQUE DE L'ÉTAT	
AMÉRICAIN	
1.1 Les fondements d'un État masculiniste et raciste	11
1.1.1 L'État patriarcal : théorisation féministe de l'État comme « racket de protection » genré et racisé	11
1.1.2 Esclavagisme et colonisation	15
1.1.3 La citoyenneté	17
1.1.4 Le mariage	19
1.2 Le contrôle de la population	22
1.2.1 La miscégenation aux États-Unis : les lois anti-métissage	22
1.2.2 L'eugénisme américain	25
1.2.3 Les contrôles migratoires	29
1.2.4 Conclusion	31
CHAPITRE II	
LA JUSTICE REPRODUCTIVE COMME CADRE THÉORIQUE	
D'ANALYSE	
2.1 Une approche féministe du politique	34
2.1.1 Le genre comme catégorie d'analyse	34
2.2 La justice reproductive théorisée par Ross et Solinger	37
2.2.1 L'oppression reproductive	39
2.2.2 L'articulation des oppressions	40
2.3 Le cadre analytique multiniveaux offert par Luna et Luker	41
2.3.1 Premier niveau : analyse des rapports de force étatiques	42
2.3.2 L'analyse des mouvements sociaux	43
2.3.3 L'analyse de l'accès inégal aux droits reproductifs	44

2.3.4	Conclusion	46
CHAPITRE III		
LES DISCOURS OFFICIELS SUR LE PLAN INSTITUTIONNEL : POLITISATION DE L'AVORTEMENT		48
3.1	Les discours des institutions publiques	52
3.1.1	La branche législative	53
3.1.2	Le poids financier de l'avortement sur les contribuables américains	55
3.1.3	L'impartialité de l'accès à l'avortement dans les textes officiels ..	57
3.1.4	La branche exécutive	60
3.1.5	Le contrôle du corps des femmes au-delà des États-Unis	62
3.1.6	La branche judiciaire	65
3.2	L' <i>American Enterprise Institute</i> et les droits reproductifs	69
3.2.1	La polarisation du débat sur l'avortement liée à la politisation ...	72
3.2.2	Stratégie de détournement de l'enjeu vers des questions de constitutionnalité	75
3.3	La <i>Heritage Foundation</i> et les droits reproductifs	80
3.3.1	Un État protégeant les femmes contre les revendications LGBTQ+	81
3.3.2	L'enjeu de l'égalité détourné des femmes	83
3.3.3	La rhétorique du contrôle des femmes dans leurs intérêts	85
3.3.4	Conclusion	89
CHAPITRE IV		
LES EXPÉRIENCES INDIVIDUELLES DES FEMMES AU TRAVERS DES TROIS ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA THÉORIE DE LA JUSTICE REPRODUCTIVE DE LUNA ET LUKER		91
4.1	Enjeux raciaux complexifiant les rapports de force étatiques et institutionnels	92
4.1.1	Les enjeux raciaux liés à la question démographique	96
4.1.2	Les enjeux raciaux et l'accessibilité de la contraception	97
4.2	Les femmes incarcérées	98
4.2.1	Rapports de force étatiques et institutionnels	99
4.2.2	Analyse des mouvements sociaux et stratégies de lutte	104
4.2.3	Le manque d'informations reproductives	104

4.2.4	Évolution des standards grâce aux témoignages	105
4.2.5	Analyse de l'accès inégal aux droits reproductifs	108
4.2.6	Stérilisations et contraceptions forcées et/ou promues	110
4.2.7	Manque d'accès à la contraception et/ou à l'avortement	113
4.3	Les femmes immigrantes sans papiers	115
4.3.1	Rapports de force étatiques et institutionnels	115
4.3.2	Analyse des mouvements sociaux et des stratégies de lutte	119
4.3.3	Stérilisations et contraception forcées et/ou promues	123
4.3.4	Manque d'accès à la contraception et/ou à l'avortement	125
CONCLUSION		128
BIBLIOGRAPHIE		135

LISTE DES FIGURES

Figure	Page
3.1 Le président Donald J. Trump signant un ordre exécutif lié à l'avortement dans le bureau ovale (BBC News, 2017).....	63
4.1 Naissances et avortements par origines ethniques aux États-Unis en 2017.....	93
4.2 Naissances et avortements par origines ethniques aux États-Unis en 2017.....	94

LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

ACA	Affordable Care Act
AEI	American Enterprise Institute for Public Policy Research
ACLU	American Civil Liberties Union
DACA	Consideration of Deferred Action for Childhood Arrivals
ICE	U.S. Immigration and Customs Enforcement
NARAL	National Abortion Rights Action League
NCCHC	National Commission on Correctional Health Care
ORR	Office of Refugee Resettlement
TRAP	Targeted Regulation on Abortion Providers

RÉSUMÉ

Notre mémoire se penche sur la question des droits reproductifs, et plus particulièrement sur l'enjeu de l'accès à l'avortement aux États-Unis sous la présidence de Donald J. Trump entre 2016 et 2019.

Notre analyse, faite dans le cadre du concept de justice reproductive théorisé par Luna et Luker, illustre les traitements différenciés et discriminatoires que les femmes subissent au quotidien dans leurs accès aux droits reproductifs. Nous défendons l'argument selon lequel cette injustice reproductive, liée à l'accès à l'avortement, loin d'être unique : s'inscrit plutôt dans une lignée historique de l'État américain cherchant à contrôler sa population. Ainsi, l'accès aux droits reproductifs et plus spécifiquement à l'avortement, se fonde sur une stratégie de contrôle démographique et socio-économique reposant sur des conceptions racistes et sexistes du monde. Notre mémoire défend, dans cette perspective, l'idée selon laquelle cette stratégie de contrôle a pour corollaire de construire certaines femmes comme une menace potentielle à l'État.

Dans le cadre de ce travail, nous effectuons une analyse en deux temps : dans une perspective illustrative, nous mobilisons les discours officiels des discours officiels du gouvernement américain et de ses trois branches, ainsi que des textes officiels de la *Heritage Foundation* et du *American Enterprise Institute*, deux *think tanks* conservateurs liés au Parti républicain associé à la présidence Trump. Cette première analyse révèle l'impartialité apparente des discours officiels, qui cherchent soit à entraver l'accessibilité de l'avortement sans distinction, soit à en promouvoir l'universalité d'accès.

Dans un second temps, nous remettons en cause cette impartialité, à travers l'analyse des expériences individuelles des femmes incarcérées et des femmes immigrantes sans papiers.

Mots-clés : justice reproductive, avortement, État patriarcal, discriminations, contrôle des populations, présidence Trump, analyse féministe, politique américaine

INTRODUCTION

En 2017, une immigrante mineure et sans papiers, en détention dans un centre fédéral du Texas de l'*Office of Refugee Resettlement* (un programme dépendant du Département des Services de Santé américain), voit sa demande d'avortement refusée. Quelques mois plus tard, la migrante, qui sera appelée Jane Doe dans un souci d'anonymat, poursuit en justice le programme. Après un passage en Cour Suprême, une décision concernant le cas Jane Doe¹ (Hansen, 2019) fut finalement rendue au sein d'une Cour plus basse, celle du D.C. Circuit, qui trouva que la décision du directeur du programme, Scott Lloyd, représentait un déni du droit à l'accès à l'avortement ainsi qu'une violation du précédent de la Cour Suprême.

Si ce cas dénote principalement de la volonté de l'administration Trump de restreindre et de rendre plus difficile l'accès à l'avortement pour les femmes, ainsi que pour les migrantes, le cas Jane Doe semble également mettre en lumière un paradoxe plus profond à l'intérieur même du système étatique américain. En effet, d'une part, favoriser l'accès à l'avortement de cette immigrante non documentée semblait être une suite logique dans la lignée des politiques anti-immigration de l'administration conservatrice de Trump, qui a souvent brandi la menace de l'immigration mexicaine face à une démographie blanche fragilisée (Stein et Van Dam, 2018). D'autre part, empêcher l'accès à l'avortement cadrerait parfaitement avec la volonté conservatrice du gouvernement Trump de lutter contre les droits des femmes. Robert Pear écrit ainsi dans le *New York Times* :

In a case that brings together two of the most volatile issues in American society, immigration and abortion, the Justice Department argued this past week before a federal appeals court that the government “has a strong, legitimate and profound interest in the life of the child in the womb”. (Pear, 2018)

¹ Le texte officiel de la décision rendue est accessible à l'adresse : <https://assets.documentcloud.org/documents/6153433/6-14-19-Jane-Doe-DC-Circuit-Opinion.pdf>

L'exemple du cas Jane Doe confirme ainsi le paradoxe existant entre la volonté conservatrice de restriction de l'avortement envers certaines femmes et les politiques anti-immigration. Plus spécifiquement, il nous amène à nous questionner sur ce qui justifie cette affirmation émanant du Département de la Justice, comme quoi l'État a un intérêt légitime et profond, tel que stipulé ci-dessus, pour la survie de ce fœtus particulier.

Notre travail est motivé par ce paradoxe, qui revient fréquemment dans les cas que nous avons observés, entre un accès à l'avortement restreint, voire interdit, pour certaines femmes, et un accès encouragé, voire obligatoire, pour d'autres, et ce, dans un contexte où l'avortement est pourtant légal au pays depuis la décision *Roe v. Wade* de 1973. Si l'avortement devint alors constitutionnel en 1973, *Roe v. Wade* ne permit pourtant pas aux femmes de jouir de certaines libertés. Cette décision de la Cour Suprême détermine le droit à l'avortement sur un cadre basé sur différents trimestres : sous certaines conditions, les femmes peuvent prétendre au droit à l'avortement pendant le premier trimestre de leur grossesse. Ce faisant, l'État se garde le droit d'empêcher l'avortement après une certaine date, même si le fœtus n'est pas constitutionnellement un individu à part entière car ne possédant aucun droit constitutionnel (Stanchi, 2016). *Roe v. Wade* est une décision ambiguë qui donne aux femmes le droit constitutionnel d'avorter sous certaines conditions tout en reconnaissant également à l'État un intérêt légitime à la vie du fœtus². Si *Roe v. Wade* nous permet de comprendre l'État américain comme un État patriarcal, notre mémoire ne se concentrera pas sur ce jugement et cherchera à étudier l'accès aux droits reproductifs au-delà de cette décision, dans la perspective d'analyse macro-analytique.

Notre mémoire cherche donc à comprendre et à expliquer le traitement discriminatoire de l'accès à l'avortement pour les femmes. Il permettra de mettre

² En 1992, la Cour Suprême des États-Unis jugea le cas *Planned Parenthood v. Casey* et reconnut l'importance du droit à l'avortement dans la vie économique et social des femmes, notion que *Roe v. Wade* ne mentionnait pas (Stanchi, 2016).

en lumière un traitement différentiel apparent : les femmes blanches, de par leur statut, ont un accès plus grand à l'information et à leurs droits reproductifs. Or, nos analyses démontreront que, dans certains cas, l'accès aux droits reproductifs des femmes blanches sera restreint afin d'encourager leur reproduction. A l'inverse, la stérilisation et la contraception, voire l'avortement, seront plus accessibles pour les femmes racisées, pauvres ou vivant dans une situation précaire.

L'importance du sujet de l'avortement aux États-Unis réside dans la politisation de cet enjeu social. Le phénomène de politisation d'un enjeu social consiste, selon Petiteville, a une « exposition à des formes de mise en débat, de mobilisations collectives, de polarisations et de clivages, de controverses et de conflits » (Petiteville, 2017, p.12). La politisation d'un enjeu permet, à travers des débats plus ou moins polarisés, de mettre un sujet au centre de l'attention de la population, ainsi qu'à l'intérieur même de la sphère politique. Ainsi, la question de l'accès à l'avortement touche les mœurs, les normes d'une société, mais cet enjeu a aussi un impact sur les politiques, les institutions et plus largement, sur l'ordre étatique de cette société.

Particulièrement depuis les années 1970, le droit à l'avortement et son accès aux États-Unis est un enjeu politisé, autour duquel la population et la scène politique américaine ne semblent pas être homogènes. En effet, selon Moreno Garcia, le droit à l'avortement sans restriction et égal pour toutes les femmes représente une contradiction à l'ordre hétéro-patriarcal qui est basé sur le contrôle des corps et la séparation de la sphère publique et de la sphère privée. Nous retiendrons ici l'idée selon laquelle l'ordre étatique patriarcal (ce que Moreno Garcia appelle le droit politique originel) est basé sur ce que l'autrice nomme « l'étouffement du droit sexuel » des femmes :

Pour ces deux auteures [Claudia Anzorena et Ruth Zurbriggen], la mise en avant de la question du droit à l'avortement est une provocation vis-à-vis du système hétéro-patriarcal dans le sens où elle dénonce l'illusoire séparation entre le privé et le public, au nom de laquelle se maintient l'ordre social, et

plus précisément dans le cas de l'avortement, le système de contrôle des corps. Ainsi, le confinement des relations conjugales dans la sphère privée n'est en fait qu'une façon d'étouffer le « droit sexuel » qui est en réalité le « droit politique originel ». (Garcia Moreno, 2015, p.247)

En prenant cette position de Moreno Garcia comme point de départ, notre mémoire démontrera deux idées principales. *Nous défendrons l'argument selon lequel cette injustice reproductive liée à l'accès à l'avortement, loin d'être unique, s'inscrit plutôt dans une lignée historique où l'État américain cherche activement à contrôler sa population. Ainsi, l'accès aux droits reproductifs et plus spécifiquement à l'avortement, se fonde sur une stratégie de contrôle démographique et socio-économique reposant sur des conceptions racistes et sexistes du monde. Cette stratégie de contrôle a pour corollaire de construire certaines femmes comme une menace potentielle à l'État.* La notion de menace sera comprise dans le sens où, si certaines femmes n'enfantent pas, l'État, comme il est construit, est voué à disparaître et si elles n'enfantent pas « correctement », le projet sexiste et raciste incarné par l'État est, lui aussi, voué à disparaître.

Entre le progressisme et le conservatisme religieux ou traditionnel, l'avortement reste un sujet à controverses aux États-Unis notamment parce qu'il permet le contrôle du corps des femmes et la limitation, voire la négation de leur agentivité. Partant de ce paradoxe entre la (fausse) unité discursive des discours officiels autour des enjeux reproductifs et les expériences vécues par les femmes, notre thèse visera donc à étudier comment certaines femmes représentent une menace à l'ordre structurel américain (de par leur race, leur religion, leur classe ou leur statut d'immigration). Lorsque nous parlons de l'ordre structurel (américain), nous englobons les institutions, les normes et valeurs institutionnalisées par celles-ci, ainsi que les relations sociales entre individus, groupes et institutions. L'État et les institutions ont ainsi l'autorité, à travers le rôle autoritaire de protecteur de la population. L'ordre structurel américain comprend donc des inégalités, un système

d'oppressions et des rapports de force et de domination, à travers les institutions et le système sociétal que nous pouvons définir comme patriarcal.

À travers une approche féministe, notre recherche révélera les discours³ et les mises au silence de l'acteur central dans notre étude : les femmes. Notre recherche s'attachera à mettre en exergue deux niveaux d'analyse. Dans un premier temps, nous analyserons les discours institutionnels officiels portant sur les droits reproductifs. Nous examinerons les enjeux individuels de l'accès aux droits reproductifs des femmes à travers l'analyse de textes officiels (Chapitre trois). Dans un second temps, nous examinerons les témoignages de femmes, puisés à différentes sources, dont des sources universitaires, des entretiens et des articles, témoignant de leurs expériences à l'accès à leurs droits reproductifs. Nous analyserons la matérialisation de ces discours institutionnels, à travers une analyse intersectionnelle d'expériences individuelles (Chapitre quatre). Ceci illustrera combien l'accès (ou la facilitation) à l'avortement n'est pas aussi impartial que les discours officiels ne le laissent penser. Ce faisant, nous mettrons en évidence la menace que les femmes marginalisées, incarcérées et immigrantes sans papiers représentent sur la démographie américaine à travers leurs accès aux droits reproductifs. Cette dernière analyse mobilisera le concept de *justice reproductive* pour cadre le contexte des réponses offertes par les femmes dont les témoignages seront mobilisés.

Le cadre spatial et temporel de ce travail sera limité aux États-Unis et nous nous concentrerons plus spécifiquement sur la présidence de Donald J. Trump, de 2016 à 2019. Il est pertinent d'analyser l'accès à l'avortement sous l'administration Trump, car cet enjeu illustre bien la continuité de la ligne de pensée conservatrice anti-immigration du Parti républicain. Grâce à l'avantage que confédéraient un

³ Nous utilisons une définition du discours de Grondin (2012) : « [le discours] renvoie plus globalement à la structure générale qui comprend les croyances incontestées, les pratiques et les règles qui régissent la façon dont les gens pensent et agissent sans même en être conscients. Les discours sont compris comme les structures de pouvoir, des stratégies rhétoriques et des techniques de représentation de la réalité qui servent des objectifs politiques et des institutions particulières ».

Sénat et une Chambre des Représentants à majorité républicaine, la période de 2016 à 2019 marqua une recrudescence dans les politiques visant à contrôler le corps des femmes et plus spécifiquement, leur reproduction (Nash *et al.*, 2016.). Puisque notre travail se concentrera sur l'analyse d'expériences individuelles de femmes incarcérées et d'immigrantes non documentées, il sera pertinent de ne pas limiter la recherche à un État particulier, mais plutôt à l'ensemble du territoire états-unien. De plus, l'avortement et les droits reproductifs de manière plus générale sont un enjeu important aux États-Unis.

Le plan de notre mémoire consistera en quatre chapitres distincts. Le premier chapitre de notre travail consistera en une mise en contexte historique et théorique de notre sujet, qui nous permettra d'argumenter la pertinence de situer l'enjeu de l'avortement dans un projet historique plus large de contrôle sexiste et raciste de la population américaine. Nous chercherons à cadrer notre travail, tout d'abord de façon historique, en mettant lumière l'historicité du contrôle de la population et des femmes aux États-Unis. Moreno Garcia explique notamment que l'avortement ne peut être compris qu'à travers son historicité, car « [l'avortement] n'a pu être assuré qu'au prix de l'insertion contrôlée des corps dans l'appareil de production et moyennant un ajustement des phénomènes de population aux processus économiques » (Garcia Moreno, 2015, p.246). Par la suite, le second chapitre s'appuiera sur un cadre théorique et conceptuel utile pour étudier le paradoxe de l'accès différencié et discriminatoire à l'avortement discriminatoire aux États-Unis, soit celui de justice reproductive.

Le troisième chapitre aura pour but d'étudier de quelle manière l'enjeu de l'avortement, plus spécifiquement, s'inscrit en continuité avec l'historique américain de contrôle des populations. La thèse de ce troisième chapitre sera de démontrer que les discours officiels, sur différents plans et sous couvert d'impartialité, permettent le contrôle de la population et l'implémentation de traitements discriminatoires. Nous mettrons donc en lumière la politisation de la question de l'avortement, la possible homogénéité des discours et la neutralité de

textes provenant d'institutions privées et publiques. Par les termes de « discours officiels » des institutions, qui peuvent être privées (par exemple, l'*American Enterprise Institute* et la *Heritage Foundation*, deux *think tanks* américains proches du Parti républicain) ou publiques (comme les diverses branches du gouvernement américain), nous comprenons les textes de lois, les communiqués de presse, et les rapports ou les déclarations provenant d'institutions ou de leur personnel représentant. Il s'agira ici de démontrer les stratégies et les rapports de force inhérents à ces discours institutionnels. Ce chapitre révélera des stratégies politiques touchant la santé reproductive, ainsi que la justice reproductive des femmes.

Notre dernier chapitre se voudra une analyse complémentaire qui mettra en lumière, cette fois-ci, les expériences individuelles des femmes dans leur accès aux droits reproductifs à travers deux exemples types de femmes : les femmes incarcérées et les femmes immigrantes non documentées. Ce chapitre arguera que les expériences individuelles illustrent un traitement discriminatoire de l'accès à l'avortement pour certaines femmes. Nous analyserons les cas-types au prisme du cadre conceptuel de justice reproductive théorisé par Luna et Luker (2013). La dernière partie de notre travail sera donc organisée autour des trois éléments constitutifs de la théorie de la justice reproductive identifiés par les deux autrices. Nous soutiendrons que le contrôle du corps des femmes incarcérées, immigrantes sans papiers et/ou racisées se situe dans une logique conservatrice et raciste de l'État américain et permet de contrôler la démographie et l'immigration américaines.

L'enjeu de l'accès à l'avortement aux États-Unis est complexe, car il touche beaucoup de domaines et d'institutions. De plus, il permet de connecter les fondement patriarcaux et racistes de l'État américain à des questions contemporaines de droits des femmes, d'immigration, ainsi que de valeurs morales conservatrices et hétéronormées. L'avortement et la restriction de son accès furent et sont toujours utilisés dans la politique américaine afin de construire et de conserver une ligne de pensée conservatrice dont ils furent la base. Cet enjeu touche

donc à la fois aux valeurs morales religieuses et conservatrices américaines, aux fondements de politiques anti-immigration et à l'enjeu de contrôle des populations. Notre mémoire nous permet de porter sur cet enjeu un regard macro-analytique, ce qui représente la force et la valeur ajoutée de notre démarche. En effet, même si notre analyse macro a pour conséquence de perdre en détails, elle permet de mieux situer la complexité, et les imbrications politiques et sociales de l'enjeu de l'avortement. Ainsi, au lieu d'étudier l'avortement comme un enjeu moral spécifique propre aux femmes dans une sorte de bulle, nous le situons plutôt en continuité avec un projet politique plus grand. En liant l'avortement et son accès à d'autres enjeux moraux, sociaux et politiques, nous cherchons à questionner le rôle et les velléités de l'État américain face à cet enjeu : pourquoi l'avortement, qui touche en premier au corps individuel des femmes est-il une préoccupation pour l'État ?

CHAPITRE I

MISE EN CONTEXTE HISTORIQUE : LA POPULATION ET SON CONTRÔLE COMME PRÉOCCUPATION ÉTATIQUE DE L'ÉTAT AMÉRICAIN

Dès sa fondation, l'État américain imposa des prémisses racistes et sexistes à travers ses textes fondateurs. La Déclaration d'Indépendance de 1776, par exemple, fait référence aux autochtones comme étant différents des êtres humains civilisés : « the merciless Indian Savages »⁴. De la même manière, la Constitution américaine, établie en 1787, définit les hommes racisés comme comptant pour 3/5 d'un homme blanc libre⁵. La linguistique est cruciale dans l'étude des textes fondateurs, car elle permet de mieux comprendre les rapports de domination sous-jacents entre individus et institutions. Ainsi, il est possible de trouver plus de 50 occurrences de pronoms masculins dans ces deux textes, mais aucun pronom ne faisant référence aux femmes, de sorte qu'elles en deviennent invisibles. Si ces deux textes fondateurs de l'État américain se concentrent sur la protection des hommes blancs propriétaires, la jurisprudence des décisions de la Cour Suprême américaine démontra également l'inscription aux 19^e et 20^e siècles du sexisme et du racisme dans la génétique de l'État américain. Par exemple, la décision *Johnson v. M'Intosh*⁶ de 1823 stipula l'impossibilité pour les peuples autochtones de vendre ou de transférer un terrain et permit d'asseoir le pouvoir du gouvernement fédéral sur les peuples autochtones en limitant leurs droits. En 1908, l'affaire *Muller v. Oregon*⁷ confirma, quant à elle, les velléités de l'État américain à utiliser des pratiques discriminatoires, ici des restrictions quant aux heures travaillées par les femmes, dans le but de les « protéger ». Les textes et décisions de justice qui fondent la

⁴ Voir la transcription de la Déclaration d'Indépendance américaine : <https://www.archives.gov/founding-docs/declaration-transcript>

⁵ Voir la transcription de la Constitution des États-Unis : <https://www.archives.gov/founding-docs/constitution-transcript>

⁶ Voir : <https://supreme.justia.com/cases/federal/us/21/543/>

⁷ Voir : https://www.law.cornell.edu/wex/muller_v_oregon_%281908%29

« génétique » de l'État américain constituent la preuve de la quasi-consubstantialité de la violence et de l'État américain⁸.

Ce chapitre présentera les différents concepts retenus et utilisés dans notre travail, ainsi que le cadre théorique qui nous semble le plus à même d'analyser et de comprendre les tenants et les aboutissants du phénomène qui nous intéresse : l'accès aux droits reproductifs aux États-Unis. Ce faisant, nous soutiendrons qu'une analyse féministe est la plus à même d'analyser certaines préoccupations de l'État américain en lien avec sa population et d'étudier les circonstances et les détails liés aux droits reproductifs aux États-Unis. Pour ce faire, nous proposerons un survol historique de l'État américain et une partie de son histoire, en lien avec notre sujet, qui illustrera comment la population et son contrôle ont historiquement constitué une préoccupation étatique central de l'État. Ce survol permettra de justifier notre conception de l'État américain comme une structure masculiniste et discriminatoire. Mettre brièvement en lumière le contexte historique de la construction de l'État américain nous permettra d'illustrer comment l'État américain est inégalitaire et patriarcal.

Notre regard se voudra macro-analytique et s'inscrira, non pas dans l'étude d'un cas isolé de tous contextes historiques, sociaux ou politiques, mais se situera au cœur du concept de l'État patriarcal américain cadré dans un historique particulier. Nous analyserons ainsi l'État américain et une partie de son histoire, en lien avec notre sujet, comme une structure discriminatoire inégalitaire, dont la préoccupation centrale fut et est toujours le contrôle de la population. Cette préoccupation se manifeste notamment avec une volonté de contrôle des femmes et de leurs droits reproductifs, de leur citoyenneté ou encore de la reconnaissance des populations marginalisées et hors normes.

⁸ Nous tenons à remercier le Professeur Barsalou d'avoir souligné l'importance de cet argument.

A des fins illustratives de notre propos, nous procéderons en trois temps distincts. Tout d'abord, nous nous intéresserons à l'État américain comme un État patriarcal, contrôlant la population à travers les concepts de citoyenneté et d'eugénisme. Par la suite, nous ferons une analyse de l'État américain comme une structure raciale et civilisatrice, à travers son histoire coloniale, esclavagiste et discriminatoire. Nous retiendrons ainsi les concepts de l'*État* comme institution discriminatoire non neutre, le concept de *justice reproductive* et les éléments que ce concept sous-entend. Ce dernier permet, tout comme l'analyse féministe, de placer le genre comme catégorie d'analyse et les femmes comme actrices centrales du politique.

1.1. Les fondements d'un État masculiniste et raciste

Ce premier chapitre se concentra sur les mises en contexte légales et historiques de la gestion de la population par l'État américain. Par « gestion de la population », nous entendons les politiques et les relations de pouvoir qui ont permis ou qui permettent à l'État américain de contrôler la population, la démographie, ainsi que les hiérarchies inhérentes à la société (par exemple, une hiérarchie dans le degré de citoyenneté et donc de droits et devoirs donnés à un individu). Ainsi, cette gestion de la population peut se traduire de différentes façons que nous allons présenter dans les sections qui suivent. Ces sections illustratives auront pour but de démontrer que le corps (genré, racisé, de classe, etc.) est central au contrôle de l'État et comme source de pratiques discriminatoires. Nous concentrerons nos exemples de contrôle et de gestion de la population américaine dans quatre domaines : l'accès à la citoyenneté, le mariage, l'eugénisme et les contrôles migratoires. Mais avant d'examiner différents exemples de contrôles de la population, il importe de situer en amont notre définition et notre compréhension de l'État comme acteur politique.

1.1.1. L'État patriarcal : théorisation féministe de l'État comme « racket de protection » genré et racisé

L'analyse de l'appareil étatique des États-Unis est essentielle dans notre travail, car elle permet de rendre compte des oppressions et des rapports de force institutionnalisés et inhérents à cet appareil étatique. De plus, la structure étatique et institutionnelle spécifique aux États-Unis permet de rendre compte des ressources des différents acteurs, de l'influence des différentes entités qui mettent en place la scène sociale, culturelle et politique. La notion de souveraineté des États est un enjeu clé dans la politique locale aux États-Unis, car elle traduit le débat entre la limitation du gouvernement fédéral central et la marge de manœuvre de chaque État. Il existe donc une réelle tension entre le palier local et le palier national aux États-Unis. Cette tension entre les deux niveaux joue un rôle important dans la différence d'accès aux droits reproductifs des femmes, au niveau de leurs expériences individuelles. L'accès à l'avortement peut donc dépendre des entités, des acteurs et de leurs différentes marges de manœuvre⁹ et de leur agenda moral, idéologique et culturel.

Nous retenons deux définitions de l'État pour cadrer théoriquement notre travail. Ces deux théorisations seront des définitions féministes et sociologiques de celui-ci, inspiré par les travaux de Young et de Peterson. Peterson se concentre sur *les relations de domination et les rapports de force à l'intérieur de la structure de l'État*, ce qui nous sera pertinent lorsque nous analyserons les cas de figure et les exemples types de l'accès des femmes aux droits reproductifs. L'autrice écrit :

While patriarchal customs precede and enable state formation, it is with early states that systemic masculinist and class domination is *institutionalized*; the exploitation of women as a "sex/gender class" is here backed by the coercive power of the state, and the reproduction of gender hierarchy is ensured through a reconfiguration of a legitimating ideologies. (Peterson, 1994, p.4)

⁹ Stettner, Burnett et Hay (dir.) (2017) soulignent que la souveraineté de l'État peut être regagné à travers la mise en place de limitation, voire le refus, pour certaines femmes (intersectionnalité) de l'accès à des soins, basés sur la « conscience » des acteurs, des entités ou des individus dans les services publics. Les acteurs privés peuvent limiter la marge de manœuvre du gouvernement fédéral à travers des campagnes financées.

Peterson démontre l'institutionnalisation des rapports de domination et c'est ce point exact que nous garderons comme cadre théorique de ce travail. En effet, comprendre l'État comme le berceau de politiques patriarcales, masculinistes et discriminatoires qui sont institutionnalisées nous permettra de mettre au centre de notre analyse les femmes et leurs expériences, leur exploitation, ainsi que les rapports de force asymétriques que cette institutionnalisation du patriarcat permet.

Young, pour sa part, défend également l'idée selon laquelle l'État est patriarcal et sécuritaire et offre une protection masculiniste où les femmes ont une position structurelle de subordonnées (Young, 2003, p.4). Les hiérarchies et relations de domination dans les structures de l'État sont également soulignées chez Peterson : « In multiple ways, the state is 'the main organizer of the power relations of gender' » (Peterson, 1994, p.45). L'ordre patriarcal ou « ordre social paternel » est structuré à travers ces relations sociales et ces rapports de force, les oppressions et dominations institutionnalisés où les femmes et toute personne marginalisée, tiennent le rôle de dominées et d'opprimées. Comme l'explique Young, les femmes et les enfants, ceux qui sont protégés, sont alors en position subordonnée d'obéissance et de dépendance tout comme les citoyens envers l'État et ses institutions (Young, 2003, p.2).

Si Young et Peterson insistent sur la dimension genrée de l'État, elles n'abordent pas pour autant sa dimension racisée. Nous intégrerons donc une logique décoloniale dans notre définition de l'État, notamment avec le texte de Smith où les pratiques de l'État masculiniste des États-Unis sont empreintes d'une violence raciste, genrée et discriminatoire.

L'autrice remet en cause le statut de « protecteur » souvent invoqué dans la définition de l'État, que critique avec raison Young. Elle explique plus particulièrement que si l'État protège la population, il ne protège pas toute la population, tous les groupes et sous-groupes de la même façon, ce qui induit des

discriminations, des oppressions internalisées par la population même, qu'elles soient raciales et/ou genrées. L'autrice explique :

A feminist approach to surveillance studies highlights not only the strategies of the state, but how people have internalized these same strategies, and it asks us to rethink our investment in the state. Without this intervention, the state is presumed to be our protector; we should only modify the manner in which the state protects. (*Ibid.*, p.36)

L'idée de « racket » de protection de l'État nous semble pertinent, dans la continuité de la théorisation de l'État comme protecteur racisé et genré. La notion de racket de protection renvoie à l'idée qu'un État crée le sentiment de menace et donc le besoin de protection pour ensuite faire payer le prix de cette protection à la population. Charles Tilly écrit :

But consider the definition of a racketeer as someone who creates a threat and then charges for its reduction. Governments' provision of protection, by this standard, often qualifies as racketeering. To the extent that the threats against which a given government protects its citizens are imaginary or are consequences of its own activities, the government has organized a protection racket. (Tilly, 2017, p.171)

Ainsi, la stratégie étatique consisterait en la création d'une menace existentielle, qui elle-même créerait le besoin de protection de la population (à travers des politiques, des stratégies) qui limiterait les libertés d'une partie de la population. Étudier les protections et politiques discriminatoires de l'État à travers le cadre de la justice reproductive va permettre de confirmer l'agentivité des femmes car, comme le l'exprime Peterson : « In actuality, domination is met with opposition ; tension, resistance, and contradictions are as present as 'smooth functioning' » (Peterson, 1994, p.3).

Ultimement, notre analyse conçoit donc l'État comme un processus sociologique genré et racisé qui met en place des politiques de sécurisation contre des menaces à son ordre patriarcal.

1.1.2. Esclavagisme et colonisation

Afin de clarifier notre conception genrée et racisée de l'État, nous allons, dans les sections suivantes, illustrer les manifestations historiques, politiques et sociologiques de ces traitements discriminatoires qui ont permis de construire et de consolider les fondements de l'État américain. Nous commencerons par illustrer ces manifestations discriminatoires et oppressives ancrées dans l'histoire des États-Unis avec les enjeux de l'esclavage et de la colonisation.

Le passé esclavagiste et colonisateur des États-Unis permet de comprendre les rapports de force asymétriques mis en place dans la société américaine. En effet, l'histoire du colonialisme et de l'esclavagisme américain a structuré la société américaine, sa politique et leurs événements historiques (avec par exemples le mouvement américain pour les droits civiques, la guerre de Sécession, la ségrégation institutionnalisée ou encore le génocide autochtone).

L'esclavage en sol américain prend ses racines dès le mouvement des conquêtes coloniales du 15^e siècle, où l'esclavage était une partie intégrante du mouvement colonisateur de l'époque : « Like the *factoria* institution carried by Columbus from the medieval to the New World, slavery was also part of the mercantile-colonizing knowledge perfected by the Genoese during the Crusading era and then brought to Portugal » (Williams, 1990, p.82). A cette époque, l'esclavage d'une partie de la population (d'abord les autochtones lors de la conquête coloniale de l'Amérique, puis plus tard les esclaves Noirs) était perçu comme naturel. L'esclavage des peuples autochtones était justifié par le fait que ces peuples correspondaient à une classe d'individus à part dans la société, dont le but était de servir les colonisateurs : il s'agit alors d'un colonialisme esclavagiste (*Ibid.*, p. 87).

Le discours colonisateur et esclavagiste de l'époque était basé sur ce que l'on appelle l'eurocentrisme dans la Doctrine de la Découverte (*Doctrine of Discovery*) (*Ibid.*, p.325). A travers le discours colonisateur et esclavagiste, ce sont les droits

humains des populations autochtones qui furent niés. Williams révèle la suppression de divers droits fondamentaux et développe ceux-ci :

Violent suppression of Indian religious practices and traditional forms of government, separation of Indian children from their homes, wholesale spoliation of treaty-guaranteed resources, forced assimilative programs, and involuntary sterilization of Indian women represent but a few of the practical extensions of a racist discourse of conquest that at its core regards tribal peoples as normatively deficient and culturally, politically, and morally inferior. (*Ibid.*, p.325)

La classification de ces peuples comme des individus de sous-classe, existant seulement pour remplir le rôle d'esclaves, structura la société des colons en Amérique puisque c'est ainsi, fondée sur ces rapports de domination, que la société américaine prospéra. Par la suite, la position de sous-individus fut donnée aux esclaves Noirs par le processus de déshumanisation. La déshumanisation des esclaves Noirs au 17^e et au 18^e siècles passa par le kidnapping, l'esclavagisme, la perte des traditions africaines, de leurs croyances, les violences et les travaux forcés :

Slaves obtained by Europeans become completely dehumanized, they had no right and were forced to work against their will till they wear out and die. They were beaten, maltreated, cheated on, and killed just like an animal. The African slaves were properties of the European slave masters rather than an equal living being with a voice. (<https://www.sqllit.com/the-dehumanization-of-africans-by-europeans-during-the-slave-trade/>)

Les peuples autochtones et/ou réduits à l'esclavage faisaient dès lors partie d'une classe distincte de la nouvelle société américaine, une classe marginalisée, hors norme et déshumanisée. Williams défend l'idée selon laquelle la construction de cette classe de sous-individus fut permise notamment par le discours colonisateur légalisé et légitimé :

Whether from cupidity or shame, those Western-derived colonial sovereignties that continue to rely on Western-derived legal discourse as a shield against tribal peoples' assertions of abuses of fundamental human rights would conveniently have the world forget that the anachronistic

premises at the core of their discursive practices once unquestioningly legitimated the use of the sword against indigenous nations. That tribal nations have not forgotten the history of conquest justified by Western legal thought and discourse explains why indigenous peoples now seek to redefine radically the conceptions of their rights and status in international and domestic legal forums. (Williams, 1990, p.327)

Ce discours racial civilisateur ne s'est toutefois pas limité à l'esclavage : il a aussi structuré les visées coloniales américaines, notamment dans la question de l'expansion de l'État américain. À ce titre, le cas du territoire de Porto Rico et des débats entourant son inclusion ou non au sein de l'État américain sont révélateurs. En effet, Porto Rico ramène au premier plan l'idée d'un État racial habité par des « races étrangères » :

The court [dans la décision *Downes v. Bidwell*] reasoned that Puerto Rico and the other new territories were “inhabited by alien races,” so governing them “according to Anglo-Saxon principles may for a time be impossible.” These islands, then, were “foreign in a domestic sense”. (Mack, 2017)

Le cas de Porto Rico dont le statut semble balancer entre la colonie et l'État autonome (car faisant officiellement partie du Commonwealth, l'île de Porto Rico n'est alors pas inscrite dans la liste officielle des colonies américaines) (Mack, 2017) démontre bien la problématique d'incorporer ou non, une population vue comme étrangère, aux États-Unis. Loin d'être chose du passé, cette ambivalence face au statut de Porto Rico persiste toujours : le territoire n'est ni une colonie, ni un État autonome et ses habitants ne sont ni indépendants des États-Unis ni des citoyens à part entière (ils n'ont, par exemple, pas le droit de voter pour les élections présidentielles américaines). La colonisation et l'esclavage, puis la ségrégation institutionnalisée, imbriqués dans le système américain, forment les fondements de la mise en place de plusieurs niveaux de citoyenneté et donc d'inégalités, de rapports de force asymétriques provenant d'un État oppressif et discriminatoire.

1.1.3. La citoyenneté

A présent que nous avons clarifié notre conception de l'État et que nous nous sommes penchés sur les enjeux de l'esclavage et de la colonisation avant même la formalisation de l'État américain, nous allons nous concentrer sur les différentes manifestations des discriminations genrées et racisées produites par l'État. Nous commencerons par l'enjeu de la citoyenneté, à travers l'institution du mariage. Cette section illustrera directement la dimension genrée et racisée de l'État d'un point de vue légal, à travers la notion de droits et de devoirs.

La citoyenneté est définie comme la relation entre un individu et un État auquel l'individu doit allégeance et qui, en retour, acquiert sa protection¹⁰. En général, le statut de citoyen implique des droits politiques complets, comme le droit de vote ou le droit d'être élu. En 1790, la naturalisation américaine n'était destinée qu'aux « personnes blanches libres » (Lu, 2012, p.477-498) résidant sur le sol américain depuis au moins deux ans. Il était alors aisé de nier la naturalisation et donc la citoyenneté aux hommes Noirs et aux hommes ressortissants de pays étrangers comme la Chine, le Japon ou plus tard, le Mexique en les définissant dès le départ comme « non blancs ».

Un autre exemple de cette seule minorité blanche ayant accès à la citoyenneté totale aux États-Unis est le « *Three-Fifths Compromise* »¹¹ proposé lors de la Convention Constitutionnelle de 1787, qui stipulait que les hommes noirs (esclaves ou libres) devaient être comptés comme 3/5 d'un homme blanc lors des recensements de la population américaine. Au lendemain de la guerre de Sécession et dans la continuité du *Three-Fifths Compromise*, les lois Jim Crow permirent de contourner le quatorzième et quinzième amendements¹² de la Constitution américaine en niant les droits liés à la citoyenneté des personnes Noires et ceci, jusqu'au mouvement pour les droits civiques dans les années 1960. Il en va de même pour les populations

¹⁰ Définition du dictionnaire *Britannica* : <https://www.britannica.com/topic/citizenship>

¹¹ Le texte officiel du *Three-fifth Compromise* est accessible à l'adresse <https://constitution.laws.com/three-fifths-compromise>

¹² Le quatorzième amendement de 1868 vise à garantir le droit à la citoyenneté américaine à tout individu né aux États-Unis. Le quinzième amendement de la Constitution américaine fut ratifié en 1870 et garantit le droit de vote aux anciens esclaves.

autochtones qui, jusqu'au *Indian Citizenship Act* de 1924, n'avaient pas accès à la citoyenneté américaine et subissaient des discriminations et des pratiques racistes. En effet, avant cette loi, la citoyenneté n'était accordée qu'aux autochtones étant « à moitié autochtone ou moins »¹³.

Ces restrictions ne furent pas seulement destinées aux personnes ne faisant pas partie de l'élite blanche américaine, mais elles restreignirent aussi les femmes en général, qu'elles soient blanches ou non. En effet, la citoyenneté américaine complète pour les femmes américaines (avec notamment le droit d'être élue et le droit de vote) ne leur fut donné qu'en 1920 aux États-Unis. Le droit à la citoyenneté américaine (ou le droit à la citoyenneté égale à celle des hommes blancs libres) excluait une majorité d'individus, ce qui s'apparente à un contrôle de l'accès à certains droits, selon les personnes, leurs ethnies et origines, mais aussi selon leur genre.

1.1.4. Le mariage

Outre l'octroi automatique ou non de la citoyenneté en fonction de critères genrés et raciaux, l'un des exemples les plus pertinents pour illustrer les restrictions et les contrôles de la citoyenneté aux États-Unis à travers le contrôle de certains corps via l'institution du mariage. En effet, le mariage constitue une des voies privilégiées d'accès à la citoyenneté. Par exemple, dès 1888, la plupart des femmes autochtones qui mariaient un citoyen américain recevait la citoyenneté américaine¹⁴ et ceci, avant le *Indian Citizenship Act* de 1924. A travers le contrôle du mariage il est alors possible de contrôler au sein de chaque État américain qui a accès à la citoyenneté et cela permet également de contrôler l'accès aux droits que la citoyenneté américaine présuppose.

¹³ Le site internet *History* souligne que cet accès à la citoyenneté était tout de même limité par le gouvernement local de chaque État, ce qui limitait grandement en pratique les droits accordés aux autochtones. Accédé le 12 septembre 2020, <https://www.history.com/this-day-in-history/the-indian-citizenship-act>

¹⁴ *Ibid.*

Avec l'*Expatriation Act* de 1907, c'est une autre forme de contrôle de cet accès à la citoyenneté par le mariage qui est mise en place : celle de la révocation de la citoyenneté pour les femmes mariant un étranger, qui n'a donc pas la citoyenneté américaine. Cette loi visait à éviter toute double nationalité, puisque la femme pouvait supposément accéder à la citoyenneté de son mari étranger. L'un des exemples les plus marquants fut le jugement *Mackenzie v. Hare*¹⁵ en 1915, impliquant une femme américaine mariée à un homme britannique. A cette époque, si le mari étranger faisait le choix de devenir un citoyen naturalisé américain, à la condition d'être un homme blanc libre résidant sur le sol américain depuis au moins deux ans comme vu précédemment, alors sa femme dont la citoyenneté américaine était déjà révoquée pouvait passer par le même procédé que son mari et regagner sa citoyenneté perdue (Ballard Brown, 2017). Le *Cable Act* de 1922 mis fin à l'*Expatriation Act* et à la possibilité de révocation de la citoyenneté américaine, qui notons-le, ne s'appliquait qu'aux femmes américaines épousant des étrangers et ne s'appliquaient pas aux hommes américains épousant des étrangères.

Plus spécifiquement, le contrôle des femmes à travers l'institution publique qu'est le mariage s'est fait aux États-Unis à travers le biais de la loi (*common law*) et du droit à la citoyenneté. Dans l'histoire du début de la loi anglo-américaine qui fut largement influencée par la religion et notamment la doctrine chrétienne (Cott, 2000, p.17), la femme mariée n'est plus responsable d'elle-même devant la loi, à la façon d'un enfant : le mari en devenait alors le responsable. Il est ce qu'appelle Cott le seul citoyen entier à l'intérieur du foyer : « And the husband became the political as well as the legal representative of his wife, disenfranchising her. He became the one full citizen in the household, his authority over and responsibility for his dependents contributing to his citizenship capacity » (*Ibid.*, p.18).

¹⁵ Le procès-verbal du jugement de la Cour Suprême est accessible à l'adresse, accédée le 12 septembre 2020, https://scholar.google.com/scholar_case?case=12576947732343371725&hl=en&as_sdt=6&as_vis=1&oi=scholar

Le droit à la citoyenneté via le mariage est alors autant genré que racial puisqu'il dépend du mariage et du travail. Loin d'être banale, cette compréhension genrée de la citoyenneté des femmes à l'intérieur du mariage a pu être instrumentalisée dans le cas de l'esclavagisme. Ainsi, la question de la citoyenneté et des droits était centrale lors de l'émancipation des esclaves aux États-Unis, alors que leurs détracteurs se questionnaient : comment émanciper sans donner le pouvoir de voter et d'être élu à cette partie de la population que l'on veut garder marginalisée ? La solution fut trouvée dans l'exemple des femmes blanches qui, même si considérées comme citoyennes, avait un droit à la citoyenneté limité. Cott écrit :

The limited citizenship of white women handily illustrated this point. Half of the white adult population had basic civil rights without voting, holding office, serving on juries, or being called to the militia. "Women are citizens," Trumbull pointed out to his colleagues; "children are citizens; but they do not exercise the elective franchise by virtue of their citizenship." (*Ibid.*, p.102)

L'exemple du mariage et des normes liées à celui-ci donne des éléments concluants prouvant la préoccupation centrale de l'État américain patriarcal : le contrôle des valeurs et par le biais de celles-ci, le contrôle de la population. A travers le mariage, ce sont la monogamie héritée du modèle Chrétien intra raciale, l'hétéronormativité et les rôles genrés patriarcaux qui furent imposés. Cott écrit : « The United States has shown through its national history a commitment to exclusive and faithful monogamy, preferably intraracial. In the name of the public interest and public order, it has furthered this model as a unifying moral standard » (*Ibid.*, p.7). Les individus ne répondant pas à ces attentes normatives furent punis, comme le démontre Cott :

It is striking, too, as the history in the following chapters will unfold, that the marital nonconformists most hounded or punished by the federal government were deemed "racially" different from the white majority. They were Indians, freed slaves, polygamous Mormons (metaphorically nonwhite), and Asians. Prohibiting divergent marriages has been as important in public policy as sustaining the chosen model. (*Ibid.*, p.4)

Ces quelques exemples de variations dans l'accès à la citoyenneté et de ses droits afférents illustrent qu'historiquement, les droits politiques, économiques et le droit à la citoyenneté ont toujours différé, protégeant certains et marginalisant d'autres selon des considérations genrées et raciales. L'exemple du droit à la citoyenneté américaine et sa révocation, met donc en lumière la discrimination historique d'une partie de la population (l'entièreté des femmes, des hommes non-blancs ou les personnes hors normes) dans le but de, non seulement contrôler, non seulement, cette partie de la population que l'on veut marginaliser, que l'on veut dépendante d'une élite, mais également d'asseoir et de pérenniser un ordre hiérarchique patriarcal et racisé.

1.2. Le contrôle de la population

Nous avons donc souligné, dans la première partie de ce chapitre, comment l'État américain s'est fondé, à travers l'esclavage, la colonisation, le droit à la citoyenneté et l'institution du mariage. La formation de l'État américain s'est bâtie sur des politiques genrées et raciales, permettant la construction d'institutions étatiques racistes, patriarcales et sexistes. Nous allons, dans la deuxième partie de ce chapitre, démontrer comment les dimensions raciales furent imbriquées dans les institutions étatiques et comment le contrôle de la population, à travers l'eugénisme et les contrôles migratoires perpétuent ces fondements étatiques discriminatoires.

1.2.1. La miscégenation aux États-Unis : les lois anti-métissage

Dans la continuité du contexte américain de colonisation et d'esclavage, cette section traitera des lois anti-métissage (*miscegenation laws*¹⁶). Les lois anti-

¹⁶La législation américaine « anti-métissage » est expliquée par Han Lu (2012) qui souligne que ces législations, qui ont été appliquées tout d'abord dans le Sud puis plus fortement dans l'Ouest des États-Unis au 19^e siècle, interdisaient les relations sexuelles et l'union entre l'élite blanche et tout autre ethnie. Les lois anti-métissage définirent l'interdit, mais aussi les identités des individus, ainsi que des hiérarchies entre ethnies. Han Lu ajoute « Pour ces derniers, ces législations confirmaient leur statut d'étrangers non assimilables » ce qui s'ajoute au concept de sous-catégorie d'individus et de citoyens. Selon l'auteur, le terme « métis » n'existe pas à proprement parler aux

métissages aux États-Unis furent aussi un exemple concret de la volonté de l'État américain de contrôler non seulement les corps de certains individus, ainsi que leurs unions (et le mariage notamment), mais aussi de contrôler le corps des personnes pouvant enfanter, ce qui rejoint notre première section sur l'État américain patriarcal et oppressif.

Les lois anti-métissage ont fait leur apparition pour la première fois aux États-Unis en 1622 dans l'État de Virginie et ceci, à travers une loi rendant la peine encourue pour « fornication interracial »¹⁷ deux fois supérieure à celle intra raciale. Les lois miscégenation (du latin *miscere* « mélanger » et du latin *genus*, « race ») interdisaient les relations et le mariage entre races. Ces lois s'étendirent avant et après la guerre de Sécession aux États-Unis : « As the United States expanded, so too did the number of states with miscegenation laws, before and after the civil war, with forty-one states having had laws prohibiting interracial marriage by 1914 »¹⁸. Ces lois traduisent l'idée d'une race dite pure, qui ne doit pas être entachée par la mixité avec d'autres origines. Les lois furent renforcées après les *Civil Right Acts* de 1866 et 1875 dans les États du Sud notamment, où cette distinction entre races et origines pouvait avoir aussi des conséquences sur la propriété, la descendance et la situation sociale des personnes et familles incriminées.

La race ou l'ethnie peuvent donc être comprises comme une base dans les discriminations et les oppressions contre les individus et contre les femmes. Les critères définissant la race d'une personne étaient alors variables selon les États et selon la période, puisque subjectifs. En plus de confirmer l'aspect structurel et organisé de ces discriminations et de ces oppressions, les lois *miscégenation* permettent d'expliquer la disparité sociale et économique entre l'élite blanche et les personnes racisées qui sont marginalisées (la population Noire américaine, mais

États-Unis, car les individus sont identifiés par une race et car le terme « biracial » ou « mixte » implique, selon Han Lu, une séparation entre les deux parents.

¹⁷ Voir le site internet de l'organisation *US Civil Liberties*, accédé le 20 septembre 2020 :

<https://uscivil liberties.org/historical-overview/4158-miscegenation-laws.html>

¹⁸ *Ibid.*

aussi les américains d'origines asiatiques, les populations autochtones ou les populations métissées, aussi appelées de façon péjorative « *mulatto* »). Le cas des « *mulatto* » constitue la preuve de l'aspect subjectif de ces lois sur la mixité, avec notamment la loi du « *one drop of blood* » qui spécifiait qu'une goutte de sang (c'est-à-dire, un ancêtre lointain) était suffisante afin de déclarer un individu racisé et donc de ce fait, marginalisé. Ces lois, basées sur des critères subjectifs d'appartenance à une ethnie spécifique qui aurait un impact sur la vie sociale et économique d'un individu, furent la base, le fondement, des générations à venir, contrôlées, marginalisées et discriminées et ceci, par l'État.

Ces oppressions étaient en lien avec la majorité blanche protestante des États du Sud et l'envie de séparer les ethnies de façon distincte. Les lois anti-Miscégénéation (dès le 17^e siècle) étaient inscrites à l'intérieur même des rouages du système américain, à travers les institutions judiciaires comme les tribunaux ou à l'intérieur des institutions religieuses. Botham exprime de quelle manière les lois anti-mixité furent institutionnalisées, mais aussi le siècle d'oppressions et de marginalisation envers une partie de la population américaine qui suivit la fin de la guerre de Sécession et de l'esclavage, et ceci jusqu'à la fin des années 1960 :

From 1869 to 1967, legal arguments in antimiscegenation cases also appealed to the southern white Protestant theology of separate races. As we have seen, generations of educated white southerners—including judges, bishops and ministers, at least one college president, and U.S. congressmen—shared such views on intermarriage.¹⁹ (Botham, 2009)

Le mouvement anti-miscégénéation qui suivit la fin de la guerre de Sécession en 1865 constitue la preuve de la manière dont les lois de miscégénéation étaient incrustées dans l'appareil institutionnel et étatique (autant au niveau local qu'au niveau fédéral) et la difficulté d'en modifier la légalité : « From district- and state-level courts to the U.S. Supreme Court, attorneys and judges who argued for the

¹⁹ Botham, F. (2009). *God Created the Races: Christianity, Interracial Marriages and American Law*. p.131.

validity of antimiscegenation statutes affirmed the sacred status of marriage and the states' right to regulate marriage.»²⁰.

1.2.2. L'eugénisme américain

Les sections sur la citoyenneté et sur le mariage nous ont permis de montrer les discriminations historiques mises en place par l'État américain dans le but de contrôler sa population. A travers l'accès à la citoyenneté discriminatoire (sur les bases de la race et du genre), l'État américain a pu contrôler qui avaient des droits et qui ne pouvait faire partie de la population. Les lois anti-miscégenation représentent, elles aussi, des pratiques institutionnelles discriminatoires visant à contrôler la reproduction des populations, au profit d'une élite blanche. Dans une perspective de continuité logique historique et politique, notre section sur l'eugénisme nous permettra de démontrer du contrôle direct des corps de la population américaine par l'État américain. Cette section démontrera plus particulièrement le contrôle de l'État des corps sexués reproductifs d'un groupe particulier de la population américaine.

L'histoire du contrôle de la population par l'État patriarcal américain est empreinte d'eugénisme. L'eugénisme a été présenté à la population américaine au XIXe siècle par Sir Francis Galton, qui définissait ce concept en 1885 comme suit :

Science de l'amélioration de la race, qui ne se borne nullement aux questions d'unions judicieuses, mais qui, particulièrement dans le cas de l'homme, s'occupe de toutes les influences susceptibles de donner aux races les mieux douées un plus grand nombre de chances de prévaloir sur les races les moins bonnes. Étymologiquement, l'eugénisme est « l'art de bien engendrer ».²¹

L'histoire des droits reproductifs et de l'avortement plus particulièrement est liée à l'eugénisme de par le fait que le droit à l'avortement peut cacher une volonté

²⁰ *Ibid.* p.131.

²¹ Citation de Sir Francis Galton dans Aubert-Marson, D. (2005). Les politiques eugénistes aux États-Unis dans la première moitié du XXe siècle. *Médecine Sciences*, 21(3). p.320.

eugénique d'encourager la reproduction d'une partie de la population, vue comme supérieure, et inversement, décourager la reproduction d'une autre, vue comme inadéquat, inapte à vivre dans une société utopique, idéaliste. L'eugénisme fut utilisé à des fins racistes aux États-Unis, mais au départ, au début du vingtième siècle, les lois eugénistes concernaient plutôt les criminels et les personnes jugées « faibles d'esprit ». La stérilisation forcée de ces personnes fut tout d'abord limitée aux institutions comme les prisons et les asiles puis elle se répandit au-delà des grilles fermées des milieux carcéraux. La première loi eugéniste sur le sol américain date de 1907 et fut une loi de stérilisation rendant légal le droit de rendre « asexuel » les patients d'asiles et les personnes incarcérées dans le but d'améliorer leur état physique et mental (Minna Stern, 2005, p.1130). Les raisons évoquées afin de rendre légale la stérilisation coercitive étaient des raisons de santé publique, des raisons financières (le poids financier existant si des individus marginaux vivent en société) ainsi que la notion de menace à l'ordre sociétal et public. Minna Stern développe ces trois principales raisons :

One of the reasons for this longevity was that, from the outset, California defined sterilization not as a punishment but as a prophylactic measure that could simultaneously defend the public health, preserve precious fiscal resources, and mitigate the menace of the “unfit” and “feeble-minded.” [...] Once seen as integral to health prophylaxis and as a cost-saving recourse, sterilization programs intensified at a clipped pace across the country in the 1930s. (*Ibid.*, p.1130)

Gagnant en popularité, la stratégie utilisée pour rendre la stérilisation de certains individus obligatoire visa, à partir des années 1950, l'ensemble de la population américaine et non plus seulement les personnes incarcérées. À travers les pratiques eugéniques, c'est la menace de l'immigration mexicaine aux États-Unis des années 1950 et 1960 qu'on essaya de contrôler. En effet, les pratiques eugénistes se concentrèrent non plus sur les personnes non aptes à vivre en société, mais sur une élite blanche qu'il fallait protéger, surtout lorsque le taux de natalité de cette élite blanche américaine était en plein déclin. Luna et Luker résume le tournant raciste de l'eugénisme : « To summarize briefly, as native White births declined and

immigrants with higher birth rates arrived, movements at both the federal and state levels led to restricting access to birth regulation, at least in part to encourage or coerce more White births » (Luna et Luker, 2013, p.331).

Ainsi, si l'élite blanche américaine était en faveur d'un eugénisme dit « positif » qui encourageait les élites à procréer (Aubert-Mason, 2005, p.320), dès le début du XXe siècle, il pratiqua rapidement un eugénisme « négatif » consistant à stériliser de force les individus marginaux, hors normes, puis les individus issus de minorités et de l'immigration. Les pratiques eugéniques étaient donc fondées sur des idées racistes, élitistes, mais aussi patriarcales puisque les personnes les plus touchées par les pratiques eugéniques furent les femmes marginalisées (incarcérées, en asile) ou les femmes racisées par la suite (en lien avec l'immigration ou le passé esclavagiste de l'État américain). Le passage d'un État patriarcal eugéniste à un État patriarcal et raciste eugéniste semble donc remonter aux années 1950, et ceci malgré le parallèle pourtant clair que l'on peut faire entre les pratiques eugéniques aux États-Unis et les pratiques nazies. Ainsworth et Roth confirment le parallèle et note les pratiques racistes et oppressives de stérilisation :

This movement [the eugenic movement in the US] was largely discredited in the United States after World War II, as people learned of the horrors of Nazi Germany, but a eugenicist politics lingered, as policymakers and nongovernmental actors began to shift their focus to poor women outside of institutions, especially poor women of color. Under this new regime, welfare caseworkers threatened women with loss of their benefits if they did not submit to sterilization operations. (2015, p.18)

Le racisme lié à la démographie et aux taux de natalité des immigrants est appelé le nativisme racialisé²². Il met notamment en lumière la peur d'un changement culturel de la nation à travers une reproduction vue comme incontrôlée des personnes issues de l'immigration (Gutiérrez, 2008, p.112). Les pratiques eugéniques, même discréditées de par le parallèle que l'on pouvait en faire avec les pratiques eugéniques nazies, mais elles ont ainsi continué à être pratiquées de

²² Voir le concept du nativisme racialisé dans Gutiérrez, 2008, p.112.

manière plus insidieuse en utilisant notamment la pauvreté et le maintien de l'ordre social comme cadre justificatif, plutôt que la race. Le nativisme racialisé ou racisme nativiste se concentrait surtout sur les femmes et leurs comportements reproductifs, ainsi que sur l'éventuel poids financier, économique que la couverture médicale fédérale, apportée à ces populations immigrées, représentait. L'un des cas les plus connus est le cas *Relf v. Weinberger* en 1974 et 1977²³. Les deux sœurs Relf étaient de jeunes filles racisées âgées de 12 et 14 ans qui furent stérilisées sans leur consentement dans une clinique fédérale. Ce cas fut particulièrement important dans le mouvement pour la justice reproductive puisqu'il mit en lumière des milliers de cas de stérilisations coercitives pratiquées sur la population Noire des États-Unis.

L'idée selon laquelle le contrôle de la reproduction d'une partie de la population passe par le contrôle du corps des femmes assimilées à celle-ci a donc été un des fondements du mouvement eugénique aux États-Unis, qui lui-même posera les jalons racistes, patriarcaux et discriminatoires de l'État américain d'aujourd'hui.

L'État américain est donc un État qui fut ancré dans des rapports de force asymétriques et inégalitaires, où le contrôle de la population marginalisée, et plus particulièrement les femmes, semble être une préoccupation majeure, plutôt que secondaire. Il nous paraît pertinent de parler non seulement de structures patriarcales étatiques, mais aussi d'oppressions articulées et enchevêtrées les unes avec les autres. L'exemple du mouvement eugéniste aux États-Unis, notamment après 1907 où l'eugénisme fut rendu légal (ainsi qu'en 1927 où près de 30 États mirent en place des lois eugénistes), révèle certes le caractère patriarcal et élitiste de l'État, mais il met également en lumière le tournant à la fois patriarcal, raciste et sexiste (ségrégationniste, discriminatoire et oppressif) que le mouvement eugénisme prit. L'État américain fut alors non seulement élitiste et civilisateur, mais également un État où une ethnie l'emporte sur les autres, au nom de la pureté

²³ Le *Southern Poverty Law Center* est l'organisation qui a mis le cas des deux sœurs devant la Cour du district de Columbia dans les années 1970 et le centre est toujours en activité. Accédé le 22 septembre 2020, <https://www.splcenter.org/seeking-justice/case-docket/relf-v-weinberger>

raciale, et où l'immigration se contrôle à travers la reproduction des femmes de ces groupes.

1.2.3. Les contrôles migratoires

Nous avons, dans la section précédente, examiné la construction interne de l'État américain et des relations à l'intérieur de celui-ci pourtant nous n'avons abordé que brièvement la question de l'immigration alors qu'un État se construit également par rapport à ses relations extérieures. Nous traiterons donc, dans cette section, la question des contrôles de ces flux provenant de l'extérieur et du contrôle des populations migrantes vers les États-Unis, ainsi que la construction de l'État par rapport à ces populations.

Le contrôle de la population passe par deux niveaux distincts : le contrôle intérieur de la population, à travers les rapports de force asymétriques inhérents au système étatique, aux institutions, à travers le contrôle du corps des femmes par exemple et le contrôle extérieur qui cherche à maîtriser quelles populations, quels individus vont rentrer ou sortir du pays. D'une part, le contrôle de la population à l'intérieur des frontières permet de tisser des rapports de pouvoir plus ou moins égaux et ainsi de permettre à un groupe spécifique d'individus d'obtenir plus de poids dans la société (une élite). D'autre part, le contrôle migratoire consiste en des politiques migratoires d'ouverture ou de fermeture des frontières, permettant d'agir indirectement sur la population interne d'un pays (si une immigration spécifique est jugée massive, il est possible que cela crée des tensions en interne).

Le contrôle migratoire illustre parfaitement comment le contrôle de la population est une des principales préoccupations de l'État américain, car la restriction de l'immigration permet, en théorie, de garder, voire de renforcer, les rapports de domination existants et les inégalités déjà présentes. Historiquement, le contrôle migratoire américain a permis de renforcer des mouvements et des politiques de contrôle déjà en place, comme les politiques eugénistes, l'esclavage, les

discriminations, la ségrégation ou encore les différents niveaux de citoyenneté. Par exemple, Dolmage explique que l'immigration sur Ellis Island permit de renforcer les politiques eugénistes à travers l'eugénisme migratoire, en usant de la technologie :

This tendency can obviously be recognized in the use of photographs of mentally “inferior” types to guide line inspection at Ellis Island. Sontag elaborates: “Photographs were enrolled in the service of important institutions of control . . . as symbolic objects and as pieces of information” (21). The photographs of the “feeble-minded” functioned bureaucratically as means of control. And their “subjects” became spectacles of rejection. (2018, p.78)

Dolmage démontre le caractère pérenne des politiques migratoires eugénistes américaines :

In a sense, the latent but ongoing work of eugenic policing in North America has been waiting for the state sanctioning that it received from Donald Trump in 2017. But eugenics, and especially eugenic attitudes about immigration has never ceased. So the historical and rhetorical awareness required to trace and combat this “remote control” must be ongoing as well. (*Ibid.*, p.47)

A travers les contrôles migratoires, il s'agit de remodeler la population américaine, ce que symbolise la culture américaine et ce que représente le fait d'être américain. En effet, c'est par la juxtaposition à ce qui est exclu de la société (en son sein ou à l'extérieur de celle-ci) que la norme se forme. L'eugénisme semble être lié au racisme par le fait que le handicap permet de légitimer la discrimination migratoire. Ainsi, si une race, une ethnie devient un handicap, à travers l'eugénisme raciste et l'élitisme blanc, alors il devient légitime de discriminer des groupes ethniques lors de la migration. Dolmage reprend cet argument pour révéler comment le racisme ainsi que le contrôle migratoire raciste ne peuvent être compris sans être liés au mouvement eugéniste :

Douglas Baynton has shown that “the concept of disability has been used to justify discrimination against other groups by attributing disability to them” (“Disability” 33). The use of disability as a darkening mark applied to the

body of an arriving immigrant later allowed for the accent of disability to be applied to entire “racial” groups. (*Ibid.*, p.94)

Ainsi, pendant longtemps, l’immigration américaine fut régulée par des quotas de nationalités. Par exemple, de 1882 à 1952²⁴, les politiques de contrôles migratoires ciblerent les ressortissants chinois. L’immigration massive de ressortissants chinois sur le sol américain fut, à la base, due à une forte demande de main d’œuvre peu onéreuse qui eut pour conséquences de créer des tensions internes. En mai 1882, une première loi interrompit l’immigration des travailleurs chinois²⁵. Ces contrôles migratoires furent fortement influencés par l’eugénisme et le nativisme américain de cette époque, dont la cible varia selon les périodes, au fil du temps. La difficulté pour les travailleurs chinois de décrocher la naturalisation américaine jusqu’au milieu du 20^e siècle (car définis comme « non blancs et indésirables ») (Lu, 2012, pp.477-498) fut la même pour les Japonais, migrant vers les États-Unis à partir de 1900. De façon plus contemporaine, le « *Muslim ban* » instauré par Donald Trump en 2017 est une autre preuve pertinente du contrôle migratoire des États-Unis, discriminant une population, une ethnie ou une religion plutôt qu’une autre, selon les périodes. Sous couverts de restrictions concernant l’entrée sur le territoire américain de ressortissants d’une liste d’une dizaine de pays, les politiques migratoires de fermeture instaurées par l’administration Trump ciblerent des pays à majorité musulmane (comme l’Iran, la Libye ou encore la Syrie) afin de « protéger la nation de terroristes étrangers »²⁶.

1.2.4. Conclusion

Il nous paraît donc pertinent de remettre historiquement en contexte les politiques américaines de contrôle de la population afin de comprendre comment l’État, en

²⁴ En 1952, le Mc. Carran Walter Act marqua l’arrêt de l’interdiction totale de l’immigration chinoise et la mise en place de quotas annuels.

²⁵ Voir le site des archives, accédé le 2 mai 2020, <https://www.archives.gov/research/chinese-americans/guide>

²⁶ Il s’agit de l’ordre executif 13780, aussi appelé « *Protecting the Nation From Foreign Terrorist Entry Into the United States* ». Accédé le 2 mai 2020, <https://www.dhs.gov/publication/executive-order-13780-protecting-nation-foreign-terrorist-entry-united-states-initial>

tant que structure discriminatoire et patriarcale, renforce les inégalités, contrôle la population et met en place des discriminations qui évoluent et fluctuent selon les contextes historiques, sociaux et politiques. Nous avons, dans ce chapitre, démontré que les fondements de l'État américain comme un État raciste et masculiniste furent basés sur différents aspects permettant le contrôle de la population. A travers l'esclavage, l'eugénisme et les lois anti-Miscégénéation, l'État américain a pu mettre en place un contrôle racisé de la population. De plus, via des discriminations genrées, notamment liées à l'accession à la citoyenneté américaine et au mariage, nous avons souligné comment l'État américain a inscrit le contrôle du corps des femmes dans son fondement. Au final, ce survol historique prouve la pertinence de notre conception de l'État américain comme une structure étatique raciste et sexiste. Notre chapitre démontre également la pertinence de l'inscription de l'enjeu des droits reproductifs dans un projet historiquement plus large du contrôle des populations.

CHAPITRE II

LA JUSTICE REPRODUCTIVE COMME CADRE THÉORIQUE D'ANALYSE

Dans le chapitre qui précède, nous avons identifié théoriquement en quoi consistait l'État patriarcal, principale assise théorique de notre travail. Nous avons illustré la pertinence de ce concept afin de comprendre les velléités de contrôle de la population de l'État au cours de l'histoire américaine. Il s'agit à présent de voir comment nous pouvons analyser l'enjeu des droits reproductifs en lien avec l'État patriarcal américain et avec sa volonté historique de contrôler sa population. Pour ce faire, l'approche de justice reproductive théorisée par Luna et Luker (2013), qui s'inscrit directement dans une conception féministe du politique, nous semble l'approche théorique la plus appropriée.

Une conception ontologique de l'État américain comme une structure patriarcale, raciste et oppressive demande un cadre théorique conséquent, permettant d'analyser et de comprendre à la fois les rouages et les rapports de force institutionnalisés par cette structure discriminatoire. Nous examinerons plus attentivement le concept de la justice reproductive, plus particulièrement en présentant deux théories distinctes de ce concept qui structureront notre analyse. En premier lieu, nous nous pencherons sur la théorie de Ross et Solinger (2017), puis nous utiliserons la conceptualisation de Luna et Luker, qui, grâce à leur cadre, permettent de dépasser les limites de la théorie de Ross et Solinger et de prendre en compte les dimensions sociales et individuelles de la justice reproductive. Au final, nous avançons qu'une théorisation de la justice reproductive avancée par Luna et Luker, ancrée dans une conception féministe de l'État et des rapports sociaux, nous permettra d'analyser autant les rapports de domination qui se mettent en place en lien avec l'accès à l'avortement au sein des institutions, les mouvements sociaux, les organisations et les groupes politiques qui cherchent à modifier ces rapports de domination individuels et sociaux, les organisations et les groupes politiques que les idées promues par ceux-ci.

2.1. Une approche féministe du politique

De manière générale, les travaux théoriques en études féministes en Relations internationales (RI) basent leurs recherches sur une ontologie et une épistémologie spécifique qui placent le genre et les femmes au cœur de l'analyse et qui mettent en lumière les relations de domination et les rapports de force liés les uns aux autres. Ce glissement ontologique, c'est-à-dire le fait de modifier son approche ontologique, permet d'inclure les expériences individuelles différentes, comme celles des femmes, et donc de prendre en compte des acteurs différents dans leurs analyses. Une approche féministe nous semble pertinente ici car, avec son insistance sur les discours et la construction de la réalité par le langage, elle nous permet non seulement de mettre en lumière la parole des acteurs différents, souvent mis en marge des études de l'État (comme les femmes racisées, les femmes pauvres), mais elle nous permet également de montrer comment ces dernières sont représentées au sein de l'espace public.

2.1.1. Le genre comme catégorie d'analyse

Les diverses approches féministes en science politique et en Relations internationales ont le point commun de poser le genre comme point central de leurs analyses. Les approches féministes vont ainsi étudier le genre et les oppressions liées au genre à travers différents éléments ou processus. L'approche féministe permet, selon Peterson (1994), d'exposer « comment la naturalisation de l'oppression des femmes sert de modèle à la dépolitisation de l'exploitation de manière plus générale » (Macleod et O'Meara, 2007, p.342), ce qui permet d'étudier des questions internationales, par exemple, à travers le prisme d'une nouvelle ontologie basée sur des éléments intersectionnels (liant la question d'ethnie à celle de classe et de genre) et sur des expériences marginales.

Au-delà de leurs distinctions (approches féministes matérialistes, poststructuralistes, intersectionnelles, décoloniales, etc.), les approches féministes en général, et surtout dans les Relations internationales, renvoient à « toute étude ou entreprise toute étude ou entreprise de théorisation qui se veut critique du masculinisme (et non des *hommes* en général en tant que corps sexués [...]) et des hiérarchies reposant sur le genre » (*Ibid.*, p.342) où le masculinisme est l'approche, l'idée selon laquelle il y a une différences fondamentale voire même biologique entre les hommes et les femmes et qui définit l'hétérosexualité comme normale (et opposé à toutes autres orientations sexuelles qui seraient donc déviantes, marginales ou anormales) et qui accepte la division sexuelle du travail comme une partie de cette norme. Notre ontologie, mettant la question du genre et des relations basées sur le genre au centre, nous permet donc de politiser les rapports de domination et d'oppression liés à celui-ci.

Le fait de mettre le genre au centre d'une construction sociale plutôt qu'un fait biologique permet notamment de le différencier de toutes idées essentialistes, biologiques, naturelles et/ou déterministes. Cette différenciation faite entre les caractères biologiques et les caractères sociaux est notamment explicitée dans le chapitre écrit par D'Aoust, où le genre est analysé comme plus qu'une catégorie empirique et où « il correspond à une catégorie analytique systémique qui renvoie aux constructions (privilegiées) de la masculinité et de la féminité (dévalorisée), ainsi qu'à leurs effets idéologiques » (*Ibid.*, p.343). L'étude politique du genre comme élément ontologique central dans les Relations internationales permet donc de mettre en lumière ces rapports de force dans différentes situations mais aussi de révéler des expériences ou des positions marginalisées (comme les femmes, leur invisibilité dans des politiques, dans des conflits, dans des positions). Steans définit le genre en Relations internationales comme une référence à des relations « idéologiques ou discursives et matérielles » (Steans, 2006) entre les hommes d'une part et les femmes de l'autre.

Le genre fait donc appel non seulement à des dimensions sociales plutôt que biologiques ou essentialistes, mais il fait aussi appel à des dimensions discursives, matérielles ou bien idéologiques de ce système de symboles. En effet, la perspective discursive dans le genre comme catégorie analytique revient de façon répétitive dans les lectures des approches féministes en RI. Do Monte, par exemple, souligne que le système de symboles est ancré discursivement dans les RI : « Ces symboles sont présents dans les discours, les institutions à différents niveaux, y compris international » (Do Monte, 2013, pp.59-80). Si le genre est inscrit dans les discours et est institutionnalisé, il est alors nécessaire de le voir comme un central à la reproduction d'inégalités, de normes et de rapports de force plus ou moins inégaux.

A travers l'analyse de ce postulat ontologique qu'est la construction genrée des individus et des rapports de domination, les approches en RI cherchent à comprendre, à analyser la construction sociale, mais aussi politique de la répartition du pouvoir, de la légitimité, de l'autorité asymétrique entre deux groupes distincts : celui des hommes et celui des femmes. Cela permet donc d'analyser la construction politique, sociale et idéologique de ces différentes hiérarchies et de leur internalisation dans les institutions politiques et sociales. Comme le démontre Do Monte, le genre est important car « il permet de définir les relations de pouvoir entre hommes et femmes mais aussi de conditionner les individus à penser en termes de dichotomies hiérarchiques qui légitiment des formes de domination dans diverses sphères sociales » (Do Monte, 2013).

Il devient donc pertinent, dans le cadre de notre travail, de mettre le genre comme élément au centre de l'analyse des rapports de force internationaux, à travers les processus politiques, sociaux, culturels et économiques afin d'en ressortir des analyses sur la production, mais aussi sur la reproduction de relations de pouvoir inégales, de rapports de force asymétriques. Le changement de lunettes conceptuelles des approches féministes se retrouve donc dans le fait de mettre le genre (à travers les expériences des femmes, comme chez Enloe, 2000) au centre de l'analyse et c'est ce que nous nous attacherons à faire dans ce mémoire.

Dans notre travail, nous comprenons l'idée de discours dans un sens élargi. Les discours ne se limitent pas à des allocutions et recourent, de manière plus large, la compréhension de texte, comme Grondin les définit :

[Le discours] renvoie plus globalement à la structure générale qui comprend les croyances incontestées, les pratiques et les règles qui régissent la façon dont les gens pensent et agissent sans même en être conscients. Les discours sont compris comme les structures de pouvoir, des stratégies rhétoriques et des techniques de représentation de la réalité qui servent des objectifs politiques et des institutions particulières. (Grondin, 2012)

Les discours, au sens large, ont un effet sur la réalité et produisent du sens sur lequel se base la réalité. Ces discours sont également matériels, c'est-à-dire qu'ils ont des conséquences sur cette réalité en construisant des rapports de domination entre institutions et individus, entre hommes et femmes. Ainsi, les discours peuvent être des textes de loi. Les discours liés à l'accès aux droits reproductifs sont multiples, proviennent de différents acteurs et vont justifier, révéler ou délimiter les rapports de force et les structures hiérarchiques à l'intérieur du système étatique et de l'ordre structurel dans lesquels les femmes évoluent et ont des expériences individuelles. L'analyse des discours officiels provenant d'acteurs évoluant au sein du système politique américain, et des possibles mises en silence résultant de ces discours, nous permettra de mettre en exergue l'importance de l'analyse des expériences individuelles quant à l'accès aux droits reproductifs chez les femmes. Ceci nous permettra également de confirmer que la prise en compte des enjeux individuels ne suffit pas pour comprendre la construction des femmes comme menace à un État discriminatoire et oppressif, mais que ces expériences individuelles construisent les femmes comme une menace à l'ordre structurel (racial, patriarcal) établi.

2.2. La justice reproductive théorisée par Ross et Solinger

La justice reproductive est un cadre analytique qui repose sur les prémisses féministes identifiées ci-dessus : il met les femmes et le genre au cœur de l'analyse.

Cependant, en empruntant au droit, la justice reproductive donne une couleur spécifique à l'analyse qui nous permet de ne pas nous inscrire dans un courant spécifique de pensée féministe et d'aller plus loin dans notre analyse des rapports de domination et de l'accès aux droits reproductifs. Comme nous le verrons ci-dessous, même si le cadre de la justice reproductive reste dans une tradition libérale d'accès aux droits humains, il mobilise des éléments de l'intersectionnalité, s'intéresse aux aspects macro politiques et macro analytiques des rapports de force dans l'accès aux droits et il porte une attention particulière aux institutions. Cette section cherchera donc à illustrer en quoi le cadre multifacette de la justice reproductive proposé par Luna et Luker, est nécessaire à notre analyse.

De manière générale, les autrices Ross et Solinger définissent la justice reproductive comme suit :

Reproductive justice calls for an integrated analysis, a holistic vision, and comprehensive strategies that push against structural conditions that control our communities by regulating our bodies, our sexuality, our labor, and our reproduction. Reproductive justice demands that we work across social justice movements to build a united struggle for universal human rights in a way that includes everyone. It enables us to pursue a vision that will protect and determine our complete physical, mental, spiritual, political, economic, and social wellbeing. (Ross et Solinger, 2017, p.70)

La justice reproductive peut être définie par des valeurs dites primaires inhérentes à la justice reproductive : le droit de choisir de ne pas avoir d'enfant, le droit de choisir d'avoir un enfant et enfin, le droit à l'autonomie sexuelle et la liberté de disposer de son corps (*Ibid.*, p.65). La notion de justice reproductive est notamment liée à la question de la justice sociale et aux droits reproductifs (Ross et Solinger définissent de façon efficace le concept de justice reproductive avec l'équation : droits reproductifs + justice sociale = justice reproductive) (*Ibid.*, p.69). Les autrices confirment cet aspect holistique du concept de justice reproductive :

Reproductive justice calls for an integrated analysis, a holistic vision, and comprehensive strategies that push against structural conditions that control our communities by regulating our bodies, our sexuality, our labor, and our

reproduction. Reproductive justice demands that we work across social justice movements to build a united struggle for universal human rights in a way that includes everyone. It enables us to pursue a vision that will protect and determine our complete physical, mental, spiritual, political, economic, and social wellbeing. (*Ibid.*, p.69)

La justice reproductive est donc un mouvement qui prend en compte non seulement le contrôle et l'oppression des corps et des droits reproductifs des femmes, mais aussi une notion qui nous paraît centrale ici : la notion d'autonomie, qui est liée à celle d'agentivité. En utilisant ce cadre et l'identification de l'imbrication des oppressions et des rapports de domination, notre travail aura la possibilité de proposer une analyse à mult niveaux : le chapitre trois sera entièrement dédié aux discours et politiques officiels émanant du système politique américain, alors que le chapitre quatre permettra d'examiner d'autres discours et actions politiques menées en-dehors de ceux-ci.

La justice reproductive apparaît nécessaire dans notre analyse car, si le féminisme nous propose une façon d'appréhender les discours (compris ici non seulement comme des déclarations faites par des acteurs et actrices politiques, mais aussi comme des lois et des textes de lois) sur les droits reproductifs, le cadre de la justice reproductive permet, de son côté, de révéler et d'analyser comment ces discours s'imbriquent concrètement au sein de l'État patriarcal et de ses velléités de contrôle de la population en portant une attention aux rapports de force individuels et sociaux au sein desquels les discours s'inscrivent.

2.2.1. L'oppression reproductive

La justice reproductive est un cadre analytique qui identifie les oppressions reproductives et les analyse comme le résultat d'une intersection d'oppressions, connectées à la lutte pour la justice sociale et aux droits universels. La justice reproductive, l'oppression reproductive et l'analyse intersectionnelle des oppressions vécues par les femmes se trouvent liées dans le cadre offert par la justice reproductive (Ross et Solinger, 2017).

L'oppression reproductive est définie par les autrices comme le *résultat* de l'intersection de diverses oppressions connectées de façon inhérente à la lutte pour la justice sociale et pour des droits universels. Les activistes évoquent le système de droits humains mondial, universel comme cadre légal (les traités au-delà de la Constitution des États-Unis) (*Ibid.*, p.69). Ainsi, si les droits universels ne nous semblent pas être un postulat mais plutôt un but à atteindre, les concepts de *justice reproductive* et d'*oppression reproductive* nous semblent être pertinents pour mettre en lumière les obstacles à l'atteinte de ce but via la limitation de l'accès à l'avortement et le contrôle du corps des femmes aux États-Unis.

2.2.2. L'articulation des oppressions

Néanmoins, pour en arriver à comprendre comment l'oppression reproductive en vient à être mise en place et vécue, Ross et Solinger confirment l'importance méthodologique de considérer la justice reproductive à travers le prisme de l'intersectionnalité et donc de l'articulation des oppressions : « Our maxim became both foundational and aspirational: Reproductive justice is the application of the concept of intersectionality to reproductive politics in order to achieve human rights » (*Ibid.*, p.79). Les deux autrices analysent les droits des femmes quant à leur reproduction (leurs choix de contraception, leurs choix par rapport à leur reproduction et à leurs corps) en mettant de l'avant non seulement le genre comme élément ontologique premier, mais aussi les diverses oppressions que les femmes peuvent subir, liées à leur race, leur religion, leur classe ou leur statut.

Notre travail analytique, axé sur les discours, s'inspirera de cette injonction méthodologique. Il nous semble donc pertinent de prendre en compte, comme chez Luna et Luker, non seulement la notion de justice reproductive à travers les questions de genre, mais aussi de l'intersectionnalité de race, de classe et de statut migratoire dans nos recherches, afin d'analyser les rapports de domination et

d'oppressions qui jouent un rôle central dans l'accès aux droits reproductifs aux États-Unis.

En effet, nous chercherons à étudier l'accès aux droits reproductifs de femmes marginalisées (racisées, incarcérées ou non citoyennes) et cela, à travers différents types différents de discours. Dans un premier temps, dans le chapitre trois, nous examinerons les discours officiels mettant en lumière les aspects juridiques, législatifs et exécutifs, ainsi que les discours d'institutions privées sur les droits reproductifs. Dans un second temps, nous nous concentrerons, dans le chapitre quatre, sur les discours d'expériences individuelles traduisant les éléments constitutifs de la justice reproductifs. Notre travail mettra en évidence l'intersectionnalité²⁷ des oppressions subies par les femmes, ainsi que les relations de pouvoir et de domination liées aux droits reproductifs.

Pour structurer systématiquement notre analyse, nous suivrons les paramètres de l'analyse multiniveaux de justice reproductive proposée par Luna et Luker (2013). Celle-ci prend en compte non seulement l'individu et ses expériences inscrites dans la réalité, mais elles démontrent également l'importance de l'analyse des mouvements sociaux et de l'émergence d'idées luttant contre ces rapports de force étatiques asymétriques.

2.3. Le cadre analytique multiniveaux offert par Luna et Luker

Le cadre de Luna et Luker révèle le fossé entre ce qui est inscrit dans la loi et la réalité vécue sur le terrain et c'est bien cette distinction-là qui fait du cadre offert par Luna et Luker un ajout pertinent et nécessaire à notre théorie analytique. En effet, en théorie, le droit à l'avortement aux États-Unis, basé, entre autres, sur un arrêt de la Cour Suprême en 1973 (*Roe v. Wade*), lui-même basé sur une interprétation du 14^e Amendement de la Constitution américaine et notamment du

²⁷ Notre travail ne prendra pas l'intersectionnalité comme théorie féministe, mais plutôt comme concept méthodologique pour souligner l'imbrication des différentes identités des femmes.

droit à l'intimité (*right to privacy*). Ce droit est, théoriquement, le même pour toutes les femmes aux États-Unis. Néanmoins, une analyse à multiveaux permet de rendre compte d'une réalité différente de la théorie où l'accès à l'avortement dépend grandement de l'individu qui en fait la demande.

Luna et Luker définissent la justice reproductive (*reproductive justice*) en la distinguant de l'activisme pour les droits reproductifs (*reproductive health advocacy*). Leur article est intéressant, car il prend en compte une analyse multiveaux incluant les niveaux 1) politiques (relatifs aux projets de loi et lois) ; 2) sociaux (cela comprend des mouvements sociaux de lutte, les idées qui proviennent de ces mouvements) et 3) légaux (relatifs à la loi, à la Constitution). La prise en compte de niveaux d'analyse différents met en lumière le problème de l'accès inégal à l'avortement aux États-Unis, selon les femmes :

Consequently, the emphasis on multifaceted analysis and organizing differentiates RJ [reproductive justice] from reproductive health advocacy, which emphasizes the problem of unequal access to reproductive health services, and reproductive rights advocacy, which emphasizes reliance on legal channels. (*Ibid.*, p.330)

2.3.1. Premier niveau : l'analyse des rapports de force étatiques

Le cadre de Luna et Luker permet de faire une analyse systématique en prenant en compte trois dimensions. Le premier élément est l'analyse des rapports de domination étatiques. On s'intéresse aux politiques sociales ainsi qu'aux politiques légales et on cherche, à travers cette première analyse, à démontrer les relations asymétriques de pouvoir produites par l'État. Par exemple, ce premier élément pourra confirmer les pratiques politiques et légales d'une administration, limitant les droits reproductifs d'une partie de la population ou encourageant ceux d'une autre partie de la population.

Cette analyse des rapports de domination étatiques permet, selon les autrices, de dévoiler une dimension de la justice reproductive qui ne semble pas être soulignée

par le savoir académique et ou par l'activisme traditionnels (*Ibid.*, p.329). Il s'agit, à travers cet élément analytique, de montrer les rouages des institutions étatiques qui mettent en place des rapports de force asymétriques et, par extension, de révéler les intersections entre le discours public et le discours académique. A travers l'analyse des politiques publiques limitant la justice reproductive des femmes (c'est-à-dire le choix de disposer de leur propre corps et donc leur agentivité), ce premier niveau d'analyse permet de démontrer les divergences entre les lois en pratiques et en théories et la construction de rapports de force asymétriques. En ce faisant, l'analyse à multiniveaux constitue une preuve non seulement des situations des populations marginalisées, comme par exemples les femmes racisées et/ou pauvres, mais elle permet également de révéler la situation privilégiée d'autres femmes (*Ibid.*, p.328). Selon les autrices, l'analyse à multiniveaux démontre l'existence d'un « système interconnecté » (*Ibid.*, p.329) liant un éventail de pratiques étatiques et de politiques publiques. Ce système est particulièrement pertinent puisqu'il régule l'accès aux femmes aux droits reproductifs selon des critères précis mais discriminatoires : « In practice, this system regulates people's reproductive futures through assessments of worthiness originating in assumptions about race, class, and disability (among other dimensions) » (*Ibid.*).

2.3.2. L'analyse des mouvements sociaux

Ensuite, les autrices confirment que le concept de justice reproductive permet l'émergence d'idées qui influencent les mouvements sociaux de lutte pour les droits. Ce second élément du cadre analytique proposé par Luna et Luker va démontrer les stratégies et les idées (au palier légal) (*Ibid.*) qui influencent les mouvements sociaux.

En effet, un mouvement contestataire cherchant à garantir les droits reproductifs se crée et prend son origine dans une opposition aux politiques publiques et aux lois en général. Ce mouvement génère des idées, des concepts et des stratégies qui vont contester les rapports de domination étatiques et négocier, défier le cadre légal et

les discriminations établis dans le premier élément d'analyse. Il s'agit donc ici de souligner les stratégies mises en place par ce mouvement social contestataire. Selon les autrices, les membres de ces mouvements sociaux théorisent le concept de la justice reproductive comme une stratégie permettant de défier les discriminations établies par l'État masculiniste et raciste :

Movement leaders conceptualized RJ as a strategy to challenge reproductive oppression, "the controlling and exploiting of women and girls through our bodies, sexuality and reproduction (both biological and social) by families, communities, institutions and society". (*Ibid.*, p.330)

Ce second élément du cadre analytique permet donc d'étudier les mouvements contestataires dont la stratégie est de défier les rapports de domination établis par l'État et de lutter pour garantir l'accès aux droits reproductifs. Les deux autrices analysent également ces mouvements sociaux comme permettent de démontrer les expériences individuelles des femmes marginalisées, ces expériences étant éclipsées dans les discours et l'activisme traditionnels (*Ibid.*). Ce second élément analytique permet ainsi de lutter contre les oppressions et les discriminations vécues par les femmes marginalisées, racisées et opprimées.

2.3.3. L'analyse de l'accès inégal aux droits reproductifs

Enfin, la justice reproductive permet de mettre en lumière des problèmes au sein des fondements du droit à l'avortement aux États-Unis. En effet, les autrices confirment que le droit à l'intimité (*right to privacy*) doit permettre de donner accès aux mêmes ressources et au même niveau d'autonomie pour toutes les femmes et qu'il y a un fossé avec la réalité de cet accès et de cette autonomie vis-à-vis de l'État.

Dans ce dernier élément analytique, les autrices appuient l'importance d'une analyse des expériences individuelles et de la réalité de l'accès à l'avortement, pour différentes femmes, sans généraliser l'expérience de cet accès. Tout en étant lié à

la mise en lumière des expériences des femmes marginalisées du second élément analytique, l'analyse des expériences inégales aux droits reproductifs va permettre de démontrer de quelle manière certaines femmes dépendent de l'État et de ses structures, de ses institutions afin d'avoir accès à la justice reproductive alors que d'autres semblent être opprimées, discriminées par ces mêmes structures. À l'inverse des méthodes analytiques traditionnelles, il ne s'agit pas seulement de défendre le droit à l'avortement, mais de dépeindre les inégalités dans l'autonomie des femmes à faire ce choix et à y avoir accès :

The concurrent reproductive disciplining and reproductive privileging of different groups produce a linked set of experiences that point to devolution of the state in providing for the welfare of its members (Roberts 2005), the resolution of which requires more than protections of abortion rights. (*Ibid.*, p.329)

De plus, cet élément rend compte d'un paradoxe lié à l'intervention étatique : à travers le concept de justice reproductive, les deux autrices démontrent l'importance d'un équilibre quant à l'intervention étatique sur l'accès aux droits reproductifs. En effet, l'état produit et reproduit des relations de pouvoir inégales (celles-ci sont soulignées par leur cadre analytique) pourtant, les autrices pointent du doigt l'importance d'une intervention étatique afin d'assurer aux femmes marginalisées une assistance et des services sociaux garantissant l'accès aux droits reproductifs (*Ibid.*)

Ces trois éléments analytiques se voient reliés puisqu'ils traitent des discriminations et des oppressions dans la réalité des expériences des femmes qui ne semblent pas être soulignées dans les cadres analytiques traditionnels. Les autrices mettent donc l'accent sur une analyse à multiniveaux : une analyse des rapports de domination étatiques, des politiques publiques, une analyse des mouvements sociaux et des stratégies inhérentes à ces mouvements sociaux et enfin, l'accès inégal aux droits reproductifs. La théorisation de la justice reproductive par Luna et Luker nous paraît donc très satisfaisante, car elle prend non seulement en compte le niveau social, individuel des droits reproductifs et de leurs accès, mais elle prend aussi en compte

les relations de pouvoir asymétriques au sein même de l'appareil étatique (ce qui confirme l'idée d'injustice reproductive systémique) et des mouvements sociaux, construisant et modifiant l'accès à ces droits universels. À travers l'analyse des parties distinctes qui construisent la réalité de l'accès aux droits reproductifs et à la justice reproductive, comme les institutions et les politiques publiques, les mouvements sociaux et les traitements discriminatoires des femmes, le cadre analytique offert par Luna et Luker nous permettra de rendre compte des disparités entre lois et réalité des expériences individuelles.

2.3.4. Conclusion

Le thème de la justice reproductive, soulignant les concepts d'oppression reproductive, de justice sociale et de droits reproductifs, à travers le prisme de l'intersectionnalité, met en évidence les femmes et pose le genre au cœur de l'analyse. Favorisant une analyse à multiniveaux, il permet de comprendre de manière effective comment se mettent en place les mécanismes de domination et de contrôle du corps des femmes promues par un État protecteur, mais discriminatoire et oppressif, tel que détaillé dans le chapitre un. Le cadre analytique de Luna et Luker constitue une preuve de l'importance de la justice reproductive dans les pratiques, dans la réalité des expériences individuelles des femmes et des mouvements contestataires, tout en gardant l'analyse de la dimension légale et juridique des politiques institutionnelles. Le cadre de la justice reproductive offert par les deux autrices démontre une « tension analytique » entre le savoir académique et les pratiques réelles (*Ibid.*, p.328).

Le troisième chapitre visera donc, dans la continuité du cadre macro historique (chapitre un) et macro théorique (ce chapitre) présentés jusqu'ici, à porter un regard d'ensemble et à étudier les discours officiels des protagonistes institutionnels sur le sujet du droit à l'avortement et de son accès aux États-Unis dans une période donnée, soit la présidence de Donald J. Trump, entre 2016 et 2019. Ce troisième chapitre étudiera la politisation de l'enjeu de l'avortement dans les discours

officiels des institutions, qu'elles soient privées ou publiques, ainsi que la vision raciste et sexiste du monde qui semble s'en dégager, sous couverts de neutralité.

CHAPITRE III

LES DISCOURS OFFICIELS SUR LE PLAN INSTITUTIONNEL : POLITISATION DE L'AVORTEMENT

L'enjeu de l'avortement est ancré constitutionnellement dans l'histoire des États-Unis. Pratiqué et généralement accepté au sein de la population comme depuis la fondation du pays, malgré sa criminalisation (Hull et Hoffer, 2001; Reagan, 1997), il est devenu central à la politique américaine depuis les années 1970²⁸ (Greenhouse, 2011, p.2054):

Despite the criminalization of abortion nationwide, abortion continued, and despite the efforts of Dr. Horatio Storer and his antiabortion allies, the thinking of ordinary Americans about early pregnancy had not been transformed. Abortion was widely tolerated. [...] Early twentieth-century women's use of abortion was part of a long tradition among women to control and limit their childbearing. (Reagan, 1997, p.20)

Dès lors, l'avortement est devenu lié à l'économie, à la politique et aux idéologies inhérentes à celle-ci. En effet, la politisation de l'avortement est le résultat d'un phénomène récent qui s'est construit autour du jugement *Roe v. Wade* en 1973²⁹. La position républicaine contre l'avortement commença au début des années 1970, avec un remaniement du parti républicain par Richard Nixon. À la fois une stratégie électorale pour gagner à sa cause les catholiques et les sudistes nouvellement recrutés, mais également un pari politique pour se différencier des démocrates, Nixon s'opposa publiquement à l'avortement. À la fin des années 1970, les républicains Richard Viguerie et Paul Weyrich décidèrent d'en faire le pilier central du parti républicain, insistant que l'avortement « ought to be the keystone of their

²⁸ La question de l'accès à l'avortement fut politisée plus particulièrement en 1972, lors de la campagne de Nixon pour l'élection présidentielle américaine. En effet, le Parti républicain fait à partir des années 1972 ce que les deux autrices Greenhouse et Siegel appellent un « réalignement politique » afin de récupérer les voix des catholiques et plus tard celles des protestants, dans un contexte politique et sociétal déjà fortement influencé par l'enjeu de l'avortement, comme l'illustre bien le jugement *Roe v. Wade* de 1973. La politisation de l'enjeu de l'avortement permit au Parti républicain de construire une ligne de pensée politique dont l'avortement fut la base.

²⁹ Voir l'encyclopédie *Britannica*, accédé le 23 mai 2020 : <https://www.britannica.com/event/Roe-v-Wade>

organizing strategy, since this was the issue that could divide the Democratic Party » (Lepore, 2011).

En plus d'être le centre d'une stratégie politique, la politisation de l'avortement par le Parti républicain fut également liée à des enjeux raciaux. Comme nous le verrons plus loin dans notre travail, l'un des arguments du mouvement anti-avortement fut et reste encore le parallèle avec le mouvement abolitionniste. Dans les années 1970 et 1980, des républicains, dont Paul Weyrich, utilisèrent les termes « *new abolitionists* » pour décrire le mouvement anti-avortement : « [b]ecause the anti-abortion crusade was more palatable than the religious right's real motive: protecting segregated schools. So much for the new abolitionism » (Balmer, 2014). De façon discursive, le mouvement anti-avortement avait pour idée de récupérer la question des droits humains, elle-même au cœur du mouvement abolitionniste, et d'éloigner l'enjeu des droits des femmes de la scène politique.

La politisation de l'avortement comme stratégie politique visait notamment à rallier une partie de la population américaine au mouvement conservateur et au Parti républicain, dont la plateforme axée sur la défense de la ségrégation raciale divisait de plus en plus la population. L'enjeu pris de l'ampleur pour le parti dès les années 1950 et de la décision de la Cour Suprême de 1954 *Brown v. Boarding School*, qui permit la déségrégation des écoles publiques américaines. La stratégie de trouver un nouvel enjeu social comme le « droit à la vie » s'avéra ainsi un choix politique pour rallier les voix conservatrices autour d'un projet moral autre que la ségrégation raciale, difficilement soutenable publiquement suite aux décisions de la Cour Suprême, la montée des mouvements pour les droits civiques dans les années 1960 et l'assassinat de Martin Luther King Jr. En 1968. Rallier la population autour d'une position anti-avortement semblait, dans les années 1970, être un enjeu plus acceptable socialement que la volonté de maintenir la ségrégation. Ainsi, dès le début, la politisation du mouvement anti-avortement s'inscrit en réalité au cœur d'une stratégie politique : recueillir des votes et promouvoir une certaine vision conservatrice de la société et de l'ordre social, que ce soit dans le maintien des

distinctions raciales ou le maintien de la famille nucléaire hétérosexuelle, vouée à la procréation. Dans les deux cas, l'objectif reste le même : contrôler la population.

Dans le but d'étudier l'accès à l'avortement aux États-Unis sous la présidence Trump et voir comment cet enjeu s'inscrit en continuité avec une tradition américaine plus large de contrôle des populations, il nous paraît pertinent d'examiner le positionnement de différents acteurs sur le sujet et des discours officiels qu'ils mettent de l'avant. Il nous sera alors possible d'identifier des stratégies politiques en œuvre autour de l'enjeu de la santé reproductive et de l'accès à l'avortement. Par discours officiels, nous entendons ici des textes et projets de loi traitant de la santé reproductive et leur contenu, d'accords et traités signés par le président Trump qui traitent des mêmes enjeux et d'articles et communiqués de presse concernant le droit à l'avortement publiés par deux institutions politiques privées conservatrices, proches des républicains dominant sous l'administration Trump : la *Heritage Foundation* et l'*American Enterprise Institute*. En effet, notre cadre théorique de la justice reproductive ne permet pas de prendre en compte les actions des organisations privées. Ainsi, ce troisième chapitre permettra de bonifier l'analyse des rapports de domination entre l'État et les femmes en y ajoutant une analyse des institutions privées influençant le débat politique américain.

Nous soutiendrons, dans ce chapitre, que les discours officiels émanant des institutions et des acteurs qui les représentent, qu'elles soient privées ou publiques, révèlent, sous couvert d'une certaine neutralité et d'une impartialité, une volonté institutionnelle et gouvernementale de contrôle de la population, et cela, au prix de l'injustice reproductive envers les femmes. Nous illustrerons d'abord ces tentatives de contrôle du corps des femmes à travers l'examen de projets de loi, de décisions du président Trump et de décisions de la Cour Suprême américaine pour la période 2016 à 2019. Nous concentrerons ensuite notre analyse sur la *Heritage Foundation* et l'*American Enterprise Institute* afin d'illustrer la ligne de pensée conservatrice privée influençant l'administration Trump et les politiques du Parti républicain.

Afin d'illustrer ce moment conservateur de la politique américaine, nous poserons notre regard sur des projets de loi, des décisions et des textes allant contre l'accès à l'avortement qui le caractérise³⁰. Notre analyse ne peut évidemment pas couvrir toutes les institutions et organisations qui sont touchées par la question de l'accès aux droits reproductifs. Le nombre impressionnant de mesures et de projets adoptés entre 2016 et 2019 et touchant à l'avortement empêche une analyse exhaustive de ceux-ci. Ainsi, par exemple, pour la seule année 2016, 17 États ont passé 46 nouvelles restrictions concernant l'avortement et 445 provisions furent introduites dans divers projets de lois concernaient une restriction à l'accès à l'avortement (Nash *et al.*, 2016). Par conséquent, les projets de lois et décisions retenues ici sont illustratives et évocatrices de tendances générales, comme par exemple amalgamer l'enjeu de l'avortement avec les revendications LGBTQI2+ ou encore associer les revendications anti-avortement à un discours de défense du droit à l'égalité. Il est important de savoir que pour la période couverte, soit de 2016 à 2019, le Parti républicain tenait une majorité dans le Sénat et dans la Chambre des Représentants, ce qui avantageait la présidence Trump. En 2018, le parti démocrate récupéra la majorité au sein de la Chambre des Représentants, mais non au Sénat, ce qui implique que même si certains projets encourageant les droits reproductifs ont pu être déposés en Chambre, ils allaient nécessairement être débutés à la seconde étape, au Sénat, donnant ainsi la possibilité aux projets anti-avortement plus de chance d'être reçus à cette étape.

Notre analyse se divisera en deux grandes sections. En premier lieu, nous nous intéresserons aux institutions publiques et donc au gouvernement américain, et aux discours au sein de celui-ci sur l'enjeu de l'avortement et de son accès. À travers une analyse des trois branches du gouvernement, nous examinerons certains discours produits par les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. Nous porterons

³⁰ Bien que ces projets, lois et discours ont rencontré de la résistance et de l'opposition venant d'organisations pour les droits des femmes comme l'*American Civil Liberties Union* (ACLU) ou comme l'organisation *Planned Parenthood*, nous ne les détailleront pas ici, puisque nous cherchons à nous concentrer sur le discours conservateur dominant en place.

notre attention sur des projets de loi, des ordres exécutifs, des décisions judiciaires, ainsi que sur les stratégies linguistiques et politiques utilisées pour restreindre l'accès à l'avortement sur le sol américain (et à l'étranger, dans certains cas).

En second lieu, nous nous concentrerons sur les discours produits par les institutions privées sur le thème de l'avortement en nous attardant sur deux *think tanks* conservateurs, l'*American Enterprise Institute (AEI)* et la *Heritage Foundation*. Nous avons choisi ces deux *think tanks* parce qu'ils sont proches du Parti républicain appuyant l'administration Trump. Ces *think tanks* démontrent des mesures de restrictions et de contrôle, surtout contre l'organisme à but non-lucratif *Planned Parenthood*, qui est vu comme le « géant de l'avortement », (Lepore, 2011) et contre toute institution défendant le droit à l'avortement³¹. Au-delà des textes et projets de lois analysés au sein des diverses branches du gouvernement, les textes produits par ces institutions permettent de comprendre les stratégies politiques visant à restreindre l'accès à l'avortement, comme par exemple l'impartialité de surface et la défense contre les discriminations au profit du contrôle du corps des femmes. Au final, ces deux démarches nous permettront d'illustrer, à travers des discours et des processus institutionnels distincts, mais complémentaires, les tentatives de restrictions et le contrôle de l'accès à l'avortement au sein du gouvernement majoritaire républicain en place depuis 2016.

3.1. Les discours des institutions publiques

Nous nous intéresserons d'abord aux discours législatifs, produits notamment par le Congrès, qui est lui-même divisé en deux chambres : le Sénat et la Chambre des Représentants. Nous nous concentrerons plus particulièrement sur les lois introduites en 2019, le volume de projets et de mesures étant trop important pour

³¹ Pour plus d'informations sur la position du ACLU sur les droits des femmes et sur l'avortement voir <https://www.aclu.org/issues/womens-rights>. Pour plus d'informations sur *Planned Parenthood*, voir <https://www.plannedparenthood.org/learn/abortion>

pouvoir tout couvrir dans cette section. L'année 2019 nous semble particulièrement illustrative d'une volonté exacerbée de l'État américain de restreindre l'accès à l'avortement et donc de contrôler la population, car en milieu d'année 2019, 58 nouvelles restrictions furent votées et 17 États mirent en place des restrictions, partielles ou totales concernant l'avortement (Nash *et al.*, 2019). Le *Guttmacher Institute* décrit cette brusque montée dans les restrictions des droits reproductifs comme le résultat d'une stratégie déployée pendant des décennies par le mouvement anti-avortement américain (*Ibid.*)

Nous nous concentrerons ici sur des projets de loi, et lois et des projets d'amendements de la Constitution produits autour de l'accès à l'avortement. Dans cette section, nous nous intéresserons également aux lois liées à l'avortement introduites au niveau étatique ou « local », c'est-à-dire dans les États, puisque le palier local est important dans la politique et la société américaine. En effet, la notion de souveraineté des États est un enjeu clé dans la politique américaine, car elle démontre le débat entre la limitation du gouvernement fédéral central et la marge de manœuvre de chaque État.

3.1.1. La branche législative

Au niveau local, étatique, l'enjeu de l'avortement semble être toujours ancré au centre de la scène politique américaine. Entre 2016 et 2019, un nombre important de provisions, de lois et de mesures a été présenté sur le sujet de l'avortement. Par exemple, en 2016, 1256 provisions ont été introduites dans 32 États, dont 445 limitant l'avortement (Nash *et al.*, 2016.). La même année, les États ont adopté 46 nouvelles restrictions sur l'avortement et 22 mesures permettant d'améliorer son accès. En 2017, l'acharnement local contre l'accès à l'avortement continua et les législateurs de 28 États mirent en place un ban de l'avortement sous conditions (Nash *et al.*, 2017). Toujours en 2017, cinq États ont mis en place 17 mesures majeures contre l'avortements et cinq ont mis en place six mesures pour le bannir. Enfin, en 2018, 29 États sur 50 furent considérés comme hostiles ou extrêmement

hostiles à l'avortement par le *Guttmacher Institute* (Nash *et al.*, 2018). Dans la même période, 27 États ont adopté des mesures afin de protéger le droit et l'accès à l'avortement (*Ibid.*). Cette recrudescence de mesures limitant l'avortement précède toutefois notre période d'étude ; elle prend son essor dès 2011, puisqu'entre 2011 et 2015, 288 lois furent votées, soulignant un tournant conservateur dans la politique américaine :

Including the 57 abortion restrictions enacted in 2015, states have adopted 288 abortion restrictions just since the 2010 midterm elections swept abortion opponents into power in state capitals across the country.... [S]tates adopted nearly as many abortion restrictions during the last five years (288 enacted 2011–2015) as during the entire previous 15 years (292 enacted 1995–2010). (Kelley, 2016).

Il apparaît donc que depuis les années 2010, et plus particulièrement depuis l'administration Trump, accompagné du Congrès à majorité républicaine, l'avortement soit un enjeu que les États et leurs législateurs prennent à cœur. Par exemple, l'État de l'Alabama a mis en place une mesure empêchant les cliniques pratiquant l'avortement d'être à moins de 2 000 pieds d'une école (Yurkanin, 2019), quitte à forcer leur fermeture. En Oklahoma, les législateurs ont avancé en 2017 un projet de loi exigeant la permission du père pour qu'une femme obtienne l'accès à l'avortement (Somashkhar et Wang, 2017). Il s'agit alors ici de l'utilisation de stratégies de contournement (Harrington *et al.*, 2019) qui permettent de limiter l'accès à l'avortement, voire même de l'interdire, sans pour autant abolir la décision *Roe v. Wade*. Ces stratégies de contournement se trouvent être très pratiques politiquement, puisqu'elles permettent aux États et aux gouvernements locaux de contrôler le corps des femmes et de façon plus large, de contrôler certaines populations, tout en préservant l'apparence de respecter le droit légal et constitutionnel à l'avortement prévu par *Roe v. Wade* en 1973.

Nous pouvons faire ici un parallèle avec notre chapitre historique, puisque ces stratégies de contournement furent utilisées à d'autres moments de l'histoire des États-Unis, comme par exemple lors de l'abolition de l'esclavage grâce au 13^e

amendement de la Constitution américaine. Malgré le respect de surface du 13^e amendement, la population noire continua d'être marginalisée après 1862 à travers des pratiques et des lois passées à divers paliers du gouvernement, notamment grâce à la mise en place des *Jim Crow laws* et de la ségrégation dans les lieux publics.

Au niveau du palier national, le Congrès (à travers le Sénat et la Chambre des Représentants) a mis en place différentes propositions de loi afin de réguler, de donner accès ou de restreindre le droit à l'avortement aux États-Unis, tout en gardant sa constitutionnalité. Notre analyse reposera sur les propositions de loi de 2019 portant sur les droits reproductifs et plus spécifiquement sur l'avortement, provenant des représentants du Parti républicain.

3.1.2. Le poids financier de l'avortement sur les contribuables américains

L'étude des projets de loi de 2019 concernant l'accès à l'avortement nous a permis de relever deux points importants. Le premier point qu'il nous paraît pertinent de souligner est la volonté des propositions de loi provenant de membres du Parti républicain d'exprimer l'importance de l'aspect financier lié à l'avortement. En effet, l'argument principal des propositions de loi visant à restreindre l'accès à l'avortement se trouve être le poids financier que l'accès à celui-ci entraîne sur les services publics et donc, sur le budget du gouvernement fédéral. Le projet de loi *No Taxpayer Funding for Abortion and Abortion Insurance Full Disclosure Act* (<https://www.govtrack.us/congress/bills/116/s109/text>), par exemple, vise à interdire l'utilisation de tout financement fédéral pour les assurances maladies qui incluraient l'avortement dans leurs prestations : « None of the funds authorized or appropriated by Federal law, and none of the funds in any trust fund to which funds are authorized or appropriated by Federal law, shall be expended for health benefits coverage that includes coverage of abortion » (*Ibid.*). Ces restrictions ne s'appliqueraient cependant pas aux cas de viols, d'incestes ou de mises en danger de la mère. Le financement fédéral est ici le point central du projet de loi et de son argumentaire. Loin de faire l'unanimité, ce projet de loi présenté au Sénat par Roger

Wicker, du Parti républicain, fit l'objet d'une série de proposition d'amendements par le parti Démocrate et ne passa pas le vote au Sénat une semaine plus tard.

La notion de poids financier, et donc de conservatisme fiscal, se trouvent être vecteurs de tensions et de désaccords idéologiques qui transcendent la ligne démocrate/républicain : il s'agit d'une stratégie qui contourne l'enjeu central de l'avortement, soit la liberté des femmes à disposer de leur corps, pour le concentrer sur une dimension de conservatisme fiscal. Pour les politiciens d'obédience libérale, le financement fédéral permet d'accroître les libertés individuelles, et donc les conditions de vie de la population, alors que pour les conservateurs, il les diminue. Le projet de loi *S.1966 Protecting Life and Taxpayers* (<https://www.govtrack.us/congress/bills/116/s1966/text>) est lui aussi sans équivoque de par son titre, puisque son argumentaire est à la fois basé sur la protection du contribuable américain et sur la protection du fœtus. Il s'agit bien ici de deux points centraux de la stratégie linguistique et de la rhétorique politique conservatrice, utilisant le terme « vie » et l'idée de fardeau économique imposé aux contribuables, afin de définir l'idée de l'avortement comme une *coûteuse* atteinte à la vie : cette stratégie permet de rejoindre les conservateurs religieux, mais aussi les conservateurs fiscaux, qui mettent de l'avant un discours néolibéral sur la responsabilité individuelle. Ce projet de loi, introduit au Sénat en juin 2019, n'a pas beaucoup attiré l'attention : entre la pandémie actuelle et l'intérêt du Sénat, le projet de loi n'a eu aucun commentaires ou proposition d'amendements de la part des démocrates (<https://www.congress.gov/bill/116th-congress/senate-bill/1966>).

Ces deux projets de loi de 2019 font écho à l'amendement Hyde (Royner, 2009) qui doit être voté chaque année. L'amendement Hyde, du nom de Henry Hyde, son sponsor républicain, fut initialement présenté et voté en 1976 et interdisait le financement fédéral de l'avortement. Si l'amendement ne prit effet que dans les années 1980, les exceptions des viols, des incestes et des mises en danger de la mère ne furent introduites dans l'amendement qu'en 1993. Ces propositions de loi restent donc dans la lignée stratégique et politique des conservateurs du Parti républicain

visant à restreindre l'accès à l'avortement aux femmes, toujours, selon eux, dans une volonté d'impartialité quant à l'ethnie, la race, la religion ou les origines de ces femmes. Ainsi, selon cette logique, être contre l'avortement revient justement, selon ces textes, à ne contrôler aucune population spécifique et, au contraire, à favoriser la vie pour tous – et à ne pas faire payer la population entière pour ce qui serait, selon les républicains, des choix individuels.

3.1.3. L'impartialité de l'accès à l'avortement dans les textes officiels

Le second point mis en lumière par les projets de loi du Congrès est lui aussi lié à la notion d'impartialité des lois. Les propositions de loi démocrates déposées pendant la période couverte visaient à garantir la couverture sociale (dont l'avortement ferait partie) pour toutes les femmes, sans distinctions. Ainsi, dans les projets de loi HR 1692 *Equal Access to Abortion Coverage in Health Insurance Act* (<https://www.govtrack.us/congress/bills/116/hr1692/text>), S.758 *Equal Access to Abortion Coverage in Health Insurance (EACH Woman) Act* (<https://www.govtrack.us/congress/bills/116/s758/text>) ou encore le projet de loi S.1645 *Women's Health Protection Act* (<https://www.govtrack.us/congress/bills/116/s1645/text>), l'État est défini comme un agent protecteur et neutre : « [T]he Federal Government, acting in its capacity as an insurer, employer, or health care provider, should serve as a model for the Nation to ensure coverage of abortion care » (<https://www.govtrack.us/congress/bills/116/s758/text>). Les projets de loi démocrates définissent l'État fédéral américain comme protecteur impartial et inclusif, incluant notamment les revendications des personnes *trans* :

Not all people who become pregnant or need abortion services identify as women. Access to abortion services is critical to the health of every person regardless of actual or perceived race, color, national origin, immigration status, sex (including gender identity, sex stereotyping, or sexual orientation), age, or disability status. This Act's protection is inclusive of all pregnant people. (<https://www.govtrack.us/congress/bills/116/s1645/text>)

Le projet de loi S.1645 *Women's Health Protection*, par exemple, révèle les diverses restrictions et barrières à l'accès à l'avortement que subissent les femmes au niveau local, afin de démontrer l'importance de mettre en place des modifications au palier local, à travers la branche législative du pouvoir américain : « The cumulative effect of these numerous restrictions has been to severely limit the availability of abortion services in some areas, creating a patchwork system where access to abortion services is more available in some States than in others » (*Ibid.*)

La réponse républicaine à ces projets de loi inclusifs et à priori impartiaux se focalise sur l'aspect moral. La stratégie républicaine vise à ignorer tout bonnement l'aspect inclusif en mettant de côté les personnes *trans* ou les revendications de la communauté LGBTQ+ et en appuyant les valeurs morales conservatrices. Il s'agit d'une tactique politique insidieuse puisque sous des raisons morales, les républicains s'intéressent surtout à punir les femmes qui ont des relations sexuelles et qui veulent avoir accès à la contraception et à l'avortement.

Nous voyons ici que les discours officiels de la branche législative de l'État américain vont dans deux sens contraires selon le parti politique qui les produit : entre d'un côté, des restrictions sur l'accès à l'avortement et de l'autre, la promotion d'une couverture sociale inclusive. Pourtant, les textes de lois et amendements démontrent tous d'une volonté d'impartialité, de neutralité quant à l'accès à l'avortement futur, pour toutes les femmes, qu'il soit restreint ou encouragé. Nous avons constaté qu'aucun des propositions de loi et textes sponsorisés par le Parti républicain au Congrès concernant l'avortement ne fait référence à des possibles traitements discriminatoires.

En effet, les projets de loi S.758, S.1966, S.109 que nous avons traités cherchent à protéger les fœtus, de façon générale et les contribuables américains, sans distinctions. De la même manière, le projet de H.R. 219 loi *No Abortion Bonds Act*, présenté à la Chambre des Représentants en janvier 2019 et cherchant à consolider

l'Amendement Hyde, continua dans cette volonté de traitements impartiaux, en indiquant que toutes les femmes, sans exception, ne pourraient avoir accès à du financement fédéral pour financer un avortement possible. Ce faisant, « [t]he No Abortion Bonds Act would remedy this [le problème est ici le fait que les cliniques qui pratiquent l'avortement trouvent parfois, grâce à une lacune dans la loi, le moyen d'être financées par le gouvernement fédéral] and take another step in the right direction to defend innocent life and protect vulnerable unborn children » (<https://www.govtrack.us/congress/bills/116/hr219/summary>). Tout comme les projets de loi visant à garantir la dignité des fœtus avortés ou des contribuables³², ces textes ne démontrent aucune différenciation entre les diverses populations touchées. Les femmes constituent, dans ces discours, un groupe homogène dont le corps passif est à contrôler et ce, au nom de l'équité envers les contribuables et des enfants à naître. Outre le respect du contribuable américain, « la dignité du fœtus » devient centrale aux projets de lois et cherchent à introduire un langage où les fœtus sont déjà, légalement, considérés comme des personnes. Ces projets de loi semblent, à première vue, incongrus, tel que le projet S.2590, qui empêcherait les cliniques d'avortement de conserver des tissus humains suite à l'intervention :

It shall be unlawful for any abortion provider who, after performing an abortion, in or affecting interstate or foreign commerce, in which the woman on whom the abortion was performed elects pursuant [...] to release the human fetal tissue to the abortion provider.
(<https://www.govtrack.us/congress/bills/116/s2590/text>.)

L'implication ici est que si l'équipe médicale doit remettre les tissus fœtaux à la femme, celle-ci doit en disposer dans le cadre, par exemple, de rites funéraires. L'objectif ici par de tels projets de loi est de créer des précédents légaux qui donneraient le statut juridique de personne au fœtus. Une fois que, dans un texte de loi, le fœtus en vient à acquérir un statut de personne, il devient possible par la suite,

³² Le projet de loi S.3173 *Abortion Is Not Health Care Act* de 2020 ne fait aucune distinction entre les contribuables et les personnes enceintes. Voir le texte intégral du projet de loi, accédé le 27 mai 2020 : <https://www.govtrack.us/congress/bills/116/s3173/text>.

de miner de l'intérieur la constitutionnalité même de l'avortement qui équivaldrait alors à un meurtre – et deviendrait, du coup, inconstitutionnel. Au final, l'impartialité des restrictions de l'avortement dans ces projets de loi est utilisée afin de défendre l'argument selon lequel le mouvement anti-avortement ne tend à contrôler aucun corps à naître et aucune population à venir : sous couvert de discours égalitaires permettant la dignité et la vie de tous, le mouvement anti-avortement justifie son corollaire, soit le contrôle égal du corps de toutes les femmes.

3.1.4. La branche exécutive

La branche exécutive du gouvernement américain est représentée par le Président. Celui-ci, ainsi que son administration, les agences fédérales et le Cabinet sont chargés de faire exécuter les lois écrites par la branche législative (le Congrès). Le Président, en nommant les dirigeants et les membres de ces agences et de son administration, a donc une influence sur l'implémentation des lois et leurs exécutions. Le discours et l'opinion de Donald Trump sur l'enjeu de l'avortement est donc pertinent, puisqu'il met en lumière l'influence que le Président aura sur son administration, les services publics fédéraux et les divers départements, comme celui de la Justice. Or, l'opinion de Trump sur l'avortement pendant sa campagne présidentielle était anti-avortement et soulignait une volonté de mettre en place une stratégie politique en vue d'en restreindre l'accès :

As a candidate, Donald Trump promised to restrict abortion and immigration. As President, he has delivered on these promises. He has stacked the federal bench with conservative judges hostile to reproductive rights. He has emboldened states to pass strict abortion laws. (Siegel et Hosie, 2019)

L'*Affordable Care Act*³³ (l'ACA) mis en place en 2012 sous l'administration Obama, permettait aux femmes de recevoir un accès gratuit aux méthodes de contraception par la sécurité sociale. Cette loi permit d'étendre la couverture sociale de *Medicaid*³⁴ et d'assurer une égalité aux femmes, puisqu'elle interdisait toutes formes de discriminations quant à l'accès aux méthodes de contraception par les assureurs privés. A partir de 2017, certaines agences et départements gérés par l'administration Trump (comme le Département de la santé³⁵) mirent en place des régulations et des exceptions visant à limiter l'ACA. Ces nouvelles politiques permirent à n'importe quel employeur ou université, sur la base de croyances religieuses ou de valeurs morales, d'interdire l'accès à cette assurance sociale couvrant les méthodes de contraception à ses employés et à ses étudiants sur des bases religieuses ou morales (Usoya et Amiri, 2017).

Ces exemptions à la loi³⁶ mises en place par l'administration Trump mettent en évidence le contrôle du corps des femmes à travers des normes et des valeurs morales qui sont contrôlées et partagées par les employeurs et les universités. En plus de mettre en évidence l'importance de certaines valeurs comme la famille traditionnelle hétéronormée, les rôles genrés ou encore l'hétérosexualité véhiculées par les conservateurs, ces exemptions mettent en lumière les politiques masculinistes et oppressives de l'État américain sous la gouverne républicaine, qui non seulement ne protège pas une partie de sa population de risques liés à l'injustice reproductive, mais qui discrimine et met également en place des rapports de force asymétriques entre les femmes et l'État. Ces exemptions implantées par l'administration Trump furent

³³ Pour plus d'informations sur l'*Affordable Care Act* de 2012, voir le site internet des archives de la Maison Blanche, accédé le 29 mai 2020 : <https://obamawhitehouse.archives.gov/the-press-office/2012/06/28/fact-sheet-affordable-care-act-secure-health-coverage-middle-class>

³⁴ Dans un pays où le système de santé est privatisé, *Medicaid* est un programme d'aide étatique et fédéral qui assure une certaine couverture médicale aux personnes les plus démunies.

³⁵ *Department of Health and Human Services*.

³⁶ Les exemptions furent mises en place en deux temps distincts. Tout d'abord, les agences publièrent en 2017 des règles intérimaires « *interim final rules* » qui sont destinées à être lues et prises en compte par le public, puis en 2018, les agences publièrent ce que l'on nomme les « *final rules* ». Voir <https://www.citizen.org/litigation/trump-v-pennsylvania/>

toutefois bloquées par les États du New Jersey et de Pennsylvanie. Dans cette veine, le jugement *Trump v. Pennsylvania*³⁷ tombé en août 2020 démontra le pouvoir de la branche judiciaire sur des décisions exécutives, mais aussi le pouvoir décisionnel des États face au gouvernement fédéral. Ce jugement mit en lumière l'important rapport de force qui existe entre les paliers de gouvernance aux États-Unis et qui colore, en la complexifiant énormément, sur le terrain, la question de l'accès à l'avortement pour les femmes.

3.1.5. Le contrôle du corps des femmes au-delà des États-Unis

Un des moments forts de la présidence Trump en lien avec l'accès aux droits reproductifs reste son retour à la politique *Mexico City*. En effet, le premier jour de son mandat, Donald Trump signa un ordre exécutif (*executive order*) appelé le *Mexico City Policy*, qui fut déjà mis en place auparavant sous l'administration de Ronald Reagan en 1984, mais qui fut par la suite retiré sous Bill Clinton. Cet ordre, tout comme les projets de loi proposés par les sponsors républicains au Congrès, vise à interdire le financement fédéral aux organisations internationales qui promeuvent (en d'autres termes, qui véhiculent de l'information sur l'accès à l'avortement) ou qui procèdent à l'avortement, surtout à l'extérieur des États-Unis (« Trump executive order », 2017).

³⁷ Le texte intégral de l'Amicus à la Cour Suprême sur le cas *Trump v. Pennsylvania* peut être trouvé sur le site internet de l'*American Civil Liberties Union*, accédé le 11 octobre 2020 : <https://www.aclu.org/legal-document/amicus-brief-supreme-court-trump-v-pennsylvania/>

Figure 3.1. Le président Donald J. Trump signant un ordre exécutif lié à l'avortement dans le Bureau Oval (BBC News, 2017).



Cette photographie, prise lors de la signature de la *Mexico City Policy*, est très frappante : elle met en contraste un groupe d'hommes politiques blancs représentants de l'administration Trump, avec ce dernier signant le décret présidentiel qui contrôle le corps des femmes et l'accès que celles-ci ont des services médicaux. En un mot, cette photographie symbolise les élus politiques qui légifèrent sur le corps des femmes : exclusivement des hommes conservateurs blancs³⁸.

³⁸ À titre d'exemple, la décision *Roe v. Wade* de 1973 fut, elle aussi, délivrée par une Cour Suprême composée exclusivement d'hommes.

Si ce décret insiste sur la protection de la vie à venir, en réalité il met danger la vie des femmes qui auraient recours à l'avortement de façon illégale, dans des conditions sanitaires et médicales non encadrées et non réglementaires, et ce, même hors du territoire américain. Un rapport de recommandations (<https://www.aclu.org/letter/recommendations-review-mexico-city-policy>) signé par 110 associations et organisations, telles que *l'American Civil Liberties Union* (ACLU) ou encore *Amnesty International USA*, montre les disparités que cette politique pourrait créer, et plus particulièrement au sein de populations vulnérables comme les personnes jeunes, les femmes, les membres de la communauté LGBTQ+ et/ou atteintes du VIH. Ces recommandations confirment l'importance de considérer les impacts sur les populations marginalisées, sur l'assistance et les soins proposés à ces populations, ainsi que des possibles retombés sur les disparités déjà présentes dans ces pays (*Ibid.*, p.2).

Cette politique contre le financement de l'avortement impose donc une barrière économique à certaines femmes, qui ne peuvent parfois avoir accès à des services de santé que via l'aide internationale, creusant ainsi les disparités de justice reproductive entre les femmes et selon les pays. En effet, cette politique empêche la mise en place d'aides, de services et d'informations par les organisations non-gouvernementales étrangères autour de l'avortement, pourtant légal dans les pays où elle opère, pour des femmes marginalisées ou défavorisées. Il s'agit ici d'une condition obligatoire pour que ces organisations aient accès à l'assistance de santé internationale américaine (*the US global health assistance*).

Cet ordre exécutif témoigne d'une volonté du contrôle du corps des femmes au-delà même du territoire américain. S'il est dans la lignée de la rhétorique anti-immigration³⁹ du président Trump, en promouvant une baisse de l'aide américaine

³⁹ Nous pouvons aussi souligner la volonté anti-immigration de D. Trump avec, par exemple, l'annulation du DACA (*Deferred Action for Childhood Arrivals*), qui, même si non lié aux droits reproductifs, est un exemple pertinent de la volonté de la branche exécutive de mettre en place des

à l'étranger, il met aussi en évidence l'affirmation d'une rhétorique anti-avortement et plus largement, d'une rhétorique de contrôle des corps d'une partie de la population par la branche exécutive du gouvernement.

3.1.6. La branche judiciaire

Même si les différentes branches du gouvernement fédéral américain sont indépendantes les unes des autres, elles restent néanmoins interliées, notamment par des possibilités de veto ou de nominations entre branches. La branche exécutive peut ainsi avoir un impact sur le pouvoir judiciaire à travers la nomination, par le Président, de juges. Il y a, alors, une possibilité directe d'influence par l'exécutif sur des décisions prises par la suite dans la branche judiciaire.

La branche judiciaire du gouvernement américain comprend la Cour Suprême ainsi que les Cours fédérales plus basses, dont le but est d'interpréter les lois. Même si la branche judiciaire est indépendante des décisions des autres branches du gouvernement américain, elle reste influencée par des changements d'administration et de lignes de pensée. Ainsi, le début de l'administration Trump en 2016 fit place à une ligne de pensée contrastant avec celle de l'administration Obama. Wilson confirme ce changement radical et cette influence dans les branches du gouvernement, ainsi que dans les différents niveaux de gouvernance :

The post-2016 politics of abortion shows an increased intensity by states on both sides of the political spectrum. As has always been the case, this recent activity is in response to larger political changes. Given the GOP's investment in white evangelicals and their becoming the anti-abortion party, Trump's election forecast a future Supreme Court that would hold an anti-abortion majority. Thus, the change in the party holding the White House produced an initial anticipatory flurry of activity in many states. (Wilson, 2020, p.391)

politiques anti-immigration. Récupéré de <https://time.com/4927495/donald-trump-statement-daca-rescind/>

En effet, une des stratégies politiques du président Trump fut de sélectionner à la Cour Suprême des juges conservateurs afin de créer une majorité conservatrice anti-avortement au sein de celle-ci pour pouvoir éventuellement faire annuler *Roe v. Wade* (Mangan, 2016) dans un futur proche. Avec l'appui du Sénat, impératif pour la nomination d'un juge de la Cour Suprême, Niel Gorsuch et Brett Kavanaugh furent assignés au rôle de juges de la Cour Suprême, respectivement en 2017 et en 2018. De plus, à la suite du décès de la juge Ruth Bader Ginsburg en septembre 2020, qui fut progressiste dans des décisions traitant de l'avortement, du mariage pour tous et de la lutte anti-discriminations⁴⁰ (Wylde, 2020), le président Trump nomma Amy Coney Barrett à la Cour Suprême. Cette dernière, conservatrice et catholique, semble pencher vers l'argumentaire anti-avortement. Bien qu'elle se fit un point d'honneur de ne pas répondre directement à la question posée lors de sa nomination en octobre 2020, à savoir si elle jugerait en défaveur de *Roe v. Wade* si elle en avait l'occasion (Snell, 2020), elle a souligné dans une déclaration de 2016 sa position sur la question : « But I think the question of whether people can get very late-term abortions, how many restrictions can be put on clinics – I think that would change » (Mccamon, 2020).

Après la nomination de la juge Coney Barrett en 2020, la Cour Suprême sera à majorité conservatrice, notamment sur les enjeux des droits reproductifs. Il s'agit ici d'une réelle stratégie politique anti-avortement du gouvernement américain, puisque la constitutionnalité de l'avortement sera plus facilement annulée si la majorité des juges de la Cour Suprême sont conservateurs et/ou anti-avortement. Cette stratégie fut d'autant plus confirmée lors de la campagne présidentielle : « As then-candidate Trump clearly stated on the debate stage, "If we put another two or perhaps three justices on [the Supreme Court], that [overturning *Roe v. Wade*] will

⁴⁰ Voir, par exemple, la décision *Stenberg v. Carhart* (2000) pour laquelle Juge Ginsburg écrivit un essai de 35 pages détaillant les discriminations quant au prix de la contraception aux États-Unis. Juge Ginsburg permit également de faire la majorité dans les décisions *Whole Woman's Health v. Hellerstedt* (2016), *June Medical Services v. Russo* (2020) et *Trump v. Pennsylvania* (2020), afin de défendre les droits reproductifs des femmes.

happen. And that will happen automatically, in my opinion, because I am putting pro-life justices on the court” » (Wilson, 2020, p.271).

C’est trois nominations sous la présidence Trump risquent d’avoir des conséquences à long terme qui mettront en péril l’accès à la justice reproductive pour les femmes. Ces nominations signalent un changement de cap au sein de la Cour Suprême, qui se retrouve maintenant avec une majorité conservatrice. Effectivement, pas plus tard qu’en 2016, quelques mois avant l’élection à la présidence de Trump, la Cour Suprême émit le jugement concernant le cas *Whole Woman’s Health v. Hellerstedt*. Cette décision, dirigée par le juge Anthony Kennedy, remplacé par la suite à la Cour Suprême par Brett Kavanaugh, fait partie des jugements qui traduisent la volonté pro-avortement de la branche judiciaire avant 2016. En effet, cette décision condamna la *Targeted Regulation on Abortion Providers*⁴¹ (loi TRAP) (Wilson, 2020, p.376) mise en place au Texas en 2013. Celle-ci cherchait à bannir l’avortement après vingt semaines de grossesse, tout en ajoutant des restrictions aux cliniques offrant l’accès à l’avortement dans l’État, notamment en ajoutant des restrictions quant à l’admission de médecins pratiquant l’avortement dans ces cliniques. Le jugement de 2016 démontre le concept de « fardeau excessif »⁴² (*undue burden*⁴³) apposé sur le droit à l’avortement des femmes aux États-Unis que la loi entraînait.

La stratégie politique du président Trump de faire de la Cour Suprême américaine ainsi que de la totalité de la branche judiciaire américaine le siège de décisions et de jugements anti-avortement, notamment à l’aide des nominations des juges Kavanaugh, Gorsuch et Coney Barrett, pourrait laisser croire qu’il existe une

⁴¹ Les restrictions mises en place par la loi TRAP furent notamment par la mise en place de standards nouveaux quant aux cliniques, en demandant aux médecins d’avoir des « privilèges d’admission » (*admitting privileges*) dans un hôpital à 30 miles de la clinique. Les privilèges d’admission doivent être accordés par un hôpital et autorisent le praticien à faire admettre ses patients dans l’hôpital.

⁴² Voir le texte intégral de la décision sur le site *Law Information Institute*, accédé le 18 novembre 2020, <https://www.law.cornell.edu/supremecourt/text/15-274>

⁴³ Le « fardeau excessif » est défini dans le domaine des droits reproductifs comme tout obstacle important ayant pour but ou pour effet d’empêcher une femme d’avoir accès à l’avortement dans les limites de temps imposées par la loi. Voir le *Legal Information Institute* : https://www.law.cornell.edu/wex/undue_burden

rupture décisive entre les décisions de la Cour Suprême avant l'administration Trump en 2016 et les décisions survenues après son arrivée au pouvoir. La complexité politique du système américain ne permet pas toujours d'expliquer les décisions selon les idéologies ou allégeances politiques. L'exemple de la décision *June Medical Services, LLC v. Russo*⁴⁴ de 2020 semble démontrer que les allégeances politiques des juges ne se traduisent pas toujours directement en jugements reflétant leurs préférences. Ce jugement est pertinent dans l'analyse d'une possible rupture dans les décisions de la Cour Suprême américaine, puisqu'il traite de la loi mise en place trois ans plus tôt au Texas, exigeant des médecins pratiquant l'avortement d'avoir des privilèges d'admissions dans un hôpital dans un rayon de 30 milles. On aurait pu s'attendre à ce que cette loi soit renforcée. Or, la décision de 2020 jugea inconstitutionnel le cas des restrictions contre l'accès à l'avortement mises en place par l'État de la Louisiane. Ainsi, *June Medical Services, LLC v. Russo* intervient après les nominations des conservateurs Brett Kavanaugh et de Niel Gorsuch à la Cour Suprême.

Pourtant, la Cour Suprême statua en 2020 de l'inconstitutionnalité de la loi limitant l'accès à l'avortement à travers les restrictions sur les cliniques et les praticiens en Louisiane. Si cette décision peut annoncer l'éventualité d'une Cour Suprême qui serait en faveur du status quo et qui ne renverserait pas *Roe v. Wade*, il est pourtant nécessaire de nuancer le résultat. Le jugement fut rendu à cinq juges contre quatre : les quatre juges démocrates de la Cour Suprême, associés au juge républicain John Roberts, jugèrent inconstitutionnelles les entraves à l'avortement de l'État de Louisiane (Wolf, 2020), sur les bases des précédents votés à la Cour Suprême tels que *Roe v. Wade* ou *Whole Woman Health v. Hellerstedt* (2016) qui statua sur les entraves à l'accès à l'avortement dans les États du Mississippi et du Wisconsin. Lors du jugement de 2020, les quatre juges républicains à la Cour Suprême, dont Gorsuch et Kavanaugh, écrivirent des *dissents* (des dissentiments) déplorant le manque de marge de manœuvre des États ou encore des preuves supplémentaires

⁴⁴ Voir le texte intégral de la décision sur le site de l'organisation Oyez, accédé le 18 novembre 2020, <https://www.oyez.org/cases/2019/18-1323#!>

qui corroboreraient l'idée de « *undue burden* » sur les femmes (Williams, 2020). Avec la refonte nouvelle de la Cour Suprême il est possible, de voir dans un avenir proche de nouvelles restrictions étatiques jugées par la Cour Suprême comme étant constitutionnelles et ainsi, renverser des précédents comme *June Medical Services LLC v. Russo*.

Au final, les discours des institutions publiques émanant de la majorité républicaine sous la présidence Trump révèlent l'importance de l'impartialité, la nécessité de reconnaître « l'égalité et la dignité de tous les enfants à naître⁴⁵ » et non des femmes, les premières personnes affectées par la question de l'avortement : « It is heartbreaking that even in death, after having suffered the violence of abortion, the victims are so often not treated with dignity and care » (Israel, 2019). Ces discours s'inscrivent dans une position apparemment unanime quant aux restrictions à l'avortement pour toutes les femmes, sans discriminations d'origine, de religion et de classe sociale. Une analyse des discours officiels du gouvernement et de ses trois branches distinctes de pouvoirs révèle une hétérogénéité de stratégies pour faire valoir la nécessité de contrôler le corps des femmes via une position anti-avortement qui favorisent le contournement, plutôt qu'une attaque frontale, du jugement *Roe v. Wade* de 1973. Ces différents discours font sens et se justifient au prisme des luttes de pouvoir entre les différents paliers gouvernementaux. Dans la quête de la reproduction d'un idéal de société, les mesures étatiques touchent certaines femmes plus que d'autres et encouragent les discriminations dans l'accès à l'avortement et dans l'instrumentalisation du corps des femmes. En ce sens, ces stratégies étatiques empruntent aux stratégies étudiées précédemment, notamment dans le contrôle des populations, de l'immigration et de la démographie américaine.

3.2. L'*American Enterprise Institute* et les droits reproductifs

⁴⁵ Les foetus avortés sont définis comme des « bébés non-nés » dans Carney, 2019.

A présent que nous avons relevé les discours des institutions publiques, et notamment des trois différentes branches du pouvoir américain, il nous paraît pertinent de nous concentrer sur les discours d'institutions privées sur le sujet de l'accès à l'avortement aux États-Unis. Nous concentrerons plus particulièrement notre analyse sur les discours de deux *think tanks* conservateurs influençant les politiques conservatrices sous l'administration Trump : la *Heritage Foundation* et l'*American Enterprise Institute* (l'AEI). L'importance des discours produits par les *think tanks* se révèle dans l'influence que ces groupes d'idées et d'intellectuels ont sur les partis politiques américains et donc sur les institutions publiques. Comme le démontre Stahl :

[N]ot only have these conservative think tanks had a huge influence on our politics – they've fundamentally changed the way we discuss public policy. In many ways, these changes helped pave the way for the candidacy of Donald Trump and the fractious 2016 election season. (Stahl, 2016)

Il s'agira, dans cette section, de voir ce que disent deux *think tanks* proches de la présidence Trump quant à l'enjeu politique et sociétal de l'avortement, ainsi que les différents outils et tactiques rhétoriques utilisées dans leurs discours. Dans un premier temps, nous nous attacherons à démontrer que les discours de ces deux *think tanks* révèlent la polarisation et la politisation du débat sur l'avortement afin de mettre cet enjeu au cœur des politiques gouvernementales actuelles – et s'assurer qu'il y reste. Ensuite, nous nous intéresserons à la notion de l'État comme gage de protection, notion qui semble revenir dans les discours officiels des institutions privées, et nous nous attarderons plus particulièrement sur la nature des acteurs protégés par l'État. Enfin, nous mettrons en lumière le fait que les discours des *think tanks* s'attachent à promouvoir le contrôle du corps des femmes, à travers des rhétoriques et des stratégies linguistiques et politiques. Dans cette dernière sous-section, nous analyserons l'idée qui semble ressortir de ces discours et selon laquelle la justice reproductive est l'ennemi des droits humains. Ces discours rejoignent les arguments développés dans les textes de loi républicains décrits plus haut, qui suggèrent que l'avortement est une pratique menaçant l'égalité. Ce faisant,

ils se réapproprient et détournent le discours de l'égalité habituellement mobilisé par les féministes pro-choix.

Si les *think tanks* peuvent être perçus comme des organisations sans but lucratif dont le rôle principal est la recherche et l'évaluation objective de politiques, aucun consensus sur leur définition ne semble pourtant avoir été trouvé (Kent Weaver, 1989). Les *think tanks* cherchent à exercer une influence sur les débats politiques et sociaux actuels à travers la publication d'analyses et de conseils politiques et législatifs. Il est important de noter qu'ils sont généralement définis comme des groupes de plaidoyer dont les recherches et les conseils sont centrés autour d'une idéologie politique spécifique :

Advocacy tanks combine a strong policy, partisan or ideological bent with aggressive salesmanship and an effort to influence current policy debates. [...] Advocacy tanks are founded for several reasons. Many of them are unabashedly partisan and ideological, like the conservative Heritage Foundation. Others are tied closely to particular interests and organizations [...]. (*Ibid.*)

Les *think tanks* américains s'engagent dans une logique de partenariat et d'influence avec des partis, des administrations ou des groupes. Il se situent donc entre la production de savoir académique et la partialité idéologique (Medvetz, 2013). À travers leurs publications, rapports et conseils, les *think tanks* peuvent influencer ceux qui font les lois, soutenir des résultats et des politiques particulières. Les *think tanks* ont donc une influence indirecte sur les débats politiques et utilisent divers rouages tels que la couverture médiatique d'enjeux, l'argent ou le savoir académique :

Plus encore que par la capacité des *think tanks* à façonner la politique publique, ce pouvoir est constitué par leur capacité à influencer sur les « valeurs d'échange » des ressources intervenant dans le jeu politique, telles que l'argent, les liens sociaux avec les acteurs d'influence, le savoir-faire politique, la visibilité publique et la crédibilité académique. (*Ibid.*)

Il semble donc pertinent d'étudier les publications des *think tanks* et notamment des *think tanks* conservateurs proches de l'administration Trump, afin de mieux

comprendre les relations d'influence et de pouvoir autour d'enjeux conservateurs centraux tels que l'avortement.

L'*American Enterprise Institute* (AEI) est un *think tank* conservateur, fondé en 1943, qui se spécialise dans les politiques publiques. Il a donc un intérêt à défendre ou à attaquer le droit à l'avortement, puisque celui-ci a une incidence sur les politiques publiques d'un gouvernement. L'AEI est un *think tank* d'influence de par sa longévité et par son histoire politique : « [It is] one of the oldest and most-influential *think tanks* the United States, it supports limited government, private enterprise, and democratic capitalism »⁴⁶. L'AEI a notamment influencé les politiques de néo-conservateurs comme George W. Bush et Dick Cheney, lui-même membre de l'AEI. Les nombreux articles du *think tank* traitant de l'avortement confirment la place centrale de l'enjeu dans la rhétorique conservatrice de l'AEI (Baron, 2018 ; Bowman, 2017 ; Carney, 2019). A travers ses nombreux articles et communiqués de presse, l'AEI défend la position anti-avortement, aussi appelée « pro-vie » (Ponnuru, 2020 ; Ponnuru, 2020 ; Carney, 2020). Puisque ses membres ont des positions influentes au sein du gouvernement américain ou au sein de grandes entreprises américaines⁴⁷, il semble pertinent d'utiliser les discours provenant de l'AEI pour illustrer notre argument.

3.2.1. La polarisation du débat sur l'avortement liée à sa politisation

Les textes de l'AEI démontrent sa stricte position anti-avortement, impartiale dans son application : toutes les femmes ne devraient pas avoir accès à l'avortement, sans exception. Aucun article de l'AEI ne fait état de traitements différenciés selon les femmes et leurs situations économiques, sociales ou leurs origines, mais bel et bien d'une position anti-avortement pour toutes. Ramesh Ponnuru et Robert P.

⁴⁶ Voir la définition de l'encyclopédie *Britannica* : <https://www.britannica.com/topic/American-Enterprise-Institute>

⁴⁷ Voir la liste des leaders de l'AEI, notamment le *Board of Trustees* : <https://www.aei.org/about/board-of-trustees/>

George confirment également l'importance de l'égalité de traitements et de droits censés être au cœur du mouvement anti-avortement lié à la religion :

What the Church teaches is that every member of the human family — irrespective of race, sex, or creed, but also, and equally, irrespective of age, size, stage of development, location, or condition of dependence — is the bearer of inherent and equal dignity and, as such, is entitled to legal protection against violent assault. (Ponnuru, 2020)

Dans cette logique égalitaire, il est de bon ton de ramener toutes les femmes au même niveau et de limiter l'accès à l'avortement pour toutes. Les articles de l'AEI ne s'intéressent que très peu aux femmes, à leurs corps et à leurs droits et se concentrent sur ceux du fœtus et sur sa position en tant que victime. Il fait donc sens que les articles du *think tank* ne fassent pas état de traitements différenciés selon les femmes puisque celles-ci passent au second plan.

Cette position anti-avortement se situe toutefois dans un spectre de polarisation. Les textes de l'*American Enterprise Institute* font état non pas d'une homogénéisation du débat sur l'avortement au sein de la société américaine, mais bien d'une polarisation sociale ; ils confirment l'importance de mettre cet enjeu au centre du débat politique, mais surtout de l'y conserver.

Les textes produits par l'AEI illustrent la position anti-avortement du *think tank* et tentent de l'appuyer en mobilisant des chiffres qui sembleraient donner raison à leur position :

The latest Pew Research survey (April 30) shows an amazing drop in support for legal abortion since August 2008, and a corresponding jump in numbers of those who now hold that abortion should be made illegal in most or all cases. This trend shows an astonishing rise in resistance to abortion among people of all ages, and an eye-catching jump in opposition to abortion among moderate and liberal Republicans. (Novak, 2009)

Les textes du think tank cherchent à créer une impression de polarisation et de non consensus⁴⁸, à travers un sondage de Gallup, Ramesh Ponnuru, auteur pour l'AEI, cherche à démontrer que les américains ont des avis très mitigés sur deux points spécifiques, soit le degré de légalité de l'avortement et les raisons pour lesquelles les femmes devraient avoir recours à celui-ci :

Gallup has consistently found that a small majority of the public, currently 53 percent, believes that abortion should either be “illegal in all circumstances” or “legal only in a few circumstances.” Only 45 percent of Americans believe that abortion should be legal in the first trimester “when the woman does not want the child for any reason,” and only 28 percent think it should be generally legal in the second trimester. (Ponnuru, 2018)

Or, si l'avortement est effectivement un sujet qui divise la société américaine, le soutien populaire en faveur de l'avortement reste pratiquement inchangé et aussi haut qu'en 1995 (en 1995, 60% de la population américaine était en faveur de l'avortement, en 2018, il est de 58% et en 2019, de 61%)⁴⁹. Enfin, Ponnuru ne signale pas que, selon un sondage, 73% de la population américaine ne souhaite pas que *Roe v. Wade* soit renversée (« *Roe v. Wade: the constitutional* », s.d.).

La polarisation autour de l'avortement est exploitée à des fins politiques puisqu'elle permet de toucher l'opinion publique. La polarisation joue sur les sentiments, souvent extrêmes, de l'électorat et permet non seulement de créer une identité partisane, de mobiliser l'électorat et donc de gagner des votes, mais elle permet également de cristalliser l'opinion sur un sujet et de rendre difficile les compromis, voire la tolérance, face à l'opinion inverse. La polarisation de la population américaine sur l'avortement est d'autant plus aisée, puisqu'elle divise également l'élite politique et permet, au prix du contrôle du corps des femmes, de mettre cet

⁴⁸ L'auteur utilise par exemple les termes « debate », « debating », « polarized », « ambivalent » et utilise les mots « stability » et « reliance » à l'inverse, dans le but d'attaquer le jugement *Roe v. Wade*. Ponnuru va même jusqu'à sous-entendre un consensus académique contre le jugement dans : « *Roe had very little constitutional basis, and has been assailed on that basis even by many legal scholars who approve the result that abortion is legal* ».

⁴⁹ Voir le *Pew Research Center*, accède le 11 octobre 2020, <https://www.pewforum.org/fact-sheet/public-opinion-on-abortion/>

enjeu au centre du débat politique. Dans le contexte de la nomination de nouveaux juges à la Cour Suprême, la polarisation de l'enjeu se fait encore plus stratégique, puisqu'elle permet de créer un lien avec la partie religieuse de l'électorat aux conservateurs républicains. Cette stratégie se trouve encore plus efficace lorsque l'on sait que la Cour Suprême a le pouvoir de revenir sur des jugements qu'elle aurait déjà émis (des précédents) tels que *Roe v. Wade*. Michael Barone définit l'identification partisane de la population comme étant étroitement liée à la position des partis sur l'avortement :

It soon became clear to aspiring politicians that, outside of a few states, there was no future for a pro-life Democrat or a pro-choice Republican. And among voters, views on abortion and party identification had largely converged by 2000. The abortion issue has been the source of most of the controversy in debates over Supreme Court nominees at least since Clarence Thomas in 1991. (Baron, 2018)

Puisque le débat sur l'accès à l'avortement est basé sur un sujet moral, il en devient une source de débat, servant la cause des partis politiques.

3.2.2. Stratégie de détournement de l'enjeu vers des questions de constitutionnalité

Une stratégie de l'AEI pour mettre de l'avant la position anti-avortement consiste à aborder l'enjeu sous le seul angle de sa constitutionnalité. Oblitérant les femmes, premières concernées par la question, la stratégie ici consiste à attaquer la constitutionnalité du droit à l'avortement, sur l'interprétation « *right to privacy* » du 14^e amendement qui soulignait la liberté individuelle. En effet, *Roe v. Wade* se base sur une interprétation de l'étendu de ce droit à la liberté individuelle et il n'est pas inscrit noir sur blanc de droit à l'avortement dans la Constitution. Cette stratégie permet de polariser l'opinion publique sur l'avortement et donc de politiser, de rallier à la cause conservatrice et religieuse une partie de l'électorat américain qui, autrement, n'aurait pas eu de position ferme sur l'avortement.

Cette stratégie de politisation polarisée de l'électorat semble efficace puisque le *think tank* se base sur l'argument de la non constitutionnalité du précédent *Roe v. Wade* pour appuyer ses propos anti-avortement : « Roe had very little constitutional basis, and has been assailed on that basis even by many legal scholars who approve the result that abortion is legal » (Ponnuru, 2018). Ici, l'article va jusqu'à mettre d'accord les mouvements anti-avortement et pro-choix sur l'obsolescence du précédent constitutionnel que serait *Roe v. Wade*. Le parallèle avec d'autres enjeux est régulièrement fait aussi. Par exemple, John Yoo concentre ses articles non pas sur les femmes et leurs droits, mais sur l'idée générale de libertés individuelles et le concept d'un gouvernement fédéral limité, cher aux républicains :

But that is the case [l'auteur parle ici de la protection ou de la limitation de l'accès à l'avortement par les États] with a host of other issues not found in the Constitution, such as the death penalty and euthanasia. That is the nature of our government's federalist structure: When the Constitution is silent on a matter, we leave it up to the states. (Yoo, 2020)

Pour autant, aucun érudit pro-choix n'a critiqué *Roe v. Wade* sur les bases de sa constitutionnalité. Par exemple, Ruth Ginsburg juge de la Cour Suprême et défenseuse des droits des femmes a mis des réserves quant à ce précédent, non pas sur les bases constitutionnelles de celui-ci, mais sur sa structure même (Rosen, 2019). Si les critiques de l'ancienne juge de la Cour Suprême furent reprises à des fins de polarisation, voire à des fins anti-avortement (Reese, 2020), Ruth Ginsburg, émit l'avis selon lequel le précédent protégeant le droit à l'avortement était trop fragile, trop instable lorsque fondé seulement sur le droit à l'intimité. Il aurait été inattaquable, selon elle, s'il avait également été fondé sur des bases d'égalité entre les hommes et les femmes :

What [Ruth Ginsburg] hoped for instead was a protection of the right to abortion on the basis that restricting it impeded gender equality, said Mary Hartnett, a law professor at Georgetown University who will be a co-writer on the only authorized biography of Justice Ginsburg. (Gupta Haridasani, 2020)

Cet argument selon lequel *Roe v. Wade* est une attaque à la Constitution américaine et à son fondement est utilisé à plusieurs reprises par l'AEI et est efficace puisqu'il traite d'un des textes fondateurs de la structure étatique américaine. Nous pouvons par exemple appuyer l'argument selon lequel *Roe v. Wade* utilise la Constitution américaine et le 14^e amendement de manière abusive au profit de nouvelles idées sociales qui sont vues comme « à la mode » et que l'on veut rendre constitutionnelles :

Many conservatives do not seek to overturn *Roe* because they are necessarily obsessed with abortion; rather, they demand its reversal because it represents an abuse of the Constitution by short-circuiting democracy in the service of the latest, fashionable ideals. (*Ibid.*)

Il s'agit ici d'une stratégie de détournement qui cherche à ne pas exprimer la dimension morale de l'enjeu de l'avortement, associé au domaine religieux – il s'agit ici d'aboutir à la même position en sécularisant la critique. L'avortement se retrouve alors désincarné et le corps des femmes disparaît complètement de l'équation. L'AEI se réapproprie l'enjeu en revenant à la fondation même des États-Unis : sa Constitution et le respect de celle-ci. Ainsi, même si une personne peut ne pas être d'accord avec la base morale du mouvement anti-avortement, l'anti constitutionnalité de *Roe v. Wade* est, selon le mouvement anti-avortement, incontestable.

L'aspect daté du jugement *Roe v. Wade* fut également attaqué par le *think tank*, qui, à des fins argumentatives, le compara à d'autres jugements abandonnés par la Cour Suprême pré-datant *Roe v. Wade* et qui furent depuis abandonnés par la Cour Suprême. Si une décision est obsolète, car jugée constitutionnelle dans des conditions complètement différentes ou particulières, comme lors d'une guerre mondiale⁵⁰, alors *Roe v. Wade* peut également être caduque et donc annulé de façon légitime :

⁵⁰ La citation suivante prend en exemple la proclamation présidentielle (*Executive Order*) de Franklin D. Roosevelt datant de 1943 permettant l'arrestation et la détention des citoyens de pays ennemis (l'Allemagne, l'Italie et le Japon) dans des camps. En 2018, l'ordre exécutif de Donald

Last week, in a case involving the rights of public-sector workers to refrain from paying dues to unions, it overruled a decision nearly as old as *Roe*. In another case last week, it condemned the even older decision that allowed Franklin Roosevelt to intern Japanese-American citizens during World War II. (Ponnuru, 2018)

La position anti-avortement de l'AEI se démontre également à travers les articles d'opinion où la position de Kamala Harris, alors candidate à la vice-présidence, et ouvertement pro-choix, fut décrite comme extrémiste, cherchant à retirer la liberté individuelle et morale du corps médical (Carney, 2020). La stratégie de détournement préconisée ici se focalise sur le respect des libertés individuelles et de la conscience professionnelle des médecins. Loin de prendre en compte les libertés individuelles des femmes à disposer de leur propre corps et à faire des choix les concernant, l'AEI se concentre sur les libertés des médecins de ne pas vouloir pratiquer l'avortement. La stratégie se base alors sur le droit à la religion ou à la liberté d'expression qui fait écho aux droits humains et aux discours politiques sur l'égalité. Ainsi, selon ce concept, si un médecin ne conçoit pas que l'avortement soit moralement ou constitutionnellement viable, il devrait, en toute conscience professionnelle et individuelle, pouvoir ne pas le pratiquer et ce, même si sa patiente le souhaite.

Les groupes d'idées comme l'AEI démontrent la politisation et la polarisation de l'enjeu non plus comme un sujet sociétal, mais comme faisant partie d'une réelle stratégie politique, dont bénéficient le Parti républicain – mais aussi le Parti démocrate. Goldberg (2019) défend ainsi l'idée selon laquelle les deux partis principaux de la scène politique américaine n'auraient aucun intérêt à trouver un

Trump 9645 interdisant l'entrée de réfugiés et de personnes de plusieurs nations sur le sol américain et qui se basait sur l'ordre exécutif de 1943 fut jugé par la Cour Suprême comme étant inconstitutionnel, renversant par la même occasion la proclamation de Franklin D. Roosevelt. Ici, la stratégie de l'auteur est d'utiliser l'inconstitutionnalité de la décision de Donald Trump proclamée par la Cour Suprême comme exemple de l'inconstitutionnalité de *Roe v. Wade*, une décision plus ancienne.

Voir la page de l'organisation Oyez sur le sujet, accédé le 11 octobre 2020 : <https://www.oyez.org/cases/2017/17-965#>!

accord ou une loi rendant complètement l'accès à l'avortement illégal ou, inversement, illimité. Le débat sur l'avortement semble, selon l'auteur, n'être qu'une façade politique servant à polariser l'électorat et à récupérer des voix d'un côté comme de l'autre. Résoudre l'enjeu reviendrait à perdre une cible politique de choix qui permet des gains politiques :

If by magic you could persuade all of America overnight to oppose abortion, it would be a total victory for abortion opponents — but it would be a disaster for the Republican Party. That's because the GOP benefits from owning the abortion issue. Conversely, if you could tap your ruby slippers three times and convince every American voter to support abortion rights, it would be a complete victory for abortion rights supporters, but a devastating blow for Democrats, who benefit immensely from being the pro-choice party. (Goldberg, 2019)

Ces discours anti-avortement, qu'ils soient fondés sur des bases idéologiques ou morales, sur des stratégies de détournement se concentrant sur les libertés d'expression, de religion du corps médical ou encore sur des textes fondateurs comme la Constitution, ont tous en commun le fait de ne pas prendre en compte la liberté individuelles des femmes à disposer de leurs corps et à faire des choix. De plus, l'absence notoire des femmes dans ces groupes d'idées, dans les textes ou dans le rôle d'autrice (la totalité des articles de l'AEI sur le sujet et utilisés dans ce travail ont été écrits par des hommes) traduit bien l'importance de légiférer, de donner son avis sur le corps et les choix des femmes. Le fait que ces textes confirment l'importance de l'égalité des droits et des libertés individuelles des médecins (statistiquement, une majorité d'hommes⁵¹), des géniteurs et du fœtus, quitte à limiter ceux des femmes, est paradoxal mais fait cependant sens à l'intérieur du mouvement conservateur et patriarcal anti-avortement.

⁵¹ Il y a environ deux fois plus de médecins hommes que de médecins femmes aux États-Unis en mars 2020. Source accédée le 15 octobre 2020 : <https://www.kff.org/other/state-indicator/physicians-by-gender/?currentTimeframe=0&sortModel=%7B%22colId%22:%22Location%22,%22sort%22:%22asc%22%7D>

3.3. La *Heritage Foundation* et les droits reproductifs

La *Heritage Foundation* a été fondée en 1973 et promeut les valeurs traditionnelles américaines, la liberté individuelle et un gouvernement fédéral limité⁵². Le *think tank* a eu, dès sa création en 1973, des liens étroits avec le Parti républicain, notamment sous la présidence de Reagan : « By the end of Reagan's first year in office, 60 percent of the *Mandate's* [rapport produit par la *Heritage Foundation*] 2,000 ideas were being implemented, and the Republican Party's status as a hotbed of intellectual energy was ratified » (Ball, 2013). Dans les années 1980, le *think tank* a également offert au président Reagan ainsi qu'au Parti républicain un guide de gouvernance général du pays.

Au niveau de l'enjeu des droits reproductifs et sexuels, la position de l'organisation est limpide. Par exemple, dans un rapport de 2002 du *Heritage Foundation Background*, lui-même fondé par la *Heritage Foundation*, le *think tank* promeut l'abstinence sexuelle (Rector, 2002) et confirme sa position contre les organisations à visées éducatives comme *Planned Parenthood* ou encore la *National Abortion and Reproductive Rights Action League* (NARAL). La position de la *Heritage Foundation* sur le sujet de l'avortement est sans équivoque, comme le traduit la déclaration de Ryan Anderson, un chercheur pour le *think tank* : « [N]ot only are abortion and *Roe* great evils against children, but they poison our entire political and judicial systems » (Stonestreet, 2020). De plus, les positions politiques du *think tank* sur les projets de loi autour de l'avortement et de son financement sont clairement anti-avortement puisque l'organisation recommande de voter pour l'arrêt du financement et des aides fédérales pour les cliniques pratiquant l'avortement⁵³.

⁵² Voir la partie « mission » du site internet de la *Heritage Foundation* : <https://www.heritage.org/about-heritage/mission>

⁵³ Voir les positions du *think tank* sur les lois autour de l'avortement : https://www.ontheissues.org/Celeb/Heritage_Foundation_Abortion.htm.

3.3.1. Un État protégeant les femmes contre les revendications LGBTQ+

Au-delà de la nécessité de protection du fœtus, un argument qui revient souvent dans le débat sur l'avortement, il existe une rhétorique anti-discrimination dans les discours produits par les *think tanks* conservateurs comme la *Heritage Foundation*. Cette argumentation, qui sert un dessein anti-avortement, puise ses sources des mouvements pour les droits de certains groupes, comme les mouvements antiracisme, anti-ségrégation et anti-discrimination contre les personnes LGBTQ+.

Les *think tanks* conservateurs utilisent notamment le langage de la santé reproductive, utilisée dans les rhétoriques libérales et pro-avortement, afin de les retourner contre la notion de droits humains. Par exemple, la notion d'égalité de droits sera utilisée à des fins patriarcales où les personnes marginalisées et discriminées (à cause de leur orientation sexuelle ou de leur identité) deviennent le nouvel oppresseur limitant les droits des femmes. Cette stratégie se fait en deux temps. Va tout d'abord se mettre en place un amalgame entre le droit à l'avortement et les droits LGBTQ+. Dans un second temps, la promotion des droits de la communauté LGBTQ+ sera décrite par le mouvement anti-avortement comme allant à l'encontre de ceux des femmes. Ainsi, le droit à l'avortement sera perçu comme étant au détriment des droits des femmes : « By focusing on the promotion of abortion and LGBT+ rights, the U.N. report turns the focus away from serious and pressing issues facing women and girls worldwide » (Kao et Garrison, 2020). Cette stratégie fonctionne sur la création d'une opposition entre les femmes et la communauté LGBTQ+ et permet de mettre au second plan le pouvoir qui vise directement à contrôler le corps des femmes et à limiter leur accès à l'avortement.

C'est dans l'optique de défendre les droits des fœtus possiblement avortés et à travers cela, défendre ces valeurs conservatrices que Mike Pompeo et Alex Azar écrivirent une lettre à l'Assemblée Générale des Nations Unies : « We remain gravely concerned that aggressive efforts to reinterpret international instruments to create a new international right to abortion and to promote international policies

that weaken the family have advanced through some United Nations fora » (Melton, 2019). Le contenu de cette lettre renvoie à la pression que le Bureau du Haut-Commissariat des Droits de l'Homme des Nations Unies peut imposer à travers des rapports ou des traités, des campagnes internationales (« Submission to the International », 2018), des comités des droits de l'Homme (« Human Rights Committee's », 2015) ou des revues périodiques (« United Nations Universal », 2018). La lettre condamne ainsi la réinterprétation de la notion de la famille nucléaire hétérosexuelle à travers la promotion des droits sexuels et reproductifs, la santé reproductive et sexuelle et une éducation sexuelle compréhensive (Ford, 2019) par les Nations Unies. La lettre soutient notamment que l'accès à la santé reproductive et sexuelle pour les femmes, en visant particulièrement le droit à l'avortement, affaiblirait la famille (vue comme nucléaire et hétérosexuelle) que les auteurs de la lettre définissent comme « l'unité fondamentale de la société » (*Ibid.*). La réaction d'Azar et de Pompeo démontre bien de l'amalgame entre les droits des femmes, le droit à l'avortement et toute promotion de droits qui ne soutiennent pas une vision conservatrice de la société, axée sur une famille hétéronormée, nucléaire, aux rôles genrés bien définis où la femme tient exclusivement le rôle de la mère nourricière.

Le droit à l'avortement est devenu lié, de façon rhétorique et stratégique, associé aux droits pour le mariage homosexuel et aux revendications des personnes *trans*. Cet amalgame permet donc une récupération politique du vote des personnes qui ne s'opposent pas forcément à l'avortement, mais qui ressentent que les revendications de genres ou liées à l'identité menacent les valeurs conservatrices de famille auxquelles elles adhèrent. Dans cette optique, faire partie du mouvement anti-avortement revient à promouvoir une famille qui est très spécifique : hétérosexuelle, dans laquelle les parents sont mariés et ont des rôles genrés.

Les valeurs et les normes véhiculées par le conservatisme sont posées en opposition à la lutte pour les droits des personnes LGBTQ+. Selon la *Heritage Foundation*,

l'État et les institutions publiques doivent avoir le rôle de protecteur contre la radicalisation idéologique que représentent les valeurs libérales :

The Senate should uphold its end of the bargain made with the White House last summer. That stipulates no funding for abortion-promoting groups, no radical redefinition of marriage and gender, and no shady attempts to implement such policies through a process that's meant to exclude them. (Jones, 2019)

Les discours du *think tank* conservateur mélangent donc les questions d'orientations sexuelles, de genres, avec l'enjeu de l'avortement, dans une volonté d'opposer les valeurs conservatrices à l'avortement que l'article nomme un « sujet controversé » (*Ibid.*). L'extrémisme idéologique, qui renvoie à l'idée d'une redéfinition des rôles genrés et des traditions hétéronormées comme le mariage ou la famille, et contre lequel l'État (les institutions publiques) doit protéger la population, est également défini par le *think tank* comme l'inverse des valeurs américaines chères, comme la liberté des États et les libertés individuelles, le respect des différences culturelles, ainsi que les valeurs religieuses conservatrices :

As the Pompeo-Azar letter pointed out, the language of sexual and reproductive health has been asserted to mean promotion of abortion, including pressuring countries to abandon religious principles and cultural norms enshrined in law that protect unborn life. This pervasive practice undermine[s] our shared commitment to sustainable development and to achieving health for all. (Melton, 2019)

3.3.2. L'enjeu de l'égalité détourné des femmes

Ultimement, l'enjeu d'égalité est alors réutilisée pour les fins du mouvement anti-avortement et est également redéfinie vers d'autres personnes que les femmes. Le discours anti-avortement détournera l'attention des femmes visées par les lois ayant trait à l'avortement pour parler d'égalité de droits pour le fœtus ou pour le père, en exigeant sa permission pour l'obtention de l'avortement par exemple. Ces discours ne sont pas uniquement théoriques (Thomas, 1980) : ils inspirent les politiciens républicains en position de pouvoir. En Oklahoma par exemple, au nom de l'égalité

dans la parentalité, le projet de loi H.B. 1441 exige des femmes voulant accéder à l'avortement de donner l'identité du père au médecin afin, qu'après vérification à l'aide d'un test de paternité, celui-ci puisse donner la permission pour procéder, ou non à l'avortement : « The bill, which passed out of a House committee Tuesday, would also require a woman “to provide, in writing, the identity of the father of the fetus to the physician who is to perform or induce the abortion” » (Somashekhar et Wang, 2017). En plus de réutiliser des valeurs fortes comme celle de l'égalité, le mouvement conservateur peut ainsi mobiliser des valeurs vues comme progressives (par exemple ici, l'implication plus grande des pères auprès des enfants) de la même façon que les groupes libéraux, qui en avaient auparavant le monopole.

L'utilisation du mot « discrimination » comme stratégie politique et discursive par les groupes anti-avortement permet de défendre l'idée selon laquelle l'État doit protéger la vie non pas de la mère, mais du fœtus, qui ne peut s'opposer et se protéger des discriminations. Saurette et Gordon révèlent la construction du discours anti-avortement aux États-Unis en position de défenseur des femmes en incorporant des idées et le langage féministe :

By breaking the assumed a priori connection between abortion and women's rights, contemporary anti-abortion discourse frames the anti-abortion position as pro-woman while similarly reinforcing the identity/brand of anti-abortion adherents as better advocates for the interests of women than are feminists. (Saurette et Gordon, 2016, p.254)

La stratégie des groupes anti-avortement est ici de baser leur argumentation sur le principe qui impose que tous les humains sont nés égaux, principe qui a également servi les mouvements pour le suffrage universel ou le mouvement des droits civiques - dans une perspective pourtant bien éloignée du conservatisme caractéristique du mouvement anti-avortement. Ainsi, les discours des institutions privées conservatrices utilisent l'idée de discriminations contre le fœtus que produit l'accès à l'avortement. Par exemple, les lois votées en Indiana, qui interdisaient l'avortement sur des bases de race, de sexe ou de handicap et qui visaient à enterrer ou faire incinérer les tissus fœtaux, sont décrites par Ponnuru comme des lois

« anti-discrimination » contre les fœtus. Si, à la lecture, les avortements sélectifs semblent être une mesure discriminatoire qu'il est difficile d'opposer (ils sont déjà interdits et ne sont aucunement permis actuellement), la stratégie du *think tank* ici se révèle insidieuse : ce qui apparaît central ici est de légiférer à ce sujet et d'entrer la notion de discrimination, qui présuppose un être humain. Les conservateurs définissent le fœtus comme un être humain à part entière et si l'on se base sur le principe d'égalité entre les humains et sur les droits universels, le fœtus a donc autant de droits que les femmes. Cette mesure anti-discrimination est particulièrement efficace, car elle se base sur des prémisses égalitaires anti-discrimination avec lesquelles il est difficile d'être en désaccord, au premier abord. Ainsi, un juge du septième circuit par particulièrement reconnu pour son conservatisme, a écrit un *dissent* contre la décision *Planned Parenthood v. Casey* de 1992, a jugé ces lois « anti-discrimination » inconstitutionnelles, illustrant du coup l'efficacité perverse de ce détournement discursif (Ponnuru, 2019).

Les travaux de la *Heritage Foundation* et de l'AEI dénotent une stratégie discursive et politique forte, reprenant les notions libérales et la logique de promotion de l'égalité des droits pour des groupes discriminés (en prenant en compte des identités, des orientations sexuelles marginalisées), d'anti-discrimination et de promotion de l'avortement comme d'un droit, afin de les opposer aux valeurs conservatrices et patriarcales, qui sont elles-mêmes présentées comme en danger. Au final, à travers l'amalgamation des droits LGBTQ+, de l'avortement et la promotion de lois « anti-discrimination » définies comme telles par l'article de l'AEI, il s'agit de protéger les valeurs patriarcales véhiculées par le conservatisme telles que la famille hétéronormée, les rôles genrés et l'hétérosexualité.

3.3.3. La rhétorique du contrôle des femmes dans leurs intérêts

À travers le contrôle du corps des femmes et de leur reproduction, engendrés par la restriction de l'accès à l'avortement, c'est l'argument de la protection des femmes par l'État qui est avancé par les *think tanks* conservateurs. L'exemple du jugement

June Medical Services v. Russo de 2020 est notamment utilisé par *Heritage Foundation* afin de démontrer que la loi louisianaise visant à interdire les avortements sur la base de préférences (raciales, sexuelles, etc.) s'avérait être une forme de *protection* contre les abus des médecins pratiquant l'avortement. Comme l'argumente Iris Marion Young (Young, 2003), l'État masculiniste exige des individus qu'ils abandonnent un peu de leur liberté, de leur jugement critique afin d'être protégé et c'est exactement ce que l'État demande des femmes ici. L'État de la Louisiane, en ajoutant des restrictions sur les praticiens quant à la pratique de l'avortement en cliniques, se définissait comme agent de protection pour assurer la qualité des soins prodiguées aux femmes :

The case of June Medical Services involves a similar law, but the facts supporting Louisiana's law are different. The state Legislature passed the admitting privileges legislation in part as a quality control measure. The state's Health Department had documented a history of abortion clinics that hired doctors who were unqualified and provided substandard care to patients. (Slattery et Meese, 2020)

Cette protection de la part de l'État de la Louisiane contre les abus que pourraient subir les femmes aux mains de médecins problématiques était d'autant plus nécessaire, selon le *think tank*, lorsque les praticiens contestèrent le cas jusqu'à la Cour Suprême au nom des femmes et de leurs droits reproductifs. Un texte de la *Heritage Foundation* révèle que les femmes ne devraient pas être représentées par des médecins, et ce, au nom de leurs intérêts et de leurs droits à l'auto-détermination :

For more than 30 years, abortion jurisprudence has largely allowed abortionists to claim to represent the interests of women seeking abortions. But women can challenge abortion regulations for themselves, and the court will now have the chance to determine whether the status quo is practical. (Israel, 2020)

Il s'agit ici, d'une stratégie argumentative qui se base sur un paradoxe. En effet, en soulignant le fossé potentiel entre les intérêts des médecins et des femmes que ces médecins représentent, le *think tank* conservateur parle également au nom de ces

femmes. Néanmoins, nous constatons ici un remaniement et un détournement des enjeux de la représentativité, de l'agentivité et de la prise de parole, très présentes dans les milieux féministes, à des fins conservatrices.

Un second paradoxe découle de cette position anti-avortement faite au nom des femmes : la protection du fœtus n'est plus inconditionnelle. Il devient plus important de protéger le fœtus lorsqu'il se trouve dans le corps d'une femme qu'à l'extérieur de celui-ci. Cette position fut mise en évidence dans le cadre du *Human Life Protection Act (House Bill 314)* de 2019 limitant strictement l'accès à l'avortement en Alabama. Dans le cadre de cette loi passée par la Chambre de l'État de l'Alabama, l'avortement devint entièrement interdit, avec pour seules exceptions la menace létale sur la mère ou si le fœtus présente une anomalie également létale⁵⁴. Le Sénateur Clyde Chambliss, qui fut un des législateurs sponsorisant le *Human Life Protection Act*, souligna lors du débat sur la nouvelle loi que la protection du fœtus ne s'appliquerait pas à des fécondations in vitro :

During the debate about the Alabama bill Chambliss was asked why it wouldn't apply to eggs fertilized in IVF. Chambliss replied, "The egg in the lab doesn't apply. It's not in a woman. She's not pregnant." Could he make it any more clear that these laws aren't actually about protecting life, they're about controlling women? (Mahdawi, 2019)

Puisque la fécondation ne se faisait pas à l'intérieur du corps de la femme et que celle-ci n'était pas enceinte, il existerait donc une distinction de droits entre un œuf fécondé à l'intérieur du corps des femmes et un œuf fécondé à l'extérieur de ces corps. Cette prise de position provenant du Sénateur Chambliss confirme ainsi la cible réelle des lois limitant ou interdisant l'avortement à travers des restrictions sur le corps médical ou à travers des restrictions : le corps des femmes.

La loi H.B. 314, et par extension le mouvement anti-avortement, ne se concentre donc pas sur la protection de la vie, des droits et des intérêts des œufs fécondés. Il

⁵⁴ Pour plus d'informations, voir le site internet de CNN, accédé le 24 mai 2020 : <https://www.cnn.com/2019/05/14/politics/alabama-senate-abortion/index.html>

s'agit bien ici d'une volonté de contrôler le corps des femmes, de réguler leur reproduction à travers des lois sur l'accès aux droits reproductifs dont l'avortement fait partie. Ce texte de loi constitue la preuve de la contradiction qui persiste dans les restrictions à l'avortement puisqu'on désire protéger seulement les œufs fécondés à l'intérieur du corps des femmes. Cette contradiction entre protéger la vie d'un côté, mais seulement certaines vies dans les faits, fait sens lorsque l'on situe ce texte de loi dans le prisme de l'historique de contrôle de la population des États-Unis que nous avons fait, mais également dans la perspective d'une analyse à multi-niveaux mettant les expériences des femmes au centre de notre analyse, comme nous le verrons au chapitre quatre.

Les textes officiels, qu'ils proviennent des institutions publiques, du gouvernement ou d'institutions privées influentes auprès du gouvernement, comme la *Heritage Foundation* ou l'*American Enterprise Institute*, confirment la volonté de contrôler le corps des femmes, au niveau étatique et fédéral, sans distinctions d'origines, de classes ou d'ethnies. À travers à la fois l'humanisation d'un œuf fécondé à l'intérieur du corps des femmes et la déshumanisation de celles-ci comme simples vaisseaux, les discours officiels de ces institutions définissent la notion de la santé reproductive des femmes comme l'ennemi des droits humains ou de la famille. Cet amalgame stratégique permet à la fois d'attirer les personnes contre l'avortement et les personnes qui adhèrent aux valeurs conservatrices de rôles genrés, d'identités et de famille hétéronormée. Les droits humains sont néanmoins, selon ces discours officiels, renforcés par les restrictions quant à l'accès à l'avortement. Pourtant, lorsque nous mettons au centre de notre analyse les femmes et leurs corps, en ressort alors la question de la place de la notion de justice reproductive dans les discours officiels et donc, à travers elle, la question de la liberté du choix des femmes quant à leur reproduction. Nous constatons également que la volonté de contrôle dépasse le seul corps des femmes ; le contrôle du corps des femmes est également utile à des fins électoralistes.

3.3.4. Conclusion

Dans ce chapitre, nous avons tenté de mettre en relief des discours officiels du gouvernement américain, ainsi que ceux provenant des *think tanks* conservateurs privés qui en sont proches, soit la *Heritage Foundation* et l'*American Enterprise Institute*, qui illustrent la volonté institutionnelle de limiter, voire d'interdire l'accès à l'avortement aux États-Unis sous la présidence Trump. Nous avons notamment démontré que cette volonté de limitation est basée sur une argumentation à la fois religieuse et morale, et qu'elle prend des formes différentes : les restrictions peuvent avoir un impact sur les praticiens ou sur les cliniques d'avortements, mais elles peuvent aussi avoir un effet sur les femmes et leur accès direct à l'avortement, notamment avec la limitation du nombre de semaines où l'avortement est légal ou encore via l'implémentation de périodes d'attente obligatoire, qui varie entre 24 heures et 72 heures comme en Caroline du Nord, en Arkansas ou dans l'Utah (« Waiting periods », 2020). Les restrictions ou les barrières permettant de rendre plus difficile l'accès à l'avortement sont alors analysées comme une volonté de contrôle de la population et plus particulièrement une volonté de contrôler les femmes et leur reproduction.

Notre chapitre a démontré que les discours des institutions publiques et privées actuelles qui reflètent les forces conservatrices présentement en place, illustrent l'impartialité apparente du système institutionnel américain : on souhaite restreindre l'accès à l'avortement à toutes les femmes. Or, en évoquant la neutralité et l'impartialité des discours officiels, c'est la justice reproductive qui se voit niée puisqu'à priori, il n'existe pas de traitements discriminatoires liés à l'avortement dans les discours officiels et donc, par extension, dans les faits réels.

Notre troisième chapitre cherchera donc à remettre en cause cette impartialité apparente au sein des discours officiels afin de démontrer les traitements discriminatoires possibles liés en pratique à l'accès à l'avortement. À cette fin, nous nous attacherons à analyser non pas les discours officiels, mais bien les expériences

individuelles que les femmes ont de l'accès à l'avortement aux États-Unis, depuis l'arrivée au pouvoir de Donald Trump. À l'aide du concept de justice reproductive par Luna et Luker (2013) étayé dans le chapitre II, nous nous concentrerons sur les traitements discriminatoires liés à l'accès à l'avortement dans un contexte où si celui-ci est un droit constitutionnel, il est menacé dans un moment particulièrement conservateur de la politique américaine qu'est la présidence Trump.

CHAPITRE IV

LES EXPÉRIENCES INDIVIDUELLES DES FEMMES AU TRAVERS DES TROIS ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA THÉORIE DE LA JUSTICE REPRODUCTIVE DE LUNA ET LUKER

Ce dernier chapitre présentera les expériences individuelles des femmes et de leurs accès aux droits reproductifs, et plus particulièrement à l'avortement, sur le sol américain. Nous avancerons dans ce chapitre que l'accès qu'ont les femmes à l'avortement est discriminatoire et inégal, selon les femmes et leurs situations (économiques, sociales, politiques ou encore ethniques). Ainsi, si dans le contexte d'un mouvement conservateur général, nous pourrions nous attendre à des politiques anti-avortement uniformes, nous verrons que ce n'est pas le cas. Au contraire, on constate, d'une part, une oscillation constante entre contraception forcée et stérilisation forcée, et d'autre part, l'interdiction d'accès à l'avortement. Nous soutenons que cette apparente contradiction appuie l'idée que c'est l'idée de contrôle de population, plutôt que celle du droit à la vie ou du droit à disposer de soi, qui détermine l'accès des femmes à la justice reproductive. L'accès différencié et oppressif à l'avortement dénote d'une divergence entre l'impartialité observable des textes de lois et des discours des institutions publiques et privées, universalistes chacun à leur façon, et les réalités mises en évidence par les expériences individuelles.

Nous chercherons d'abord à illustrer combien l'accès à l'avortement n'est pas aussi impartial dans son accessibilité ou son inaccessibilité, que les discours officiels ne le laissent sous-entendre. Afin de révéler l'importance des expériences des femmes et afin de prendre en compte les femmes marginalisées et/ou issues de minorités qui peuvent être mises au silence, nous mobiliserons les expériences de femmes provenant de deux catégories pour illustrer notre point : les femmes incarcérées et les femmes immigrantes sans-papiers. Même si ces deux exemples-types ne sont pas exhaustifs et ne traitent pas de la totalité des expériences des femmes, ils nous

apparaissent pertinents pour deux raisons. Dans un premier temps, ces cas illustrent parfaitement, selon nous, l'idée de contrôle des populations, que ce soit par l'arrivée aux frontières ou par l'enfermement. En ce sens, l'expérience de ces femmes n'est pas sans rappeler les précédents historiques que nous avons évoqués au chapitre un. Dans un second temps, ces deux cas permettent de montrer et de nuancer les enjeux raciaux en lien avec la question des droits reproductifs, puisque les dimensions raciales sont au cœur des politiques migratoires et que les minorités raciales sont surreprésentées dans les milieux carcéraux américains (Wyller, 2014 ; Nellis, 2016). En ce sens, ces deux populations confirment les rapports de domination et les discriminations vécus par une grande partie des femmes aux États-Unis. Notre but sera donc d'illustrer comment les expériences individuelles des femmes en milieu carcéral et des femmes migrantes non documentées révèlent des rapports de force qu'un seul regard institutionnel ne permet pas de voir.

Ensuite, nous chercherons à comprendre le but et les stratégies, qu'elles soient politiques, économiques ou encore sociales, de cet accès à l'avortement discriminatoire, qui ne semble pas limiter toutes les femmes de la même façon. À cette fin, nous diviserons ce chapitre en trois parties distinctes. Ces parties feront écho au cadre théorique de la justice reproductive par Luna et Luker (2013) et plus particulièrement aux trois éléments que les deux autrices utilisent : l'analyse des rapports de force étatiques et institutionnels (des politiques publiques), l'analyse des mouvements sociaux et des stratégies inhérentes à ces mouvements de lutte et enfin l'analyse de l'accès inégal aux droits reproductifs, en se concentrant dans notre cas sur l'accès à l'avortement.

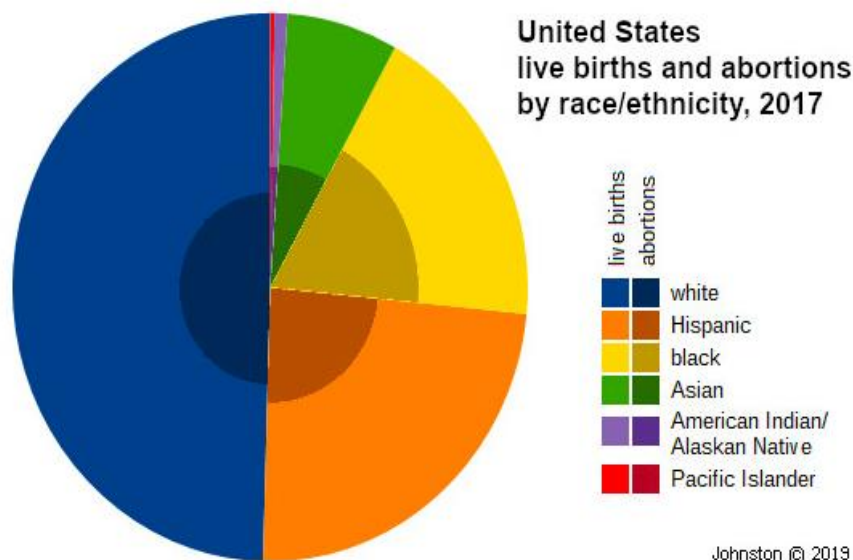
4.1. Enjeux raciaux complexifiant les rapports de force étatiques et institutionnels

Afin d'analyser l'oppression reproductive des femmes migrantes sans papiers et des femmes incarcérées aux États-Unis, il est pertinent de présenter les grands clivages raciaux, éléments primordiaux dans l'articulation des oppressions. Le facteur racial

reste présent à la fois dans les rapports de domination entre les institutions, les politiques publiques et de l'autre côté, les femmes migrantes et/ou incarcérées.

Il existe, aux États-Unis, de grandes disparités entre les taux de naissances et les taux d'avortements des femmes blanches et des femmes racialisées. De tous les groupes ethniques, les femmes africaines-américaines ont, en 2017, un taux de naissances plus bas que les femmes blanches et que les femmes hispaniques, mais elles ont pourtant le taux d'avortements le plus haut de toutes les catégories raciales. Comme l'indique le graphique ci-dessous, il semble que l'avortement soit moins facilité, moins accessible, pour les femmes blanches, dont on cherche à encourager le taux de natalité, que pour la population noire, historiquement considérée comme moins désirable, comme nous l'avons vu dans notre premier chapitre.

Figure 4.1. Naissances et avortements par origines ethniques, aux États-Unis, en 2017⁵⁵



⁵⁵ Voir le site *Johnstons Archive*, accédé le 19 novembre 2020 : http://www.johnstonsarchive.net/policy/abortion/usa_abortion_by_race.html

Figure. 4.2. Naissances et avortements par origines ethniques, aux États-Unis, en 2017.⁵⁶

year	live births		abortions		abortion percentage
	number	% of total	number	% of total	
white	2,051,000	53.2	280,000	32.9	12.0
black	575,000	14.9	295,000	34.7	33.9
Hispanic	928,000	24.1	195,000	23.0	17.4
Asian	260,000	6.7	68,000	8.0	20.8
American Indian/Alaskan Native	31,300	0.8	7,000	0.8	18.4
Pacific Islander	10,400	0.3	2,400	0.3	18.6
TOTAL	3,855,500	100.0	851,000	100.0	18.1

Mais la réalité est plus complexe que ce que ces figures pourraient suggérer. En effet, même si l'avortement semble accessible pour les femmes, vu leur proportion par rapport aux naissances, ces deux figures n'illustrent pas l'évolution *temporelle* de l'accès à l'avortement pour l'ensemble des femmes. Ainsi, même si les ratios naissances/avortements restent plus élevés chez les femmes noires, on dénote d'un déclin généralisé dans les taux d'avortements chez les femmes, y compris chez les femmes racisées, qui reflètent le mouvement conservateur généralisé documenté au chapitre trois :

The decline in the abortion rate among non-Hispanic Black women (32%) was greater than that for that non-Hispanic White women (14%); declines were also substantial for Hispanic women (36%) and non-Hispanic women who identified with a race other than Black or White (39%). (Jones et Jerman, 2017)

Ce déclin généralisé confirme que le taux d'avortements semble décliner chez tous les groupes de femmes sans exception, ce qui contribue à l'idée d'un mouvement

⁵⁶ *Ibid.*

conservateur national qui affecte toutes les femmes dans leur ensemble. Pour autant, le taux d'avortements chez les femmes racisées reste supérieur à ceux des autres groupes, malgré ces déclins, ce qui confirme la persistance des biais et des traitements discriminatoires afin de contrôler la reproduction des femmes racisées pour ralentir une dépopulation blanche et de favoriser la reproduction des femmes blanches. De surcroît, ces disparités entre groupes ethniques se retrouvent d'avantage complexifiées si on ajoute les enjeux de l'incarcération et de l'immigration, qui complexifient les rapports de domination entre les institutions étatiques et les femmes.

Les femmes incarcérées, tout comme les femmes immigrantes sans papiers, font partie aux États-Unis de la catégorie des femmes comme étant en marge de la société américaine. De plus, à travers le processus de l'incarcération de masse⁵⁷ aux États-Unis, il s'agit surtout de la population afro-américaine qui est incarcérée. Or, en considérant l'historique de marginalisation détaillé dans notre premier chapitre, nous constatons qu'il s'agit d'une population déjà marginalisée et désavantagée économiquement et socialement. Comme nous l'avons vu précédemment, le parcours historique des États-Unis permet d'avoir une meilleure compréhension des fondements des oppressions racistes et patriarcales sur les femmes racisées et/ou étrangères et pauvres – et les pratiques contemporaines traduisent la continuité de ces discriminations. A travers le manque d'accès à l'avortement, la stérilisation forcée ou l'utilisation de contraceptions hautement efficaces comme les dispositifs intra-utérins (DIU) ou la pilule, c'est la reproduction des femmes racisées qui est contrôlée de façon discriminatoire :

For nearly a century, black women have found themselves at the center of controversies about birth control's role in the struggle for racial and sexual equality. They have battled not only men – white and black – who discounted

⁵⁷ Le taux d'incarcération des États-Unis est le plus élevé parmi les pays de l'OCDE et cette incarcération de masse, qui prend ses racines dans les années 1980 avec la « Guerre contre la drogue » (*War on Drugs*) concerne surtout la population Noire américaine. En 2017, le taux d'emprisonnement des femmes noires américaines était deux fois supérieur à celui des femmes blanches américaines (Diamond, Duvoux et Minonzio, 2013).

the importance of women's bodily autonomy, but also white women who discounted the significance of racism. (Roberts, 2000)

L'oppression reproductive des femmes racisées, basée sur l'historique de l'eugénisme et de la stérilisation coercitive, reste un sujet d'actualité souvent passé sous silence, puisque les expériences des femmes blanches semblent être au cœur de la réalité sociale des droits reproductifs. Il s'agit ici de l'universalisme, l'homogénéisation des expériences des femmes ce qui menace la reconnaissance des discriminations racistes et sexistes, ce qui peut être évité grâce à l'analyse de témoignages de femmes racisées et/ou marginalisées. Or, c'est en prenant en considération ces expériences diverses que l'on en vient à mieux comprendre la réalité des politiques et des pratiques discriminatoires concernant la reproduction des femmes racisées, qui est étroitement liée à l'offre de contraception qui leur est rendue disponible.

4.1.1. Les enjeux raciaux liés à la question démographique

Les enjeux raciaux sont également liés aux enjeux démographiques et d'immigration de par la construction des populations racisées et/ou étrangères comme menace. Cela fut particulièrement le cas pendant l'administration Trump. Comme le note même Jeffery Sachs, qu'on ne saurait qualifier de progressiste radical : « The goal of the white nationalists, a part of Trump's base, is to promote immigration bans, deportations, heavy police tactics, and other fearmongering to try to shift this demographic trend before it is 'too late' for the white, non-Hispanic majority » (Sachs, 2018, p.198). L'accès à l'avortement pour les femmes blanches amène donc des considérations raciales lorsque celui-ci devient une affaire de santé publique et de démographie plus que de morale ou de religion :

[C]oncern over abortion was typically more about the well-being of the pregnant woman than of the fetus. These years witnessed the emergence of abortion as a public health issue, with the medical opposition mired in the nineteenth-century 'moral physiology' as well as anxieties of racism that crisscrossed art, public policy, science, and literature. Fetal rights were part

of the dialogue, but equally important was the health of the white bourgeoisie. (Stormer, 2002, p.267)

Les entraves aux droits reproductifs permettent non seulement de contrôler la reproduction et le corps des femmes blanches et des femmes racisées américaines, mais également de tenter de redéfinir la démographie américaine en restreignant l'accès à l'avortement d'une partie des femmes, plutôt que celui d'une autre. Il est d'autant plus intéressant d'analyser les expériences des femmes incarcérées et migrantes sans papiers, car si elles sont en majorité racisées, elles se trouvent en marges de la société américaine, dans une position de vulnérabilité par rapport aux institutions et aux politiques publiques qui les ont déjà préalablement identifiées comme « non désirables ».

4.1.2. Les enjeux raciaux et l'accessibilité de la contraception

Le contrôle de la reproduction et du corps des femmes racisées constitue la preuve de la réalité des oppressions discriminatoires de la part des institutions publiques et des médecins. Loin de l'impartialité défendue dans les textes de loi et les discours officiels, les expériences des femmes racisées démontrent le biais du corps médical américain, cherchant à contrôler la reproduction de ce groupe spécifique : « [S]everal studies indicate that Latina and African American women are more likely than non-minority women to report feeling they were encouraged by health care providers to use contraception, be sterilized, and limit family size » (Yee et Simon, 2011, p.1388).

Le contrôle de la contraception offerte aux femmes racisées démontre effectivement la volonté de contrôler le corps de ces femmes et leur reproduction, à travers une contraception hautement efficace comme les dispositifs intra-utérins (DIU) ou les implants. Selon Gomez et al., ces pratiques oppressives sont d'abord et avant tout être liées aux facteurs raciaux plutôt qu'économiques :

In a randomized trial of health care providers who watched videos depicting 27-year-old women of varying racial, ethnic and socioeconomic backgrounds, providers were more likely to recommend IUD use for low-income black and Latina women than for low-income white women. (2014)

Ces pratiques discriminatoires permettent la mise en place d'une double oppression reproductive, puisque si les femmes racisées sont poussées à utiliser un certain type de contraception, à travers une pression implicite et/ou explicite. Elles doivent également en assumer le coût plus dispendieux. En effet, les implants et DIU nécessitent une pose et un retrait qui sont facturés séparément. De plus, la procédure de retrait de ces contraceptions reste sujette à la volonté et à la pression du médecin : « In addition, even insured women may face resistance from health care providers if they are perceived as wanting to remove an IUD or implant too early » (*Ibid.*). Ces rapports de domination et ces volontés de contrôle sont conséquents avec l'idéologie d'un État patriarcal raciste, qui se voit reproduite dans ses institutions, comme le milieu carcéral et le milieu hospitalier.

4.2. Les femmes incarcérées

Dans le chapitre trois, nous avons analysé les rapports de force institutionnels et provenant d'acteurs privés qui influent sur l'accès à l'avortement. Nous avons notamment souligné l'importance de l'utilisation de stratégies de contournement par les États. Il s'agira, à présent, de clarifier d'autres rapports de dominations et de politiques publiques concernant spécifiquement deux populations ciblées. La seconde section de ce chapitre sera consacrée aux femmes incarcérées, à travers les trois éléments constitutifs de la justice reproductive utilisés par Luna et Luker. Nous nous attacherons tout d'abord à mettre en lumière les expériences de deux catégories-types de femmes, les femmes incarcérées et les femmes migrantes non documentées, par rapport aux rapports de domination mis en place à travers les politiques publiques de l'État, que nous avons défini comme une structure masculiniste raciste. Il s'agira, dans cette section, de révéler les rapports de force asymétriques et discriminatoires vécus par les femmes incarcérées dans leurs accès

à l'avortement à travers une analyse à multiveaux liant politiques légales, sociales et relations à l'État et aux institutions.

4.2.1. Rapports de force étatiques et institutionnels

De par leur statut, les femmes incarcérées sont mises sous la tutelle de l'État, du département des Corrections (*Department of Correction*) et de la direction des prisons dans lesquelles elles sont incarcérées. Il est alors aisé de contrôler l'agentivité de ces femmes et de nier leurs droits. L'accès à l'avortement, pourtant un droit constitutionnel aux États-Unis, peut être limité par des politiques publiques ou par la direction des prisons, qui se retrouvent en position de force. Malik précise : « When it comes to terminations, the prison system has been found to discourage a female prisoner's desire for or ability to access abortion services » (2019).

La nature coercitive du milieu carcéral et des institutions fédérales entretient les oppressions contre les droits reproductifs des femmes incarcérées, qui sont de ce fait marginalisées. C'est dans cette perspective que Roth et Ainsworth font état de stérilisations pratiquées de façon réglementée par les États et ceci, même après 2010 : « Our research shows that a number of states allow the sterilization of incarcerated women-flouting important policy norms-and that medical providers and their professional organizations play key roles in sanctioning and carrying out these procedures » (2015, p.10). Les stérilisations forcées et les entraves à l'accès à l'avortement dans le milieu carcéral permettent d'entretenir un système oppressif et discriminatoire où les femmes emprisonnées sont marginalisées et discriminées. Il ne s'agit donc pas d'appliquer des normes anti-avortement ou, au contraire, des normes de stérilisations automatiques obligatoires, mais il s'agit plutôt du contrôle du corps des femmes emprisonnées et de leur reproduction par les institutions pénitentiaires et l'État.

Aux États-Unis, le système pénitencier se divise en deux : il existe des prisons publiques et des prisons privées. Il s'agit d'une particularité importante, puisqu'elle

explique notamment les disparités existantes entre politiques d'accès aux droits reproductifs, les directions des prisons et leurs budgets, qui ont des conséquences directes sur les détenues. Les prisons publiques, gérées par l'État local ou fédéral, fonctionnent comme des organisations à but non lucratif alors que les prisons privées fonctionnent comme des entreprises⁵⁸ : gérées par des entreprises tierces, elles se concentrent sur le profit et ont donc intérêts à faire diminuer les coûts, à travers la réduction de certains services médicaux coûteux, comme l'avortement. De plus, les prisons privées reçoivent un financement de l'État en fonction du nombre de détenues et de la longueur moyenne des peines. Encore pire, les prisons privées ne sont pas dans l'obligation de relayer des informations sur leur fonctionnement interne. Au final, il reste même très difficile de savoir quelle prison est gérée par une entreprise tierce ou par le gouvernement. Les prisons privées semblent cependant être de plus en plus utilisées aux États-Unis puisque depuis les années 2000, le nombre de détenus en prisons privées a augmenté de 39%⁵⁹. Ce système pénitencier bicéphale augmente la complexité de l'enjeu de l'avortement chez les femmes incarcérées de par son manque de transparence et par l'ajout d'acteurs intermédiaires en position de domination, avec peu de réédition des comptes, dans les rapports de domination entre les institutions et les détenues.

Les restrictions à l'avortement dans les prisons sont vues légalement comme étant légitimes si elles sont mises en place afin de promouvoir la sécurité de la prison. Ainsi, si la direction d'une prison est contre l'avortement, sur des bases idéologiques ou religieuses, il est possible de restreindre l'accès à ce droit reproductif de façon légitime, en se basant sur les concepts de « prison security, deterrence, or 'rehabilitation' » (Malik, 2019). Puisque le concept de sécurité est central dans les prisons, il est possible de faire interdire les déplacements au-dehors et les soins qui pourraient mettre en péril la sécurité de la prison, la réhabilitation et/ou la dissuasion que l'institution est censée fournir. Ainsi, si certains soins

⁵⁸ Voir le site internet des *Criminal Justice Programs*, accédé le 19 novembre 2020 : <https://www.criminaljusticeprograms.com/articles/private-prisons-vs-public-prisons/>

⁵⁹ Voir le site internet du *Sentencing Project*, accédé le 19 novembre 2020 : <https://www.sentencingproject.org/publications/private-prisons-united-states/>

comme l'avortement ne peuvent être pratiqués qu'à l'extérieur d'une prison, il est aisé d'en restreindre l'accès avec ces concepts de sécurité, de dissuasion et de réhabilitation. Cela démontre très clairement qu'ici, l'avis des personnes morales (les entreprises qui dirigent ces prisons) est privilégié par rapport au désir d'avoir accès à l'avortement de réelles personnes. Nous pouvons donc dire que la sécurité des prisons est basée sur la sécurisation de valeurs et de normes véhiculées par les entreprises qui dirigent les prisons américaines, au détriment de la sécurité qu'elle soit physique ou mentale, des femmes incarcérées, et également au détriment de leurs droits humains. Ce constat rejoint notre argument principal qui analyse l'État comme un racket de protection, assurant la sécurité de certains, au détriment d'autres.

Les politiques et la structure à l'intérieur du milieu carcéral sont construites sur des rapports de force inégaux et discriminatoires où l'environnement et la santé reproductive des femmes incarcérées ne semblent pas être une priorité. Deux points sont importants pour comprendre la construction de ces rapports de domination asymétriques entre la direction des prisons et les détenues. Tout d'abord, les politiques mises en place dans les milieux carcéraux ne sont pas facilement disponibles ou accessibles pour le reste de la population : il est alors difficile de statuer sur des politiques illégitimes. Ensuite, il existe un « flou » législatif qui est constitué par un manque de législations sur ces situations particulières. Roth explique ainsi que la mise en place de politiques concernant la santé reproductive des femmes incarcérées est souvent à la charge de la direction des prisons, ce qui permet les politiques discriminatoires et oppressives dans le milieu carcéral :

Medical policies for prisons and jails are not readily available to the public, the way that statutes and ordinances are. Legislatures are not actively involved in designing medical policies for people in prison. Departments of Correction may develop such policies internally, without public comment or input, leave such decisions to individual prison administrators or personnel, or even defer to private companies and personnel that are paid to provide medical services. (Roth, 2010, p.83)

Outre la difficulté pour les détenues d'avoir accès à *Medicaid* une fois libérées (Varsan, 2019), il est important de rappeler qu'il n'existe aucun système de santé universel aux États-Unis. De ce fait, les détenues dépendent entièrement de la couverture fournie par la prison dans laquelle elles sont incarcérées. Dans le cas où la direction de la prison n'émet pas de restrictions quant à l'accès à l'avortement pour les détenues, celles-ci dépendent donc néanmoins toujours de la prison, et notamment de ses services et de sa couverture sociale, pour accéder à l'avortement.

Mais même si la couverture fournie par la prison était suffisante, les embûches ne s'arrêteraient pas là. En effet, les déplacements en dehors des prisons sont réglementés et nécessitent l'accord d'un juge, ce qui ajoute un nouveau poids et une autre possible barrière à l'accès à celui-ci. Roth démontre que la participation de la Cour fédérale dans les cas de demandes d'avortements semble être requise par les institutions pénitencières plus souvent que pour d'autres services de soin : « Moreover, it is clear that some jails require court involvement only when someone asks for an abortion, and not for other kinds of outside medical care » (Roth, 2010, p.87), ce qui dénote d'une volonté de restriction puisque la demande de participation d'un juge pour l'obtention d'un avortement augmente le temps d'attente des femmes incarcérées alors que le droit à l'avortement est lui-même limité dans le temps. Le résultat de ces politiques discriminatoires est la violation des droits constitutionnels des femmes, même si celles-ci sont incarcérées.

L'entrave à l'avortement à travers l'obligation pour les détenues d'avoir l'accord d'un juge pour en obtenir l'accès fut attaquée en justice par des détenues de plusieurs prisons. Dans le cas *Victoria W. v. Larpenter* (2004)⁶⁰, la Cour d'Appels du 5^e District confirma la légitimité de la politique de la prison de Terrebonne Parish en Louisiane, qui exigeait des détenues d'avoir l'accord d'un juge afin d'obtenir le déplacement et l'accès à l'avortement, confirmant du coup le paternalisme étatique et la négation de l'agentivité des femmes sur leur propre corps. L'accès à

⁶⁰ Pour plus d'informations sur le cas *Victoria W. v. Larpenter*, voir : <https://www.leagle.com/decision/2004844369f3d4751800>

l'avortement et son coût pour les femmes incarcérées est un sujet qui semble être épineux même pour la justice américaine qui préféra, en 2003, réduire la peine de prison d'une détenue qui faisait appel contre cette politique, afin qu'elle puisse accéder à l'avortement de façon privée, plutôt que de statuer sur les politiques anti-avortement de la prison de Berks County en Pennsylvanie (« Inmate asks judge », 2003).

La question de la prise en charge de l'avortement par les prisons américaines est encore débattue, puisqu'en 2004 la Cour Suprême statua de l'illégitimité des entraves à l'avortement mise en place par le shérif Joe Arpaio en Arizona⁶¹, qui exigeait, lui aussi, l'accord d'un juge pour en garantir l'accès. Malgré la décision de la Cour, le shérif continua d'entraver l'accès à l'avortement et ajouta une seconde entrave : celle pour les détenues de payer en avance le coût de l'avortement, ainsi que celui du transport. En 2017 le Président Trump gracia le shérif Arpaio de ses offenses à la Cour, de ses entraves à l'avortement et de son profilage racial, confirmant du coup la défense de politiques racistes, sexistes et conservatrices de l'État américain sous la gouvernance de l'administration Trump⁶².

Malgré divers reportages, rares sont les enquêtes publiques faites sur les prisons américaines. Le manque de transparence de ces institutions résulte en très peu de données qui sont rendues disponibles. Nous pouvons cependant signaler l'exception des prisons de l'État de New York, qui ont fait l'objet de rapports concernant les droits reproductifs de leurs détenues par la branche new-yorkaise de l'*American Civil Liberties Union* (NYCLU). Il s'agit d'une exception à demi-teinte, puisque si ces rapports montrent que la moitié des prisons de cet État ont des politiques écrites adressant l'enjeu de l'avortement, seulement la moitié de celles-ci y donne clairement l'accès (Roth, 2010, p.89). Les femmes incarcérées doivent faire face à

⁶¹ Il s'agit du cas *Doe v. Arpaio* (2004). Pour plus d'informations, voir le site internet de *Clearing House*, accédé le 19 novembre 2020 : <https://www.clearinghouse.net/detail.php?id=10202>

⁶² Voir le communiqué de presse de la Maison Blanche, accédé le 19 novembre 2020 : <https://www.whitehouse.gov/briefings-statements/president-trump-pardons-sheriff-joe-arpaio/>

diverses barrières comme avancer les frais pour obtenir un rendez-vous ou le langage utilisé dans les politiques d'avortement des prisons qui permet à l'administration de ces prisons d'avoir un droit de regard discrétionnaires sur les demandes d'avortement. Le rapport révèle notamment le manque d'uniformité dans les standards concernant la santé des femmes incarcérées et les rapports de domination entre la direction des prisons et les représentants de l'ordre et les femmes : « Individual sheriffs and jail officials shouldn't have unbridled discretion over whether thousands of women have access to basic reproductive health care » (« NYCLU study finds », 2008). Il existe donc un flou, délibérément entretenu, et des politiques hétérogènes autour du cadre légal de la santé reproductive des femmes incarcérées.

4.2.2. Analyse des mouvements sociaux et des stratégies de lutte

Les rapports de domination que nous avons étudiés sont les résultats de politiques publiques, de lois et d'institutions et ne s'effectuent pas sans résistance. Les mouvements sociaux, deuxième pierre angulaire du cadre offert par Luna et Luker, adaptent leurs actions et leurs stratégies en fonction des défis émanant des lieux de pouvoirs publics. Ce second élément analytique prend en compte les éléments de lutte et les idées qui cherchent à changer ces rapports de force asymétriques mentionnés précédemment.

4.2.3. Le manque d'informations reproductives

Une attention particulière aux expériences individuelles des femmes incarcérées permet d'identifier des idées et des actions de résistance aux politiques et pratiques discriminatoires qu'elles subissent. Comme nous l'avons souligné dans la première section de ce chapitre, les femmes incarcérées sont vulnérables, marginalisées et moins en capacité de lutter contre des pressions, aussi implicites soient-elles, de la part des institutions carcérales et du corps médical.

Le manque d'informations concernant la santé reproductive et la contraception est un des éléments principaux des mouvements de lutte : seulement un tiers des États a mis en place des politiques exigeant des prisons, qu'elles soient dirigées par des entreprises privées, le gouvernement fédéral ou l'État, d'informer les détenues de leurs options reproductives (contraceptions, soins pendant la grossesse, avortements) (Peart et Knittel, 2020, p.6). Cela démontre que de façon générale les prisons américaines imposent des barrières supplémentaires quant à l'accès aux services reproductifs pour les femmes incarcérées et que ces politiques de rétention d'informations sont soutenues par une majorité d'États.

4.2.4. Évolution des standards grâce aux témoignages

Les témoignages et les expériences relatées de femmes incarcérées permettent de déconstruire les rapports de force asymétriques entre l'État américain, ses institutions et les femmes, qui sont basés sur des oppressions. Ils vont permettre de modifier l'accès qu'ont ces femmes marginalisées à leurs droits reproductifs. Saba Malik est une médecin qui se spécialise dans les questions de santé publique et qui travaille plus précisément à l'amélioration de la justice dans les services de santé, auprès des communautés défavorisées. Elle confirme comment les témoignages de stérilisations forcées sur des femmes incarcérées en 2013 en Californie ont permis de faire évoluer la justice reproductive. Dans un premier temps, ces expériences ont soulevé les pratiques abusives du système de justice américain : « According to a few accounts, when medical or prison staff found out how many children a female prisoner already had, these individuals were pressured or coerced into sterilization » (Malik, 2019).

Dans un second temps, les témoignages ont permis de confirmer le manque de standards uniformes et la responsabilité éthique des prisons d'en la mise en place d'un système de soins dans lequel les femmes emprisonnées reçoivent de l'information sur leur santé reproductive. Le Collège Américain de Gynécologie et d'Obstétrique, une organisation luttant pour l'amélioration des standards sur la

santé reproductive, recommande notamment l'implémentation de politiques internes centrées sur l'information et la distribution de méthodes de contraception pour les détenues (*Ibid.*). Afin d'améliorer les conditions et la santé reproductive des femmes incarcérées, les recommandations encouragent l'importance d'une continuité de soins entre l'enceinte carcérale et la vie dans la communauté au-dehors, et englobent cinq domaines spécifiques : la nécessité d'examens routiniers, l'importance des questions liées à la menstruation, les services prénataux et post-partum, les infections sexuellement transmissibles et enfin la contraception et l'avortement (Knittel *et al.*, 2017). Ces protections des droits reproductifs des détenues sont d'autant plus importantes lorsque l'on connaît les rapports de domination et les traitements discriminatoires (comme la pression coercitive) en place dans les prisons américaines. Ces standards, qui ne sont pas officiels ou qui ne sont pas appuyés par le gouvernement américain, permettent néanmoins de construire un cadre précis autour de l'accès à la justice reproductive pour les femmes, spécifiquement développé pour le milieu carcéral.

Le but des mouvements sociaux qui se font entendre sur cet enjeu est de changer les lois qui cadrent la santé reproductive des femmes et particulièrement ici des femmes incarcérées et de démontrer l'urgence d'un tel changement, à travers les expériences qui illustrent les oppressions reproductives que ces femmes subissent. Plusieurs organisations luttent pour la mise en place de mesures précises. Les changements demandés, comme on le constate, restent du ressort du réformisme : les tenants d'options plus radicales, comme l'abolition des prisons ou, à tout le moins, de la privatisation des prisons, restent marginaux. Le mouvement abolitionniste contre les prisons par exemple, est une réaction à des institutions carcérales vues comme cassées, et basées sur des prémisses racistes (Keller, 2019). Ces combats vus comme étant radicaux pour certains, progressistes pour d'autres, comme par exemple *Medicare for all* (Booth, 2020), cherchent à reconfigurer le système institutionnel américain. Pour ce faire, ces organisations publient des rapports, des sondages et produisent des enquêtes sur les services pénitenciers américains afin de faire changer les lois et les politiques internes des prisons. Par

exemple, la *National Abortion Federation* déplore l'hétérogénéité des mesures et des politiques dans les prisons américaines qui sont un véritable fléau contre la santé reproductive des personnes incarcérées (« Varying policies », 2009). A travers des rapports et des sondages, l'organisation avance également les disparités entre États républicains et démocrates :

[T]he study found that facilities in states with a Republican-dominated legislature or with a Medicaid policy that severely restricted coverage for abortion were more likely to have limited access to abortion services than were those whose state had a predominantly Democratic legislature or a Medicaid program that covered all or most medically necessary abortions. (*Ibid.*)

L'un des points clés de la lutte contemporaine pour la justice reproductive dans les prisons est donc de se concentrer sur les disparités et de créer un système de santé pénitencier égalitaire, apportant des services de soins de qualité pour toutes les détenues. En plus de continuer à documenter les réalités sur le terrain, les organisations préconisent la mise en place de consignes sur les politiques de santé reproductive, comme les directives de la *National Commission on Correctional Health Care* (NCCHC)⁶³ qui a aussi publié des manuels spécialement conçus pour les prisons, les centres de détention et les services de soins mentaux. Ces directives permettent de fournir un cadre garantissant un système égalitaire pour toutes et tous.

Kasdan argumente de la nécessité de tenir informée la population sur la réalité des conditions de vie des personnes incarcérées, mais également de tenir informés les dirigeants, de leurs obligations à répondre aux besoins des femmes incarcérées en matière de santé reproductive (Kasdan, 2009, p.61). L'importance d'informer les autorités et les institutions se fait d'autant plus nécessaire lorsque les directions des prisons sont idéologiquement ou politiquement contre le droit à l'avortement. Le second point clé dans le mouvement de lutte tourne ainsi autour de l'éducation des décideurs :

⁶³ Voir le guide complet des directives sur le site de la NCCHC, accédé le 23 novembre 2020 : <https://www.ncchc.org/federal-clinical-guidelines>

Whether they do so because they do not understand their legal obligations or because they intentionally flout those obligations, the lack of abortion access for incarcerated women reveals the need to educate correctional policymakers, administrators, health providers and standard-setting organizations. (*Ibid.*, p.59)

La solution qui émerge des mouvements du lutte est la mise en place de directives, obligeant les institutions pénitencières à respecter des standards égaux, non discriminant, d'accès aux soins reproductifs et à l'information quant à ses soins pour toutes les femmes incarcérées :

While policy guidelines should be implemented by national organizations that wield influence over prisons such as the National Institute of Corrections, the incarceration industry suffers from an unparalleled lack of transparency. National groups like the ACLU Reproductive Freedom Project work hard to research and litigate these issues, yet the experts on regionalized injustice are the grassroots organizers. (Rush, 2017)

Il est donc central d'organiser des coalitions entre groupes et organisations de lutte, afin d'enquêter, de tenir informés et de faire pressions sur les organisations et les institutions ayant une influence sur les politiques intérieures des prisons. Pour l'instant, aucun système égalitaire n'a été mis en place puisque selon un sondage du corps médical travaillant en prisons, seulement 54% ont répondu que leurs prisons facilitaient la mise en place de rendez-vous pour l'avortement (« Varying policies », 2009).

4.2.5. Analyse de l'accès inégal aux droits reproductifs

Il existe, à la lumière de nos chapitres, des contradictions entre discours institutionnels sur l'avortement et les expériences des femmes sur le terrain. Les expériences individuelles et les témoignages, troisième élément du cadre de Luna et Luker nous permettront, à travers l'exemple de nos deux catégories de femmes, d'illustrer ces dissensions entre discours institutionnels et réalité du respect des droits reproductifs.

Les expériences de non-respect des droits et des soins reproductifs des femmes incarcérées sont souvent liées à la question raciale. L'expérience d'Ambrett Spencer, une femme africaine-américaine emprisonnée à Phoenix, montre bien le biais médical qu'elle a subi alors qu'elle souffrait d'une complication pendant sa grossesse (Goodwin, 2020, p.144). Sa douleur ne fut pas prise au sérieux par l'équipe carcérale et elle fut emmenée à l'hôpital après des heures de souffrance. Ce délai entre sa complication et son traitement fut de quatre heures et causa la mort de son enfant.

Les témoignages de femmes incarcérées et des traitements qu'elles ont ou n'ont pas reçu avant, pendant ou après leur grossesse, montrent bien le manque de dignité et l'importance du biais du personnel carcéral et médical. L'expérience d'Ambrett Spencer le démontre bien, tout comme celle de Tara Keil, qui donna naissance sur la cuvette des toilettes de sa cellule (*Ibid.*, p.143). Le non-respect des droits reproductifs s'étale au-delà de la contraception et de l'avortement et prend également en compte le manque de traitements et les discriminations vécues lors de la grossesse d'une femme incarcérée, que cette grossesse soit désirée ou non, forcée ou choisie. L'accouchement de Shawanna Nelson, une femme racisée incarcérée semble avoir fait office de punition. Elle accoucha menottée à son lit d'hôpital et n'eut pas accès aux bases de la dignité humaine alors qu'elle était déjà dans une position vulnérable :

When finally freed from the shackles, she delivered and was then immediately restored to her shackled position. It was in this position that she pleaded for relief from the shackles as the pain was intense. It was also from this position that Shawanna soiled herself, surely causing her to experience embarrassment, humiliation, and degradation. (*Ibid.*, p.145)

En 2015, un rapport d'enquête sur les prisons de l'État de New York fait état d'abus de droits humains et de négligence, notamment sur le point de la santé reproductive et sexuelle des femmes incarcérées. A travers les témoignages de plus de 950 femmes, le rapport initié par la *Correctional Association of New York* démontre des

lacunes et des traitements discriminatoires : très peu voire aucune politique mise en place concernant la santé reproductive des détenues, un accès limité à des soins gynécologiques et à l'éducation sexuelle ou reproductive et encore des soins que des détenues ont qualifiés de traumatisants :

Many inmates reported to the surveyors feeling violated or powerless after their exams, particularly gynecological exams. [...] Seventy-two out of 162 respondents said speaking to a male gynecologist made them uncomfortable, while others were in "full blown panic". (Hasan, 2015)

Ces témoignages démontrent bien de divergences entre les textes officiels qui mettent en évidence l'impartialité des lois et des traitements et les expériences individuelles où les biais médicaux, carcéraux ou sociaux existent et ont un impact sur la santé reproductive de femmes souvent marginalisées ou démunies. Dans les prochaines sections, nous démontrerons, à travers des témoignages et des expériences individuelles, les formes de contraceptions et de stérilisations forcées que les femmes incarcérées ont subies, ainsi que le nonaccès aux soins reproductifs alors qu'elles auraient souhaité y avoir accès.

4.2.6. Stérilisations et contraceptions forcées et/ou promues

Les barrières à l'avortement ne semblent pas être les seuls symptômes de l'oppression reproductive que subissent les femmes incarcérées. En effet, le témoignage de deux femmes emprisonnées en Californie met en lumière la pression implicite et explicite subie par les femmes pour avoir recours à la stérilisation et ajoute la question du cadre éthique dans les prisons (Roth et Ainsworth, 2015, p.8). Christina Cordero témoigne de son expérience avec le gynécologue-obstétricien de la prison de Valley State en Californie. Le médecin lui suggéra de manière répétée d'avoir recours à l'avortement lorsqu'elle était enceinte de son sixième enfant. Un autre témoignage, celui de Kimberley Jeffrey, une femme racisée, met en lumière cette pression médicale. Alors qu'elle avait clairement stipulée à son médecin qu'elle ne désirait pas de stérilisation, il lui suggéra une nouvelle fois au moment de son accouchement : « He said, 'So we're going to be doing this tubal ligation,

right?' I'm like, 'Tubal ligation? What are you talking about? I don't want any procedure. I just want to have my baby.' » (*Ibid.*, p.8).

Entre 1997 et 2016, plus de 1400 femmes incarcérées ont été stérilisées de façon coercitive :

These procedures did not take place in a setting conducive to informed consent, although informed consent to any surgery is both ethically and legally required. Moreover, the procedures were not required for women's health: The primary purpose of tubal ligation is to eliminate the ability to have children, not to treat an illness. Despite this, women reported being pressured by doctors in the prison and in the hospital to undergo sterilization. Physicians and medical staff apparently targeted pregnant women who already had two or more children. (*Ibid.*, p.7)

Kelli Dillon, une détenue racisée en Californie témoigne de sa chirurgie pour traiter d'un kyste ovarien et qui se changea en hystérectomie sans son accord, alors qu'elle avait 24 ans (Jindia, 2020). Le cas de Dillon fut loin d'être unique aux États-Unis et met en lumière l'utilisation de la vulnérabilité des femmes et des personnes *trans* incarcérées, notamment durant un accouchement ou une chirurgie, pour les rendre stériles et ainsi contrôler leur corps et leur reproduction : « In addition to people sterilized during labor, an unknown number of cis women and trans people were sterilized during other abdominal procedures, as in Dillon's case » (*Ibid.*). Nous pouvons également utiliser le cas de Christina Cordero (Roth et Ainsworth, p.8), alors mère de cinq enfants, subit la pression du corps médical de la California's Valley State Prison afin de subir une hystérectomie ou encore le cas de Kimberley Jeffrey (*Ibid.*, p.8), une détenue africaine-américaine qui malgré son refus, se vit poussée à subir une ligature des trompes alors qu'elle venait d'accoucher.

Une alternative à l'hystérectomie dans les prisons, coûtant moins cher et étant réversible, est l'implant *Norplant*, utilisé à partir des années 1990. La controverse de cet implant provient de son utilisation comme alternative à la peine de prison : un juge Californien proposa, dans les années 1990, à une femme coupable d'abus sur mineurs d'utiliser l'implant pendant trois ans plutôt que d'aller en prison

(Everett, 1991, p.17). Ici, l'implant est utilisé à des fins sociales, rendant les femmes marginales, malades ou celles coupables de crimes, stériles, ce qui n'est pas sans rappeler les politiques eugéniques de stérilisation forcée des individus « faibles d'esprit » du début du 20^e siècle. Largement utilisé sur les minorités et les populations racisées dans les années 1990, l'implant a notamment eu des conséquences sur la perception qu'ont ces communautés des méthodes modernes de contraception efficaces : « This history may lead some minority women to perceive negatively any recommendation for a contraceptive method, even if highly effective and reversible » (Yee et Simon, 2011, p.1388). L'implant fut notamment utilisé sous le *Family Development Act*, voté dans le New Jersey en 1992, qui avait pour but de réduire les « dépendances à l'assistance sociale fédérale » (Roberts, 1997, p.212) en réduisant les aides de toutes les femmes ayant plus de deux enfants. La stérilisation, l'utilisation de contraceptions hautement efficaces mais invasives comme le *Norplant* ou le D.I.U., et l'avortement furent promus et augmentèrent drastiquement dans l'État après l'implémentation de cette loi :

For some women this would mean using fail-safe forms of birth control such as Norplant and sterilization. For those who got pregnant, it might mean getting an abortion. New Jersey's right-to-life groups opposed the family cap on the ground that it would increase the number of abortions in the state. The New Jersey Human Services Commission reports that in the eight months after the family cap's adoption, abortions increased by about 300 over the preceding year while the national abortion rate decreased slightly. (*Ibid.*, p.213)

Cette loi, associée à des pratiques de stérilisations forcées et de contraceptions invasives promues, eut pour résultat une mise en contraste de valeurs conservatrices anti-avortement et de contrôle du corps des femmes avec des normes racistes, de contrôle de la démographie au profit d'une population blanche.

A travers l'usage d'implants ou d'hystérectomies il est possible pour l'État de contrôler les naissances de femmes marginalisées souvent racisées, de réduire le coût lié à ces naissances et de contrôler le corps de ces femmes par la même

occasion, puisque les dommages de ces contraceptions, qu'ils soient psychologiques ou physiques, restent présents même après la libération.

4.2.7. Manque d'accès à la contraception et/ou à l'avortement

Le contrôle du corps et de la reproduction des femmes incarcérées se trouvent au centre de politiques eugéniques de stérilisations, d'hystérectomies ou d'implants forcés et des politiques de réduction des coûts conduisant à la restriction de l'accès à l'avortement. Comme nous l'avons vu dans notre section précédente, la direction des prisons ou les autorités ont un intérêt, soit idéologique, soit économique à restreindre l'avortement pour les détenues. Ces restrictions se font à travers l'obligation de passer par de longs processus légaux (en demandant l'aval d'un juge), par le poids financier sur les détenues (avancer les frais de déplacements et d'avortement) ou par le manque d'informations dans l'enceinte des prisons.

Le manque d'informations reproductives et le manque d'accès à la contraception chez les détenues est anormalement haut en comparaison avec l'extérieur : en 2017, 84% des femmes incarcérées ont eu une grossesse non désirée avant ou pendant leur détention, contre 45% chez les femmes non incarcérées (Janowiec, 2017). De plus, l'utilisation de contraceptif est presque non existante chez les détenues puisque 72% d'entre elles n'en utilisent pas (*Ibid.*). Il est donc vu comme non essentiel d'informer les détenues et de leur donner accès à la contraception. Pourtant, selon une étude de 2006 (Clarke *et al.*, 2006, p.1), plus de 77% des détenues rapportent un désir d'avoir accès à une méthode de contraception à laquelle elles n'ont pas accès. Cette étude expose également le manque de politiques concrètes existantes dans l'enceinte des prisons américaines voire même de formations pour le corps médical afin d'éduquer les femmes incarcérées sur leur santé reproductive.

L'entretien de Piper Kerman, ex-détenue dont les écrits ont été médiatisés à la suite de la série télévisée *Orange is the New Black* basée sur ses mémoires, démontrent

bien de l'insuffisance d'accès à la contraception et à la santé reproductive en général dans les prisons. Elle explique notamment qu'aucune information sur la contraception à l'intérieur ou à l'extérieur de la prison ne lui a été relayée par le personnel de la prison où elle était détenue (Schoenly, 2018). Le manque d'accès à la contraception dans les prisons a des conséquences directes sur le taux de grossesses non désirées dans les prisons et pose donc la question de l'accès à l'avortement dans les prisons.

Nous l'avons vu à travers les cas *Victoria W. v. Larpenter* (2004) et *Doe v. Arpaio* (2004), l'avortement dans les prisons est d'autant plus restreint puisqu'en plus des restrictions étatiques, les femmes détenues doivent faire face à des obligations imposées par les institutions comme celle d'avoir l'accord d'un juge ou encore celle qui impose aux détenues d'avancer les frais de transport et d'avortement. Il existe des dizaines de témoignages qui attestent de ces obligations supplémentaires, comme celui d'Angela (Sufrin, 2019, p.87) qui après avoir été financièrement aidée par des organisations dans le paiement des frais de transport et d'avortement, n'a pas pu accéder à celui-ci lorsque les gardes de prison ont refusé, sous des bases idéologiques, de la transporter vers la clinique. Tout comme le témoignage de Kay Winston, une ex-détenue confirme également les entraves à l'avortement dans les prisons américaines et la difficulté, pour des femmes à la situation souvent précaire, couvertes par *Medicaid*, d'avoir accès à ce soin reproductif qui coûte très cher :

For many, accessing an abortion is difficult, but it's an uphill and often impossible battle for people who are incarcerated. Trust me, I know. When I was incarcerated, I was denied an abortion when I asked for one, even though it's nearly impossible for those who are in prison to access basic prenatal care. (Winston, 2018)

Les grossesses en détention sont plus souvent à haut-risque puisqu'elles réunissent manque de soins prénataux, malnutrition, usage d'alcool et de drogues (Schoenly, 2018). Le contrôle du corps des femmes incarcérées se situe donc entre deux idées paradoxales : celle, d'un côté qui conjugue mouvement conservateur anti-avortement et réduction des coûts et de l'autre, des pratiques eugéniques et racistes

qui imposent des chirurgies coercitives de stérilisations sur les détenues, en majorité marginalisées et racisées.

4.3. Les femmes immigrantes sans papiers

Notre deuxième étude de cas se concentre sur les femmes immigrantes sans papiers et leur accès à des services de santé reproductive ou sexuelle comme l'avortement ou la contraception. La population non documentée est pertinente dans notre étude des femmes marginalisées car elle est considérable aux États-Unis : en moyenne, entre 2014 et 2018, le nombre d'immigrants non documentés fut estimé à 11 millions d'individus⁶⁴. Environ 51% de ces immigrants sans papiers provenaient de Mexico et 46% étaient des femmes, ce qui correspond à environ trois millions de femmes. Ces populations non documentées sont un enjeu politique important et ont fait l'objet de politiques gouvernementales comme le *Deferred Action for Childhood Arrivals* (DACA) qui permettait aux immigrants illégaux arrivés sur le sol américain pendant l'enfance, avant son annulation par le Président Trump en 2017⁶⁵, d'obtenir un moratoire de deux ans et d'être éligible pour un permis de travail.

4.3.1. Rapports de force étatiques et institutionnels

Les lois mises en place au niveau fédéral ou au niveau local ont un impact direct ou indirect sur les femmes sans papiers. Là où les femmes de citoyenneté américaine reconnaissent un impact sur l'accès à l'avortement, de par leur éloignement géographique à une clinique pratiquant l'avortement ou encore de par le poids financier que représente l'avortement lorsque celui-ci n'est plus couvert par une assurance sociale, les femmes sans papiers cumulent ces obstacles. En 2020, pendant la pandémie du COVID-19 qui a eu des conséquences sur la santé physique, mentale et sur l'accès à la santé reproductive des femmes sur le sol

⁶⁴ Voir le site internet du *Migration Policy Institute*, accédé le 21 novembre 2020 : <https://www.migrationpolicy.org/data/unauthorized-immigrant-population/state/US>

⁶⁵ En juin 2020, la Cour Suprême statua de l'inconstitutionnalité de l'annulation du DACA par l'administration Trump en 2017 et le DACA fut rétabli en décembre 2020 (Totenberg, 2020).

américain, Desai et Samari ajoutent qu'une grande majorité des femmes qui subissent des obstacles à l'accès à l'avortement sont des immigrées :

Individuals in these states may be forced to continue unwanted pregnancies or obtain later-gestation abortions, which can impose additional health risks and lead to increased costs. To avoid postponing their abortions, many individuals may need to travel farther, manage time-off and child care logistics, and potentially navigate stay-at-home orders. For example, in Texas, where one in six residents is foreign-born and 60% of these individuals are noncitizens, the threat of abortion bans and the chaos and confusion they have introduced during this pandemic pose serious and real barriers to care for many immigrants. (Desai et Samari, 2020, p.71)

L'argument avancé par l'administration Trump afin d'expliquer les barrières politiques et étatiques à l'accès à l'avortement pour les femmes sans papiers est celui du poids financier que représentent ces femmes immigrées sur l'État fédéral et sur le contribuable américain. Comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, la protection du contribuable américain et donc des impôts est un enjeu clé dans la politique et dans la société américaine. Or, les services de santé et les assurances sociales comme *Medicaid* ou comme le *Affordable Care Act* sont des services fédéraux et sont donc financés par les impôts payés par les Américains. Puisque, comme le démontrent Desai et Samari en mentionnant l'exemple du Texas, un résident sur six est né à l'étranger, et que de ce nombre 60% ne sont pas citoyens américains, il est politiquement payant de miser sur un discours qui dénonce l'utilisation de fonds publics pour des femmes qui ne contribuent pas financièrement au régime qu'elles sollicitent. Le département de la santé (*Health and Human Services*) dénonce d'ailleurs ouvertement l'utilisation des impôts payés par le contribuable américain pour permettre l'accès à l'avortement de femmes non documentées – même mineures :

A pregnant minor who has entered the country illegally has the option to voluntarily depart to her home country or identify a suitable sponsor. HHS funded facilities that provide temporary shelter and care for unaccompanied alien minors should not become way stations for these children to get taxpayer-facilitated abortions. (Gerstein, 2017)

La politisation des mouvements à la frontière entre les États-Unis et le Mexique et l'utilisation de l'idée selon laquelle ces mouvements sont dus à l'avortement provient d'une rhétorique conservatrice anti-immigration. L'idée selon laquelle des femmes sans papiers provenant du Mexique où l'avortement est illégal sauf dans deux États mexicains, migrant illégalement aux États-Unis afin d'utiliser les services d'avortement à moindre coût porte le nom de « tourisme de l'avortement »⁶⁶. Le tourisme de l'avortement est un argument mobilisé par l'administration Trump et des regroupement anti-immigration pour restreindre l'accès à l'avortement pour des femmes qui ne seraient pas citoyennes américaines ou qui seraient rentrées illégalement sur le sol américain afin de jouir de ces droits. Nous pouvons citer, par exemple, un article d'un mouvement anti-avortement traitant le cas de 2017 de Jane Doe : « The final ruling and the abortion have led to concerns that the United States could become a destination for “abortion tourism” with other illegal immigrants in custody demanding abortion » (Reynolds, 2017). Ces discours concordent avec la rhétorique anti-immigration promue par l'administration Trump, puisqu'à travers des politiques anti-avortement c'est cette immigration non documentée que le mouvement conservateur cherche à empêcher. Selon cette logique, si les femmes migrantes d'Amérique latine ne peuvent plus jouir de l'accès à l'avortement sur le sol américain, le tourisme médical n'a plus de raison d'être et l'immigration clandestine devrait diminuer. A travers le contrôle et la restriction de l'accès à l'avortement, il s'agit donc de contrôler les populations qui entrent et qui résident sur le sol américain.

Pourtant, les restrictions imposées ces dernières années dans divers États des États-Unis comme en Louisiane, au Texas ou en Alabama, dénotent non seulement d'une injustice reproductive qui semble s'étendre, mais également d'un tourisme de l'avortement entre États dus aux restrictions sur l'accès à l'avortement : « In

⁶⁶ L'utilisation du terme « tourisme » permet de décrire le mouvement international lié aux services de santé. Ce terme permet de souligner l'agentivité individuelle, le choix et démontre l'émergence d'un « paradigme de mobilités ». Le tourisme de l'avortement se développe souvent lorsque l'avortement n'est pas légal ou n'est pas accessible sur un territoire donné (Gilmartin et White, 2011, p.276).

December 2017, health officials in Illinois noticed an increase of more than 30 percent in the number of women crossing state lines to come to Illinois to terminate a pregnancy » (Roberts, 2019). Les déplacements entre États ne sont accessibles qu'aux femmes privilégiées, ce qui ajoute une barrière à l'accès à l'avortement aux femmes marginalisées et donc, aux immigrantes sans papiers. En plus de limiter l'accès à l'avortement pour l'ensemble des femmes vivant dans ces États, ces restrictions rejoignent également les tenants des positions anti-immigration. Seuls les mouvements liés à l'avortement entre le Mexique et les États-Unis sont politisés, même si dans les faits les mouvements liés à l'avortement entre États, qui eux ne sont pas politisés, démontrent bien d'une injustice reproductive et de difficultés d'accès à l'avortement pour toutes les femmes, citoyennes ou non documentées.

À travers la mise en place de rapports de force asymétriques, les politiques publiques nient l'autonomie et l'agentivité des femmes sans papiers quant à leurs droits reproductifs. Le racisme et la xénophobie inhérents à la structure étatique sous l'administration Trump, et donc aux institutions publiques sous sa gouverne, vont ainsi valoriser des politiques anti-immigration et anti-avortement où le pouvoir de choisir d'avoir ou non un enfant, d'avoir accès à des services de santé reproductive et de justice reproductive est nié. De Sainte Felix révèle la xénophobie, le racisme et les discriminations inhérentes à ces politiques étatiques, opprimant certaines femmes (marginalisées, racisées et non citoyennes) quant à l'obtention de l'avortement :

Women have little agency in the outcome of their pregnancies depending on race, class, immigration status, language, ability, and geographic location. Abortion is therefore a “medium of power” over women's bodies and agency [...]. It is intimately tied to social organization and what a society denotes as valuable. But abortion is particularly linked to pathological rhetoric because it has been characterized as “evidence of something wrong in the world”. (De Saint-Felix, 2019, p.413)

Les rapports de domination étatiques concernant l'accès à l'avortement pour les femmes incarcérées et les femmes migrantes sans papiers sont portés par des

politiques publiques anti-avortement empreintes de racisme et de xénophobie, comme le démontrent bien les politiques anti-immigration cherchant à réduire le présumé tourisme médical et, paradoxalement, les politiques anti-avortement à l'intérieur de l'enceinte des prisons américaines. Ces rapports de force asymétriques confirment les discriminations subies par les femmes marginalisées et/ou racisées dont l'accès à l'avortement se voit restreint drastiquement par les pouvoirs institutionnels ou à l'inverse, encouragé de façon à limiter leur reproduction. Ainsi, les disparités entre ethnies, qui se retrouvent dans les prisons et dans les traitements discriminatoires aux migrantes sans papiers font sens au prisme d'un État patriarcal raciste qui encourage l'avortement dans les populations dont il veut contrôler la reproduction et le limite pour les populations dont il veut interdire l'accès sur le sol américain.

4.3.2. Analyse des mouvements sociaux et des stratégies de lutte

Nous allons à présent nous pencher sur les mouvements de résistance, deuxièmes éléments du cadre de la justice reproductive, et plus spécifiquement sur les stratégies et les actions mises en place afin d'aider les femmes immigrantes sans papiers à faire face à ces rapports de force asymétriques. L'aspect particulier dans leur situation reproductive est le poids/la nécessité du silence, elle-même liée à l'agentivité des femmes, dont les recours sont beaucoup plus limités vu leur absence de statut de citoyennes à part entière bénéficiant de droits constitutionnellement garantis. Le silence ou la parole, lorsqu'ils sont choisis et non imposés aux femmes, peuvent devenir une arme dans la prise de pouvoir des femmes marginalisées. De Saint Felix rend compte du potentiel du silence qui semble être à double-tranchant quant à l'agentivité des femmes migrantes : « While Cheryl Glenn (2004) argues that rhetorical silence can be empowering and strategic when it is a choice, the rhetoric of silence here denotes powerlessness, emptiness, and silence as “an enforced position” » (*Ibid.*, p.13). En effet, si les femmes immigrantes prennent la parole par choix, elles mettent leur situation illégale et instable en péril et risquent la déportation hors des États-Unis et des démarches légales prises contre elles, mais

elles peuvent également en retirer une exposition médiatique et le soutien d'associations et de mouvements de résistance, comme dans le cas de Jane Doe qui voyait sa demande d'avortement bloquée et qui, grâce à son exposition médiatique anonyme, reçut l'aide financière et médiatique de plusieurs mouvements et d'organisations comme le ACLU.

La mise au silence de ces femmes « invisibles » tient une place clé dans les mouvements sociaux de lutte, puisque dans le cas où les femmes migrantes sont mises au silence, la voix revient à ces mouvements, qui agissent comme porte-étendards. Ainsi, le *American Civil Liberties Union* (ACLU) mit en place un plan d'action pour le droit à l'avortement des migrantes mineures visant à démontrer la surveillance mise en place par le gouvernement américain :

As part of the class action fight, the ACLU submitted emails last month showing that ORR [Office of Refugee Resettlement] is closely monitoring all pregnant minors in custody and ordering shelters to force girls that request abortions to first visit crisis pregnancy centers or call their parents in their home countries. (Gerstein, 2017)

La stratégie consistant à rendre les femmes migrantes sans papiers invisibles et silencieuses permet d'argumenter en faveur de politiques anti-immigration et anti-avortement. En 2017, l'administration Trump mit en place une politique au sein de l'*Office of Refugee Resettlement* (ORR) qui au demeurant, ne traite pas des questions d'avortements. En 2017, le président nomma à la tête de ce département fédéral un républicain anti-avortement notoire : Scott Lloyd (Pilkington, 2018). Sous la direction de Scott Lloyd, et grâce à une politique de 2008⁶⁷ instaurée sous George W. Bush donnant le pouvoir au ORR de prendre des décisions concernant l'accès à l'avortement pour les mineures sans papiers non accompagnées, le ORR empêcha en 2017 quatre jeunes migrantes d'accéder à l'avortement, dont Jane Doe. La stratégie qui consiste à faire d'un département traitant de l'immigration clandestine un havre pour le mouvement anti-avortement démontre bien que sous

⁶⁷ Voir le *Medical Services Requirement Heightened ORR Involvement*, accédé le 23 novembre 2020 : https://www.acf.hhs.gov/sites/default/files/orr/garza_policy_memorandum.pdf

l'administration Trump, l'État américain s'arroge des pouvoirs sur les femmes et mineures migrantes. Il s'agit ici d'un nouvel exemple de notre argument de contrôle des populations et de la surveillance des corps par l'État. Les organisations luttant pour les droits reproductifs, comme l'ACLU ou le *Center for Reproductive Rights* entrent alors en jeu, à travers des actions au civil, des articles ou encore des communiqués, puisqu'il est aisé d'empêcher des mineures sans papiers et non accompagnées d'accéder à l'avortement si elles sont rendues invisibles, comme en témoignent les camps d'enfermement de personnes migrantes mineures non accompagnées sous la gouvernance Trump et la « perte de traces » de centaines d'enfants non documentées depuis 2016 (Willingham, 2018).

En plus de plans d'action, le *Center for Reproductive Rights* a mis en place des pétitions ainsi que des communiqués de presse afin de mettre en lumière les situations discriminatoires de femmes migrantes auxquelles le gouvernement américain refusait l'accès à l'avortement. Ces actions médiatiques destinées au grand public furent aussi un moyen de mettre en place une pression sur les gouvernements et les différents paliers de la justice américaine et de pousser les juges à exprimer leurs désaccords à l'aide de *dissent* (désaccords).

Il existe également des nuances entre les *dissent* des juges, même s'ils sont contre le droit à l'avortement. Le cas de l'opinion écrite par la juge Karen LeCraft Henderson est intéressant car il révèle l'idée qu'une femme enceinte n'est pas une personne à part entière et c'est cela qui a été présenté tel quel à la Cour :

Judge Karen LeCraft Henderson authored a separate dissent stating that undocumented detained immigrants did not have a constitutional right to abortion and faulting the government for failing to press forward that argument. While she joined Judge Kavanaugh's dissent, she would have allowed the government to deny Jane Doe's abortion permanently. Judge Kavanaugh did not sign her opinion. However, neither did Judge Kavanaugh disavow that position (which the majority did in pointed terms, writing "[t]he implications of amici's argument that J.D. is not a "person" in the eyes of our Constitution is also deeply troubling.")). (Center for Reproductive Rights, 2018)

La juge LeCraft Henderson définit Jane Doe comme n'étant pas une personne aux yeux de la Constitution américaine, de par son statut d'immigrée sans papiers. Cette définition de Jane Doe est renforcée par le désaccord de la juge de donner à Jane Doe l'accès à l'avortement, et ceci de façon permanente. L'idée de décrire de façon légale Jane Doe, une mineure sans papiers, comme n'étant pas une personne à part entière est centrale dans notre argument puisqu'elle confirme l'invisibilité, la vulnérabilité, mais également le déni de droits et d'agentivité des femmes racisées sans papiers. A partir du moment où une personne n'a pas légalement d'agentivité, il devient alors aisé de contrôler son corps de manière presque légitime.

Après trois ans passés à la Cour, à la suite d'un procès intenté par l'ACLU en octobre 2017, tout d'abord au nom de Jane Doe, puis au nom de toutes les mineures sans papiers dans la même situation que cette dernière, l'administration Trump décida de changer de politique (O'Connor et Tillman, 2020) et de permettre aux mineures sans papiers étant sous la supervision du ORR d'accéder à l'avortement. Toutefois, cette décision de l'administration Trump intervient peu après la nomination de la juge conservatrice Amy Coney Barrett à la Cour Suprême, une décision appuyant les vues anti-avortement de l'administration et dans la pratique, nous ne savons pas si ce droit sera respecté ou si de nouvelles entraves seront mises en place afin de limiter ou de retarder l'avortement jusqu'à la fin de la période légale.

Les droits reproductifs des femmes marginalisées et sans papiers sont donc soutenus par des organisations et des associations non gouvernementales américaines. Ces organisations permettent de mettre en lumière des situations cachées et mises en silence puisqu'elles évoluent en marge de la société américaine. Les mouvements sociaux qui en résultent permettent d'améliorer les disparités d'expériences et d'accès à l'avortement des femmes aux États-Unis, à travers une importante pression médiatique et politique.

4.3.3. Stérilisations et contraceptions forcées et/ou promues

La réalité de l'accès aux droits reproductifs nous semble donc être en tension avec, d'une part, les textes officiels présentant cet accès comme impartial et égal pour toutes les femmes et, d'autre part, la rhétorique conservatrice cherchant à empêcher l'avortement pour toutes les femmes. Il nous sera possible, à travers les expériences individuelles des femmes immigrantes sans papiers partie invisible et silencieuse des femmes, d'illustrer les problèmes inhérents aux droits reproductifs, notamment à l'accès à l'avortement et à la contraception. Grâce à ces témoignages nous avançons l'argument selon lequel les politiques de restriction de l'accès à l'avortement, les pratiques de stérilisations et le manque d'accès à la contraception font partie d'une stratégie de contrôle des populations, dans une perspective politique à la fois conservatrice, sexiste et xénophobe.

Le contrôle de la population américaine passe aussi par le contrôle de la population étrangère qui réside sur le sol américain. Le projet étatique de contrôle des corps des femmes vues comme étrangères se retrouve dans l'histoire des États-Unis, notamment dans la stérilisation des femmes portoricaines dans les années 1960 (Krase, 2014). Ces stérilisations de masse concernèrent un tiers des femmes portoricaines et permirent de contrôler la reproduction d'une population vue comme étrangère.

Les hystérectomies coercitives sur les femmes immigrantes sont toujours pratiquées aux États-Unis comme le démontrent bien les récents témoignages choquants qui ont fait le tour du monde en septembre 2020 faisant état de possibles hystérectomies non consenties et de négligence médicale dans un centre de détention (le centre du Irwin county) de l'*US Immigration and Customs Enforcement* (ICE) de Géorgie. Ces faits furent uniquement connus grâce à Dawn Wooten, l'infirmière lanceuse d'alerte et permettent également de mettre en lumière la pression implicite ou explicite apposée sur le corps médical et sur les détenues, en les mettant en isolement lorsque celles-ci cherchaient à briser le silence : « Immigrants who spoke

out against these conditions were regularly pushed into solitary confinement, the complaint said. Wooten says she was demoted and reprimanded when she spoke out about these practices, according to an interview with the Intercept » (Bryant, 2020).

Le témoignage de Pauline Binam, une immigrante originaire du Cameroun est édifiant et fait état d'une hystérectomie subie sans consentement alors qu'elle se faisait opérer d'un kyste ovarien en 2019 dans ce centre (*Ibid.*). La plainte déposée par plusieurs groupes de défense des droits humains (le *Government Accountability Project* et le *Project South*) au nom de l'infirmière travaillant dans le centre qui révéla des négligences médicales importantes commises par le Dr. Mahendra Amin également connu sous le surnom du « *uterus collector* », comme par exemple la pratique de mauvaises anesthésies ou dans de dangereuses conditions sanitaires. Ce médecin aurait surtout pratiqué des hystérectomies forcées sur des dizaines d'immigrantes sans papiers (Paul, 2020). Les témoignages de ces 19 femmes immigrantes dont la plupart sont racisées sont contenus dans un rapport qui a été rendu au Congrès américain et mettent en exergue des procédures et des chirurgies gynécologiques non nécessaires alors qu'elles étaient détenues. Dans ce rapport, le témoignage d'une autre survivante du centre Irwin, Jaromy Floriano Navarro rend compte des pressions du corps médical du centre afin de subir des opérations chirurgicales gynécologiques : « From day one that I met Dr. Amin, he said, 'OK, you need surgery,' » Navarro says. « They were really trying to do the surgery on me, for whatever reason. They wanted to take my womb out. » (« They wanted to take », 2020). La pression exercée sur les détenues est bien réelle, puisque Jaromy Floriano Navarro fut déportée peu après avoir témoigné contre le centre de détention. Le rapport officiel⁶⁸ met en lumière au moins 19 témoignages sous anonymat, nombre qui fut limité à cause des collectes de données incomplètes faites au centre de détention

⁶⁸ Voir le site *Scribd*, accédé le 20 décembre 2020 : <https://fr.scribd.com/document/481646674/Executive-Summary-of-Medical-Abuse-Findings-About-Irwin-Detention-Center>

Irwin. Ce rapport est accablant et révèle les traitements gynécologiques inhumains dont témoignent ces 19 immigrantes sans papiers :

A staggering number of women experienced one or more of the following: [...]. Pressure to have unnecessary surgery without a discussion of risks, benefits, or alternatives, including a woman who was told she needed removal of her uterus, fallopian tubes, and ovaries. In addition, surgery appears to have been performed without complete medical history that would have revealed critically important information such as drug allergies or a history of blood clots. (*Ibid.*)

Le centre Irwin ne semble pas être une exception puisque de nouvelles plaintes ont été déposées pour faute professionnelle dans d'autres centres de détentions du U.S. *Immigration and Customs Enforcement* (ICE) en Géorgie, comme le centre de détention Robert A. Deyton et le centre Stewart (Paul, 2020).

Les témoignages de ces stérilisations forcées provenant du corps médical, couplés à ceux des femmes migrantes sans papiers, permettent d'éclaircir deux points. Premièrement, ces témoignages permettent de rendre visibles des femmes marginalisées dont les expériences sont souvent tuées et mises de côté à travers des pressions et des rapports de domination étatiques ou institutionnels asymétriques qu'elles subissent. Deuxièmement, ces témoignages permettent de mettre en lumière la stratégie politique consistant à limiter la reproduction d'une population vue comme indésirable. Cette stratégie concorde bien avec notre analyse de l'État américain comme structure reposant sur une vision raciste et patriarcale du monde, contrôlant le corps des femmes dans le but de contrôler la démographie et l'immigration.

4.3.4. Manque d'accès à la contraception et/ou à l'avortement

Si les hystérectomies forcées sur les immigrantes sans papiers existent toujours et constituent la preuve d'une stratégie de limitation de la reproduction de ces femmes vues comme indésirables par l'État américain, il existe néanmoins des témoignages

indiquant des pratiques étatiques et institutionnelles contraires, interdisant l'accès à l'avortement aux femmes immigrantes clandestines.

Loin d'être unique, le cas de Jane Doe nous permet les restrictions étatiques à l'avortement des femmes immigrantes sans papiers. Comme nous l'avons souligné, Jane Doe fit partie en 2017 des quatre immigrantes bloquées par l'administration Trump pour l'obtention d'un avortement. Le gouvernement fédéral mis en place la politique permettant d'émettre un veto sur l'avortement d'une immigrante mineure non-accompagnée via la direction du ORR (Sullivan, 2017). A travers plusieurs étapes imposées par le ORR comme avoir un rendez-vous avec un conseiller dans un centre religieux ou un rendez-vous médical pour faire un sonagramme, la stratégie était de retarder l'avortement jusqu'à ce que les vingt semaines de grossesse maximales autorisées au Texas où se trouvait Jane Doe, soient dépassées. A travers son témoignage (Vice News, 2017), Jane Doe confirme la pression explicite qu'elle a reçu de la part des médecins, notamment lors de sonogrammes, et elle révèle également l'attente d'un mois entre sa demande d'avortement et l'obtention de l'accord du juge de Washington D.C. L'affaire Jane Doe, aussi connue comme le cas *Garza v. Hargan* (2018), met également en lumière la prise de position du gouvernement fédéral et le veto de l'administration Trump alors que Jane Doe avait déjà reçu la permission d'un juge : « The judge granted her legal authority to obtain an abortion, but the federal government has stepped in to block her from being transported to a clinic » (« *Garza v. Hargan* », 2018). Pour faire respecter cette décision finale, Jane Doe a été accompagnée tout le long de ce processus légal par un tuteur et par un avocat, en plus du ACLU et de *Planned Parenthood*, qui se sont assurés qu'elle soit financée par des dons et qu'elle soit transportée à la clinique (Sullivan, 2017).

A l'inverse des pratiques encourageant ou forçant les immigrantes sans papiers à subir une stérilisation définitive, cette pratique limite les droits reproductifs des immigrantes jusqu'à les forcer à avoir des grossesses non désirées. Si nous pouvons expliquer les pratiques de stérilisations coercitives comme faisant partie de stratégie

de régularisation de la reproduction des immigrantes et du contrôle de leurs corps, il semble que les empêcher d'avoir accès à l'avortement soit contradictoire. Si les facteurs raciaux et de citoyenneté sont un déterminant central dans les pratiques étatiques ces facteurs ne semblent pas être suffisants pour expliquer ce paradoxe entre limitation de la reproduction à travers la stérilisation, d'un côté, et l'interdiction d'avorter pour les immigrantes, de l'autre.

Comme les femmes racisées et incarcérées, les femmes immigrantes sans papiers sont vues comme indésirables par l'État américain et restreindre leur reproduction à travers divers moyens fait sens. Pour autant, les entraves étatiques et institutionnelles à l'avortement, même pour ces femmes indésirables, peuvent être expliquées par les politiques anti-immigration qui rejoignent la ligne de pensée anti-avortement conservatrice de l'administration Trump. En effet, empêcher les femmes incarcérées d'avoir accès à l'avortement permet non seulement de baisser les coûts, mais s'inscrit également dans le mouvement conservateur anti-avortement. De plus, l'interdiction de l'avortement des femmes immigrantes permet d'empêcher le « tourisme médical » et s'inscrit, quant à elle, dans une politique anti-immigration. A l'inverse, encourager l'avortement des femmes racisées (puisque'il est difficile d'imposer une stérilisation à des femmes citoyennes non incarcérées) et imposer la stérilisation à des femmes incarcérées et des immigrantes sans papiers permet d'un côté d'empêcher une « dépopulation blanche » et s'inscrit dans la ligne de pensée conservatrice anti-avortement de cette administration. Mais au final, toutes ces stratégies, oscillant entre grossesse et stérilisation forcées révèlent une chose fondamentale : ce n'est pas tant la moralité inhérente à un supposé droit à la vie qui importe dans la politisation et le déploiement de l'accès à l'avortement aux États-Unis que le contrôle du corps des femmes, et le déni de leur autonomie sur leurs propres corps. En ce sens, la politisation de l'avortement depuis les années 1970 aux États-Unis n'est pas tant unique, qu'elle ne s'inscrit plutôt parfaitement en continuité avec des politiques historiques de l'État visant à contrôler les corps et les populations de certaines populations.

CONCLUSION

Notre mémoire s'est penché sur la question de l'accès à l'avortement aux États-Unis sous la présidence de Donald J. Trump entre 2016 et 2019. Nous avons établi que l'enjeu de l'accès à l'avortement, loin d'être exceptionnel, s'inscrivait plutôt dans une politique historique de contrôle de la population. Nous avons plus particulièrement examiné la notion de justice reproductive chez deux groupes spécifiques de femmes : les femmes incarcérées et les femmes immigrantes sans papiers. En prenant en compte les enjeux raciaux complexifiant les rapports de force et à travers une analyse d'expériences et de textes officiels, nous avons pu illustrer plusieurs éléments qui nous paraissent centraux dans l'analyse de l'accès aux droits reproductifs aux États-Unis.

En premier lieu, nous avons posé les bases de notre réflexion en définissant l'État américain comme un État patriarcal, raciste et discriminatoire. À travers une analyse historique, théorique et conceptuelle, nous avons démontré les velléités de l'État de contrôle de la population. Nous avons notamment souligné les intrications entre pratiques misogynes et pratiques xénophobes dans l'histoire de la construction de l'État américain et dans ses fondations politiques. En effet, que ce soit par des pratiques eugéniques destinées à contrôler la reproduction des individus en marge de la société (que ceux-ci soient handicapés, marginalisés ou racisés), par des pratiques élitistes visant à réduire les droits et la liberté d'une certaine partie de la population grâce à la ségrégation ou à l'esclavage, ou par des politiques anti-immigration, l'État américain a inscrit le contrôle de la population dès sa fondation.

En second lieu, notre deuxième chapitre s'est affairé à détailler la pertinence du concept de justice reproductive pour analyser la question de l'avortement. Au niveau politique, la justice reproductive s'avère pertinente de par le fait qu'elle permet l'analyse d'une situation donnée avec ses rapports de domination entre individus et État, ainsi que les problèmes inhérents aux fondements de l'accès aux

droits reproductifs. La notion de justice reproductive théorisée par Luna et Luker nous semblait ainsi être un cadre utile et pertinent puisque ce concept permet d'utiliser des éléments divers de différents paliers d'analyse. Grâce à une analyse croisée d'éléments individuels, institutionnels et sociaux, ce cadre nous a permis d'aller au-delà des analyses de surface et de mettre en évidence les rapports de domination et les disparités d'expériences entre ces différents paliers et entre les individus.

Nous avons pu, grâce à ce cadre, révéler des paradoxes dans les restrictions à l'avortement pratiquées par l'État américain, qui ont été illustrés dans les chapitres trois et quatre. Un premier paradoxe fut souligné dans les divergences entre la neutralité des politiques anti-avortement et les expériences des femmes qui, elles, confirmaient un traitement différencié et discriminatoire selon si les femmes sont racisées, marginalisées ou citoyennes. Le deuxième point important de notre travail fut la mise en lumière, à travers les expériences individuelles des femmes sur le sol américain, de traitements différenciés et de pratiques discriminatoires paradoxales chez les femmes incarcérées, mais aussi chez les femmes migrantes sans papiers.

Les deux premiers chapitres de notre travail ont ainsi permis de démontrer la pertinence de la base de notre analyse en définissant les implications liées à une compréhension de l'État américain comme une structure étatique raciste et sexiste. Ces deux premiers chapitres nous ont également permis de confirmer l'importance des enjeux reproductifs dans l'analyse des pratiques étatiques américaines et notamment dans le projet historique de contrôle des populations.

Puis, dans le troisième chapitre, nous nous sommes penchés sur le cas spécifique des droits reproductifs et de l'accès à l'avortement sous la présidence de Donald J. Trump entre 2016 et 2019. Dans une perspective illustrative, nous avons mobilisé des discours officiels du gouvernement américain et de ses trois branches, ainsi que des textes officiels de la *Heritage Foundation* et du *American Enterprise Institute*, deux *think tanks* conservateurs liés au Parti républicain associé à la présidence

Trump. À travers cette mobilisation de textes officiels, notre analyse a démontré deux éléments importants liés aux droits reproductifs et à l'accès à l'avortement. Premièrement, les discours officiels de ces institutions privées et publiques ont illustré la volonté institutionnelle de limiter, voire d'interdire l'accès à l'avortement. À la fois morales et religieuses, ces restrictions démontrent une volonté de contrôler les femmes et leur reproduction. Dans un second temps, les discours étudiés ont également souligné l'importance de l'apparente impartialité et de la neutralité au centre de ces politiques restrictives. Les restrictions de l'accès à l'avortement se veulent impartiales et universelles, impactant toutes les femmes sur le sol américain de la même manière. Au-delà de l'interdiction d'un droit reproductif, il s'agissait ici d'illustrer les pratiques étatiques, qui semblent tendre vers des limitations ou des interdictions pour toutes les femmes, sans distinction quant à l'origine ethnique, la situation économique et sociale ou encore sur la citoyenneté.

Notre dernier chapitre a eu pour vocation de remettre en cause cette impartialité apparente entre interdiction totale ou accès total et de mettre en exergue les traitements discriminatoires liés à l'accès à l'avortement. À travers les expériences individuelles de femmes incarcérées et de femmes migrantes non documentées, nous avons illustré les traitements différenciés et discriminatoires qu'elles subissent dans leur accès aux droits reproductifs. Au final, les deux derniers chapitres de notre travail illustrent la mise en œuvre et les formes actualisées de la rhétorique politique du gouvernement américain. Nous avons ainsi pu démontrer deux points clés de notre analyse. Tout d'abord, nous avons souligné que l'État américain avait à cœur de limiter l'accès à l'avortement et donc de contrôler le corps des femmes et leur reproduction, de façon générale et impartiale surtout depuis 2010 et de façon encore plus marquée depuis que le président Trump est au pouvoir. Après avoir étudié les expériences de femmes marginalisées aux États-Unis, via les expériences de femmes incarcérées et d'immigrantes sans papiers, il nous est apparu que l'impartialité apparente des mesures étatiques cachait en réalité des restrictions discriminatoires, qui elles-mêmes servent une autre fin : celle de contrôler la

démographie pour préserver une supposée majorité blanche menacée et de contrôler l'immigration aux États-Unis.

Notre travail a souligné un paradoxe dans les politiques institutionnelles et les pratiques médicales quant aux droits reproductifs pour ces deux groupes de femmes, qui oscillent entre stérilisations coercitives, promotion de contraceptions très efficaces ou interdiction d'accès à l'avortement. C'est en notant ces mouvements que le but de l'État américain nous est apparu peu clair : à travers la stérilisation coercitive et la promotion de contraceptions hautement efficaces pour les femmes incarcérées et les immigrantes sans papiers, c'est le contrôle de la reproduction et des corps de ces femmes marginalisées qui est permis. Ainsi, l'État maintient le contrôle de la démographie américaine et d'un possible dépeuplement blanc, car l'incarcération de masse concerne principalement la population racisée et l'immigration clandestine provenant de pays d'Amérique latine. Pourtant, les pratiques avérées d'interdiction ou d'entrave à l'accès à l'avortement pour les femmes incarcérées et pour les femmes immigrantes sans papiers, témoignent de l'importance des valeurs conservatrices qui permettent le contrôle de la reproduction des femmes. À travers les barrières à l'avortement pour ces deux cas, l'État démontre son refus de voir les femmes autrement que dans leur rôle de mère nourricière à l'intérieur du foyer hétéronormé patriarcal, son refus d'utiliser les ressources fédérales pour promouvoir une santé reproductive et sexuelle aux femmes les plus démunies ou marginalisées et enfin, son refus de promouvoir un possible « tourisme médical » pour des femmes migrantes qui n'auraient pas accès à l'avortement dans leur pays d'origine.

Si la récente élection du démocrate Joe Biden et de sa vice-présidente Kamala Harris semble donner espoir d'une amélioration des droits reproductifs et sexuels des femmes aux États-Unis, notamment parce que la campagne présidentielle démocrate avait fait des droits reproductifs et de l'égalité hommes-femmes une priorité, cette perspective reste cependant à nuancer. En effet, si Harris a su rester dans une ligne droite de défense des droits des femmes (Gonzales, 2020),

l'historique de Biden quant aux droits reproductifs apparaît bien plus chaotique. Entre les allégations de violences sexuelles auxquelles le président élu doit faire face et son soutien à des lois qui limitent l'accès à l'avortement (Zhou, 2019), dont notamment l'amendement Hyde, ce qui lui avait été reproché par Harris lors de la primaire démocrate en 2019, Biden semble changer d'avis et de positions selon les tendances sociales et selon une stratégie politique consistant à apparaître centriste et ainsi gagner des voix chez les conservateurs. Puisqu'en 2020 le Sénat et la Cour Suprême sont à majorité républicaine et conservatrice, la perspective d'une amélioration des traitements discriminatoires quant aux droits reproductifs des femmes, marginalisées, racisées ou non semble plus qu'incertaine. De plus, si la stratégie politique actuelle de l'administration Biden-Harris semble aller vers la protection des droits reproductifs pour toutes les femmes aux États-Unis et qu'elle met lumière, pour la première fois, une femme racisée comme vice-présidente et une équipe de communication présidentielle exclusivement féminine, elle n'en reste pas moins une stratégie politique mise en place par une majorité d'hommes blancs légiférant sur la reproduction des femmes afin d'en contrôler le corps.

Si notre étude s'est attardée sur le cas américain⁶⁹, il ne faudrait pas croire pour autant que les pratiques étatiques américaines visant le contrôle du corps des femmes soient un cas isolé. En Europe, la vague de restrictions et d'interdictions de l'avortement démontre la résurgence de mouvements conservateurs, souvent influencés par la religion. En Pologne par exemple, le Tribunal Constitutionnel a invalidé l'article de loi permettant d'avoir recours à l'avortement en cas de malformation grave du fœtus (« Pologne : le Tribunal », 2020). L'avortement y est permis seulement dans trois conditions : en cas de fort handicap du fœtus, la condition visée par le Tribunal, en cas de menace à la vie de la mère et en cas de viol ou d'inceste. Ces restrictions ont notamment exacerbé les tensions entre les

⁶⁹ Il serait également intéressant de comparer les pratiques de l'État américain avec celles de l'État français ou britannique, basés sur des empires bien distincts. À cet égard, voir :
 Saada, M. (2007). *Les enfants de la colonie : Les métis de l'Empire français entre sujétion et citoyenneté*. Paris : La Découverte.
 El-Enany, N. (2020). *Bordering Britain: Law, Race and Empire*. Manchester: Manchester University Press.

mouvements sociaux de lutte pour les droits des femmes et les politiques conservatrices du pays. En Irlande, l'Église a permis l'institutionnalisation des rôles genrés et du contrôle de la sphère privée, permettant de placer la morale religieuse en position hégémonique (Garcia del Moral et Korteweg, 2012, p.415). Jusqu'en janvier 2019, l'avortement n'était légal en Irlande que dans la condition où la vie de la mère était en danger. En effet, la loi *Health (Regulation of Termination of Pregnancy)* de 2018, mise en place en 2019 permet de rendre légal l'avortement jusqu'à la 12^e semaine de grossesse en Irlande.

Dans les Amériques, le processus d'avortement reste inégal : il est interdit dans la plupart des pays d'Amérique latine, mais Cuba, la Guyane et l'Uruguay, la ville de Mexico et Porto Rico permettent l'avortement autrement qu'en cas de complications létales. Même si elle représente une victoire de taille dans le combat pour les droits des femmes, la légalisation de l'avortement en Argentine en décembre 2020 traduit d'autant plus, par son caractère unique, les fossés et les inégalités existantes dans le droit à l'avortement entre les différents pays d'Amérique du Sud (« L'Argentine légalise l'avortement », 2020). Au Canada, comme aux États-Unis, les dix provinces du pays détiennent une certaine autonomie. Ainsi, même si l'avortement est légal depuis 1988 au Canada, il existe des disparités entre les provinces, mais également entre zones urbaines et zones rurales où l'accès à l'avortement est plus difficile. Par exemple, l'avortement n'avait pas été pratiqué sur l'Île-du-Prince-Édouard entre les années 1980 et 2017, date du premier avortement en 35 ans dans la province (Kingston, 2017). Les provinces peuvent également mettre en place des restrictions au niveau du financement fédéral. Ainsi, même si l'avortement est financé par l'État fédéral canadien, les femmes peuvent avoir à payer selon les provinces et selon les hôpitaux :

L'Ontario n'assume pas les frais de l'avortement dans toutes les cliniques, tandis que le Nouveau-Brunswick ne le fait que dans les hôpitaux. Dans son rapport annuel 2016-2017, Santé Canada a déclaré que le manque de

couverture au Nouveau-Brunswick « demeure une préoccupation ». (« Il reste des obstacles », 2019)

Les disparités de l'accès à l'avortement proviennent donc des divers paliers du gouvernement, puisque les restrictions peuvent se faire au palier fédéral comme au palier local. Les discriminations, les stérilisations coercitives et les entraves à l'accès à l'avortement, qu'elles soient politiques, juridiques ou encore financières, ne sont donc pas le seul apanage de l'État américain. Elles sont propres à l'État : elles émergent d'une volonté étatique de contrôle du corps des femmes, de leur reproduction et donc de leur assignation à, d'un côté un rôle genré, hétéronormé, patriarcal, et de l'autre, au statut de personne indésirable dont la reproduction coûte à l'État et à sa démographie.

BIBLIOGRAPHIE

- Adams, B. (2019, 18 janvier). Court affirms media was wrong: Those videos of Planned Parenthood dealing in baby parts were not deceptively edited. *The Washington Examiner*. Récupéré de <https://www.washingtonexaminer.com/opinion/court-affirms-media-was-wrong-those-videos-of-planned-parenthood-dealing-in-baby-parts-werent-deceptively-edited>
- Agadjanian, V. et Hyun Yoo, S. (2018). Migration, legality, and fertility regulation: Abortion and contraception among migrants and natives in Russia. *Demographic Research*, 38. Récupéré de <https://www.jstor.org/stable/26457076>
- Al-Faham *et al.* (2019). Intersectionality: From Theory to Practice. *Annual Review of Law and Social Science*, 15. <https://doi.org/10.1146/annurev-lawsocsci-101518-042942>
- Amiri, B. (2017, 16 octobre). Jane Doe's ordeal illustrates the Trump administration's threat to all women's reproductive rights. *ACLU*. Récupéré de <https://www.aclu.org/blog/reproductive-freedom/abortion/jane-does-ordeal-illustrates-trump-administrations-threat-all>
- Anderson, C. (2015). I do not belong to them : One Woman's experience in a Texas Prison. *Hasting's Women's Law Journal*. Récupéré de <https://heinonline.org/HOL/P?h=hein.journals/haswo26&i=17&a=dXFhbS5jYQ>
- Angermüller, J., Jeanpierre, L. et Ollivier-Yaniv, C. (2008). Analyser les pratiques discursives en sciences sociales. *Bulletin de méthodologie sociologique*, 97.
- Assemblée générale des Nations Unies. (2019). « Amélioration de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies. Rapport du Secrétaire général ». Récupéré de <https://www.unwomen.org/fr/digital-library/publications/2019/07/improvement-in-the-status-of-women-in-the-united-nations-system-2019>
- Aubert-Marson, D. (2005). Les politiques eugénistes aux États-Unis dans la première moitié du XXe siècle. *Médecine Sciences*, 21(3). <https://id.erudit.org/iderudit/010698ar>

- Auteur Anonyme. (2003, 5 février). Inmate asks judge to force prison to pay for abortion. *Corrections*. Récupéré de : <http://www.corrections.com/articles/7372-inmate-asks-judge-to-force-prison-to-pay-for-abortion>
- Auteur Anonyme. (2008, 4 mars). NYCLU study finds lack of standards impedes access to women's health care in New York jails; prompts state action. *NYCLU*. Récupéré de <https://www.nyclu.org/en/press-releases/nyclu-study-finds-lack-standards-impedes-access-womens-health-care-new-york-jails>
- Auteur Anonyme. (2009, 19 mars). Varying policies and practices limit incarcerated women's access to abortion care. *National Abortion Federation*. Récupéré de <https://prochoice.org/varying-policies-and-practices-limit-incarcerated-womens-access-to-abortion-care/>
- Auteur Anonyme. (2015, juin). Human Rights Committee's Half Day Discussion in Preparation for a General Comment on Article 6-Right to Life. *Haut-Commissariat des Droits de l'Homme*. Récupéré le 17 novembre 2020 de https://www.ohchr.org/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=/Documents/HRBodies/CCPR/Discussion/2015/CentreDisabilityLawPolicy.docx&action=default&DefaultItemOpen=1
- Auteur Anonyme. (2017, 23 janvier). Trump executive order reverses foreign abortion policy. *BBC News*. Récupéré de <https://www.bbc.com/news/world-us-canada-38724063>
- Auteur Anonyme. (2018, 8 août). Garza v. Hargan – challenge to Trump administration's attempts to block abortions for young immigrant women. *ACLU*. Récupéré de <https://www.aclu.org/cases/garza-v-hargan-challenge-trump-administrations-attempts-block-abortions-young-immigrant-women>
- Auteur Anonyme. (2018, 26 juillet). United Nations Universal Periodic Review: United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland Update. *Haut-Commissariat des Droits de l'Homme*. Récupéré de https://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=/HRBodies/UPR/Documents/Session27/GB/UKMidTermReport_July2018.docx&action=default&DefaultItemOpen=1
- Auteur Anonyme. (2018, 17 septembre). Submission to the International Women Group on deprivation of liberty of women and girls related to abortion. *Haut-Commissariat des Droits de l'Homme*. Récupéré le 17 novembre 2020 de https://www.ohchr.org/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=/Documents/Issues/Women/WG/DeprivedLiberty/CSO/Safe%20Abortion%20Campaign.docx&action=default&DefaultItemOpen=1

- Auteur Anonyme. (2019, 18 mai). Il reste des obstacles à l'avortement au Canada, même s'il est légal. *Radio-Canada*. Récupéré de <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1170587/avortement-canada-obstacles-financement-distance>
- Auteur Anonyme. (2020, 26 octobre). 'They wanted to take my womb out': survivor of medical abuse in ICE jail deported after speaking out. *Democracy Now*. Récupéré de https://www.democracynow.org/2020/10/26/ice_irwin_detention_center_in_vasive_surgeries
- Auteur Anonyme. (2020, janvier). Waiting periods for abortion. Récupéré de <https://www.guttmacher.org/evidence-you-can-use/waiting-periods-abortion>
- Auteur Anonyme. (2020, 23 octobre). Pologne : le Tribunal constitutionnel restreint encore le droit à l'avortement. *Le Point*. Récupéré de https://www.lepoint.fr/monde/pologne-le-tribunal-constitutionnel-restreint-encore-le-droit-a-l-avortement-23-10-2020-2397668_24.php
- Auteur Anonyme. (2020, 30 décembre). L'Argentine légalise l'avortement. *Radio-Canada*. Récupéré de <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1760025/argentine-legalisation-avortement-vote-senateurs>
- Auteur Anonyme. Roe v. Wade: the constitutional right to access safe, legal abortion. *Planned Parenthood*. Récupéré de <https://www.plannedparenthoodaction.org/issues/abortion/roe-v-wade>
- Ball, M. (2013, 25 septembre). The fall of the Heritage Foundation and the death of Republican ideas. *The Atlantic*. Récupéré de <https://www.theatlantic.com/politics/archive/2013/09/the-fall-of-the-heritage-foundation-and-the-death-of-republican-ideas/279955/>
- Ballard Brown, T. (2017, 17 mars). That time American women lost their citizenship because they married foreigners. *NPR*. Récupéré de <https://www.npr.org/sections/codeswitch/2017/03/17/520517665/that-time-american-women-lost-their-citizenship-because-they-married-foreigners>
- Balmer, R. (2014, 27 mai). The real origins of the religious right. *Politico*. Récupéré de <https://www.politico.com/magazine/story/2014/05/religious-right-real-origins-107133>

- Barnes, R. et Marimow, A. E. (2020, 4 mars). At Supreme Court, Louisiana abortion case might come down to Roberts. *The Washington Post*. Récupéré de https://www.washingtonpost.com/politics/courts_law/supreme-court-abortion-louisiana/2020/03/03/991ea010-5d99-11ea-b29b-9db42f7803a7_story.html
- Baron, M. (2018, 26 septembre). How abortion polarized America. *The American Enterprise Institute*. Récupéré de <https://www.aei.org/articles/how-abortion-polarized-america/>
- BBC News. (2017, 24 janvier). *US President Donald Trump signing the abortion-related order in the Oval Office* [Photographie]. Récupéré de <https://www.bbc.com/news/world-us-canada-38729364>
- Bigo, D. (1998). Sécurité et immigration : vers une gouvernementalité par l'inquiétude ? *Sécurité et immigration*, p.31-32.
- Booth, S. (2020, 26 août). Medicare for all: what is it and how will it work? *Healthline*. Récupéré de <https://www.healthline.com/health/what-medicare-for-all-would-look-like-in-america#1>
- Botham, F. (2009). *God Created the Races: Christianity, Interracial Marriages and American Law*. Chapel Hill: The University of North Carolina.
- Bowman, K. (2017, 30 janvier). Supreme Court nominations, public opinion, and litmus tests. *The American Enterprise Institute*. Récupéré de <https://www.aei.org/articles/supreme-court-nominations-public-opinion-and-litmus-tests/>
- Brady, D. et Schwartz, E. (1995). Ideology and Interests in Congressional Voting: The Politics of Abortion in the U.S. Senate. *Public Choice*, 84. Récupéré de <https://link.springer.com/article/10.1007/BF01047799>
- Bridges, K. M. (2011). *Reproducing Race: An Ethnography of Pregnancy as a Site of Racialization*. Berkeley, CA: University of California Press.
- Briggs, L. (2017). *How all politics became reproductive politics: from welfare reform to foreclosure to Trump*. Berkeley, CA: University of California Press.
- Bryant, M. (2020, 21 septembre). Allegations of unwanted Ice hysterectomies recall grim in US history. *The Guardian*. Récupéré de

<https://www.theguardian.com/us-news/2020/sep/21/unwanted-hysterectomy-allegations-ice-georgia-immigration>

Buzan, B., Waever, O. et de Wilde, J. (1998). *Security: A New Framework for Analysis*. Boulder : Lynne Rienner Publishers.

Camarena Ojinaga, L., von Glascoe, C. A., Arellano Garcia, E. et Martinez Valdes, C. (2017). Sexual and reproductive health: perceptions of indigenous migrant women in northwestern Mexico. *Health Sociology Review*, 26(3), 239-253.

Carballo, M. (2006). Female migrants, reproductive health, HIV/AIDS and the rights of women. *Female Migrants: Bridging the Gaps Throughout the Life Cycle*. Récupéré de https://publications.iom.int/system/files/pdf/female_migrants.pdf#page=102

Carney, T. (2020, 8 octobre). Kamala Harris is an abortion extremist who has never been pressed on it. *The American Enterprise Institute*. Récupéré de <https://www.aei.org/op-eds/kamala-harris-is-an-abortion-extremist-who-has-never-been-pressed-on-it/>

Carney, T. (2019, 26 juin). The abortion lobby is going for the kill. *The American Institute*. Récupéré de <https://www.aei.org/articles/the-abortion-lobby-is-going-for-the-kill/>

Center for Reproductive Rights. (2014, 11 juillet). *United Nations Report Underscores Inequalities in Women's Reproductive Health and Human Rights Worldwide* [Communiqué]. Récupéré de <https://reproductiverights.org/press-room/united-nations-report-underscores-inequalities-in-womens-reproductive-health-and-human-rights-worldwide>

Center for Reproductive Rights. (2015, 1 septembre). *Black Mamas Matter* [Communiqué]. Récupéré de <https://reproductiverights.org/story/black-mamas-matter>

Center for Reproductive Rights. (2018, 10 juin). *Center for Reproductive Rights statement on Judge Brett Kavanaugh's confirmation to the U.S. Supreme Court* [Communiqué]. Récupéré de <https://reproductiverights.org/press-room/center-reproductive-rights-statement-judge-brett-kavanaughs-confirmation-us-supreme>

Center for Reproductive Rights. (2020, 14 avril). *Louisiana's COVID-19 Ban on Abortion Challenged in Court* [Communiqué]. Récupéré de

<https://reproductiverights.org/press-room/louisianas-covid-19-ban-abortion-challenged-court>

Center for Reproductive Rights. (2020, 5 mai). *Center Lawsuits to Protect Abortion Access During the COVID-19 Pandemic Are Working* [Communiqué]. Récupéré de <https://reproductiverights.org/story/center-files-emergency-lawsuit-texas-protect-essential-abortion-access-during-pandemic>

Center for Reproductive Rights. (2020, 9 avril). *Federal Court Blocks Gov. Abbott's COVID-19 Order Against Abortion Care AGAIN* [Communiqué]. Récupéré de <https://reproductiverights.org/press-room/federal-court-blocks-gov-abbotts-covid-19-order-against-abortion-care-again>

Clarke, J. G., Rosengard, C., Rose, J. S., Hebert, R. M., Peipert, J. et Stein, M. D. (2006). Improving birth control service utilization by offering services prerelease vs postincarceration. *American Journal of Public Health*, 96. <https://doi.org/10.2105/AJPH.2005.062869>

Cook, R. J. J. (1993). Women's International Human Rights Law: The Way Forward. *Human rights quarterly*.

Cott, N. F. (2000). *Public Vows: A History of Marriage and the Nation*. Cambridge: Harvard University Press.

D'Aoust, A-M. et Saris, A. (2016). Femmes, genre et sécurité en relations internationales et en droit international: un dialogue en construction. Dans Emmanuelle Tourme Jouannet, Laurence Burgogue-Larsen, Horatia Muir-Watt et Hélène Ruiz Fabri (dir.), *Féminisme(s) et droit international: études du réseau Olympe*, Paris: Institut des sciences juridique et philosophique de la Sorbonne, 39 (p. 141-188).

Daigneault, P-M. et Petry, F. (2017). *L'analyse textuelle des idées, du discours et des pratiques politiques*. Presses de l'Université de Laval.

De Saint Felix, S. (2019). Practicing Pathology: The Rhetoric of Pathology in Jane Doe's Struggle to Obtain an Abortion in Federal Immigration Custody. *World Medical and Health Policy*, 11(4). doi: [10.1002/wmh3.320](https://doi.org/10.1002/wmh3.320)

De Vogue, A., et Sanchez, R. (2017, 25 octobre). Undocumented immigrant teen obtains abortion after legal battle. *CNN*. Récupéré de <https://www.cnn.com/2017/10/25/us/undocumented-teen-immigrant-abortion-case/index.html>

- Desai, S., Leong, E. et Jones, R. (2019). Characteristics of Immigrants Obtaining Abortions and Comparison with U.S.-Born Individuals. *Journal of Women's Health*, 28(11).
- Desai, S. et Samari, G. (2020). Covid-19 and Immigrants' Access to Sexual and Reproductive Health Services in the United States. *Perspective on Sexual and Reproductive Health*, 52(2).
- Diamond, J. A., Duvoux, N. et Minonzio, J. (2013). Incarcération de masse et démobilisation politique chez les Afro-américains. *Informations sociales*, 3(177). Récupéré de <https://www.sentencingproject.org/publications/incarcerated-women-and-girls/>
- Do Monte, I. (2013). Debate, Debates: Feminist Approaches to International Relations. *Estudos Feministas*, 21, p. 59-80.
- Dobbins-Harris, S. (2017). The Myth of Abortion as Black Genocide: Reclaiming our Reproductive Cycle. *National Black Journal*, 26(1).
- Doescher, T. (2019, 8 mai). Heritage Explains: Late Term Abortion. *The Heritage Foundation*. Récupéré de <https://www.heritage.org/life/commentary/heritage-explains-late-term-abortion>
- Dolmage, T. J. (2018). *Disabled upon Arrival: Eugenics, Immigration, and the Construction of Race and Disability*. Columbus: The Ohio State University Press.
- Donohoe, M. et Schiff, G. (2014). A Call to Service: Social Justice Is a Public Health Issue. *American Medical Association Journal of Ethics*, 16. doi: [10.1001/virtualmentor.2014.16.9.ecas2-1409](https://doi.org/10.1001/virtualmentor.2014.16.9.ecas2-1409)
- Donovan, M. K. (2020, janvier). Sure, let's protect Roe v. Wade. But as abortion rights erode, we must do more. *Guttmacher Institute*. Récupéré de <https://www.guttmacher.org/article/2020/01/sure-lets-protect-roe-v-wade-abortion-rights-erode-we-must-do-much-more>
- Enloe, C. (2000). *Bananas, beaches and bases: making feminist sense of international politics*. Berkeley, California: University of California Press.
- Enloe, C. (2000). *Maneuvers: The International Politics of Militarizing Women's Lives*. Berkeley, California: University of California Press.

- Espinoza, R., Rodriguez, A. et Zuniga, M. (2014). Cultural Perceptions and Negotiations Surrounding Sexual and Reproductive Health Among Migrant and Non-migrant Indigenous Mexican Women from Yucatan, Mexico. *Journal Immigrant Minority Health*, 16. Récupéré de <https://link.springer.com/article/10.1007/s10903-013-9904-7>
- Everett, L. (1991). Rush to approve Norplant cloaks eugenicist motives. *EIR*, 18(11). p.17. Récupéré de https://larouchepub.com/eiw/public/1991/eirv18n11-19910315/eirv18n11-19910315_016-rush_to_approve_norplant_cloaks.pdf
- Fabi, R. (2019). “Why Physicians Should Advocate for Undocumented Immigrants’ Unimpeded Access to Prenatal Care”. *AMA, Journal of Ethics*, 21. doi: [10.1001/amajethics.2019.93](https://doi.org/10.1001/amajethics.2019.93)
- Finer, L. B. et Henshaw, K. (2003). Abortion Incidence and Services in the United States in 2000. *Perspectives on Sexual and Reproductive Health*, 35(1):6-15. Récupéré de <http://citeseerx.ist.psu.edu/viewdoc/download?doi=10.1.1.694.1749&rep=rep1&type=pdf>
- Fixmer-Oraiz, N. (2019). *Homeland maternity: US security culture and the new reproductive regime*. Urbana: University of Illinois Press.
- Ford, L. (2019, 23 septembre). Letter suggests US is rallying UN member states to oppose abortion. *The Guardian*. Récupéré de <https://www.theguardian.com/global-development/2019/sep/23/leaked-letter-suggests-us-is-rallying-un-member-states-to-oppose-abortion>
- Foster, D. G. (2020). *The turnaway study: ten years, a thousand women, and the consequences of having – or being denied – an abortion*. New York, NY: Scribner.
- Franzosi, R. (2004), « Content analysis », dans Michael S. Lewis-Beck, Alan Bryman et Tim Futing Liao (dir.), *The Sage Encyclopedia of Social Science Research Methods*, Thousand Oaks, Sage.
- Galea, S., Tracy, M., Hoggatt, K. J., Dimaggio, C. et Karpati, A. (2011). “Estimated deaths attributable to social factors in the United States”. *Am J Public Health*, 101(8). Récupéré de <https://ajph.aphapublications.org/doi/abs/10.2105/AJPH.2010.300086>

- Galvez, A. (2011). *Patient Citizens, Immigrant Mothers: Mexican Women, Public Prenatal Care, and the Birth-Weight Paradox*. New Brunswick, New Jersey, London: Rutgers University Press.
- Garcia del Moral, P., et Korteweg, A. C. (2012). The sexual politics of citizenship and reproductive rights in Ireland: From national, international, supranational and transnational to postnational claims to membership? *European Journal of Women's Studies*, 19.
- Garcia Moreno, M. (2015). L'avortement comme un droit des femmes : une autre histoire est possible. *L'Homme & la société*, 198.
- Gee, G., Walsemann, K. et Brondolo, E. (2012). A life course perspective on how racism may be related to health inequities. *American Journal of Public Health*, 102(5). Récupéré de : <https://www.jstor.org/stable/10.1086/655907>
- Gerdtz, C., et al. (2014). Denial of abortion in legal settings. *Family Planning and Reproductive Health Care*, 41. <http://dx.doi.org/10.1136/jfprhc-2014-100999>
- Gerstein, J. (2017, 19 décembre). Trump administration asks Supreme Court to block abortion for immigrant teen. *Politico*. Récupéré de <https://www.politico.com/story/2017/12/18/abortion-detained-teen-immigrants-304113>
- Gill, K. (2019, 4 mai). Abortion Issues in the United States. *Thought & Co*. Récupéré de <https://www.thoughtco.com/abortion-issues-in-the-united-states-3367873>
- Gilmartin, M. et White, A. (2011). Interrogating Medical Tourism: Ireland, Abortion, and Mobility Rights. *Signs*, 36(2).
- Goldberg, J. (2018, 14 septembre). Hillary Clinton, Brett Kavanaugh, and the art of trolling. *The American Enterprise Institute*. Récupéré de <https://www.aei.org/articles/hillary-clinton-brett-kavanaugh-and-the-art-of-trolling/>
- Goldberg, J. (2019, 19 novembre). The Louisiana lesson for Republicans and Democrats. *The American Institute*. Récupéré de <https://www.aei.org/articles/the-louisiana-lesson-for-republicans-and-democrats/>

- Gomez, A. M., Fuentes, L. et Allina, A. (2014). Women or LARC first? Reproductive autonomy and the promotion of long-acting reversible contraceptive methods. *Perspect Sex Reprod Health*, 46(3).
<https://doi.org/10.1363/46e1614>
- Gomez, A.M. et Wapman, M. (2017). Under (implicit) pressure: young black and latina women's perceptions of contraceptive care. *Contraception*, 96(4).
<https://doi.org/10.1016/j.contraception.2017.07.007>
- Gonzales, E. (2020, 9 novembre). Where does Kamala Harris stand on abortion and reproductive rights? *Harpers Bazaar*. Récupéré de
<https://www.harpersbazaar.com/culture/politics/a34284404/kamala-harris-stance-on-abortion/>
- Goodwin, M. (2020). *Policing the womb: invisible women and the criminalization of motherhood*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Greaves, J. (2013). Sex-selective Abortion in the US: Does Roe v. Wade Protect Arbitrary Gender Discrimination? *George Mason University Civil Rights Law Journal*, 23.
- Greenhouse, L. et Siegel, R. (2011). Before (and after) Roe v. Wade: New Questions About Backlash. *The Yale Law Journal*, 120(8).
- Grondin, D. (2012). Le poids du discours et du langage. *Théories de la politique étrangère américaine. Auteurs, concepts et approches*. Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal.
- Guild, E. (2009). *Security and Migration in the 21st Century*. Cambridge: Polity Press.
- Gupta Haridasani, A. (2020, 21 septembre). Why Ruth Bader Ginsburg wasn't all that fond of Roe v. Wade. *The New York Times*. Récupéré de
<https://www.nytimes.com/2020/09/21/us/ruth-bader-ginsburg-roe-v-wade.html>
- Gutiérrez, E. R. (2008). *Fertile Matters: The Politics of Mexican-Origin Women's Reproduction*. Austin, Texas: University of Texas Press, 46.
- H.R. 1581 : *Projet de loi visant à instaurer un rapport annuel international concernant les politiques de promotions de l'accès à la contraception, à l'information*. (2019). États-Unis. Récupéré de
<https://www.govtrack.us/congress/bills/116/hr1581>

H.R. 1692 : Projet de loi visant à assurer une couverture d'assurance abordable et un service de soins pour chaque femme et pour tous buts, besoins. (2019). États-Unis. Récupéré de <https://www.govtrack.us/congress/bills/116/hr1692>

H.R. 4442 : Projet de loi visant à empêcher l'avortement de fœtus sur les bases d'une orientation sexuelle (qui aurait été déterminée par un test ADN). (2019). États-Unis. Récupéré de <https://www.govtrack.us/congress/bills/116/hr4442>

H.R. 4800 : Amendement d'une loi visant à ajouter des considérations d'échange et de transport de tissu fœtal. (2019). États-Unis. Récupéré de <https://www.govtrack.us/congress/bills/116/hr4800>

Hansen, C. (2019, 14 juin). Trump administration can't bar pregnant migrant minors from seeking abortion, Court rules. *US News*. Récupéré de <https://www.usnews.com/news/national-news/articles/2019-06-14/trump-administration-cant-bar-preganant-migrant-minors-from-seeking-abortion-court-rules>

Hansen, L. (2000). The Little Mermaid's Silent Security Dilemma and the absence of gender in the Conpenhagen School. *Millennium*.

Hansen, L. (2006). *Security as Practice: Discourse Analysis and the Bosnian War*. Londres : Routledge.

Hasan, S. (2015, 17 février). Report: gross violations of women's reproductive rights in NY prisons. *Non Profit Quaterly*. Récupéré de <https://nonprofitquarterly.org/report-gross-violations-of-women-s-reproductive-rights-in-ny-prisons/>

Hasstedt, K., Desai, S. et Ansari-Thomas, Z. (2018). Immigrant Women's Access to Sexual and Reproductive Health Coverage and Care in the United States. *The Commonwealth Fund*. Récupéré de https://www.guttmacher.org/sites/default/files/article_files/attachments/immigrant_womens_access_to_sexual_and_reproductive_health_coverage_and_care_in_the_united_states.pdf

House Bill 1337 : Loi visant à interdire les avortements sur des bases eugéniques (ethnie, le genre, les ancêtres) ou pour des raisons génétiques (anomalies génétiques). (2016). Indiana, États-Unis. Récupéré de <http://iga.in.gov/legislative/2016/bills/house/1337#document-3459cebd>

- Hull, N. et Hoffer, P. (2001). *Roe v. Wade: the abortion rights controversy in American History*. Lawrence: University Press of Kansas.
- Israel, M. (2019, 25 juillet). Planned Parenthood President's Departure Marks the Right Time to Cut Taxpayer-Funded Abortion. *The Heritage Foundation*. Récupéré de <https://www.heritage.org/life/commentary/planned-parenthood-presidents-departure-marks-the-right-time-cut-taxpayer-funded>
- Israel, M. (2020, 5 mars). Why Should Abortionists Be Exempt from Protecting Women's Health and Safety? *The Heritage Foundation*. Récupéré de <https://www.heritage.org/life/commentary/why-should-abortionists-be-exempt-protecting-womens-health-and-safety>
- Jaffe, S. (2020). U.S. Supreme Court upholds abortion rights, for now. *The Lancet*, 396.
- Janowiec, C. (2017). Implementation of family planning and contraception for female inmates in Vermont. *College of Nursing and Health Sciences Doctor of Nursing Practice (DNP) Project Publications*. Récupéré de <https://scholarworks.uvm.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1002&context=cnhsdnp>
- Jerman, J., Jones, R. K. et Onda, T. (2016). Characteristics of U.S. Abortion Patients in 2014 and Changes Since 2008. *Guttmacher Institute*. Récupéré de <https://www.guttmacher.org/report/characteristics-us-abortion-patients-2014>
- Jindia, S. (2020, 30 juin). Belly of the Beast: California's dark history of forced sterilizations. *The Guardian*. Récupéré de <https://www.theguardian.com/us-news/2020/jun/30/california-prisons-forced-sterilizations-belly-beast>
- Johnson, K. R. (1997). The Social and Legal Construction of Nonpersons. *University of Miami Inter-American Law Review*, 28(2). Récupéré de : https://repository.law.miami.edu/umialr/?utm_source=repository.law.miami.edu%2Fumialr%2Fvol28%2Fiss2%2F6&utm_medium=PDF&utm_campaign=PDFCoverPages
- Jones, A. (2019, 25 octobre). Will Senate Republicans Swallow Democrats' Abortion, LGBT "Poison Pills"? *The Heritage Foundation*. Récupéré de <https://www.heritage.org/life/commentary/will-senate-republicans-swallow-democrats-abortion-lgbt-poison-pills>

- Jones, K. R., Jerman, J. et Ingerick, M. (2018). Which Abortion Patient Have Had a Prior Abortion? Findings from the 2014 US Abortion Patient Survey. *Journal of Women's Health*, 27. <https://doi.org/10.1089/jwh.2017.6410>
- Jones, K. R. et Jerman, J. (2017). Population group abortion rates and lifetime incidence of abortion: United States, 2008-2014. *American Journal of Public Health*, 107(12). <https://doi.org/10.2105/AJPH.2017.304042>
- Jones, K. R., Darroch J. E. et Henshaw, S. K. (2002). Patterns in the Socioeconomic Characteristics of Women Obtaining Abortions in 2000-2001. *Perspectives on Sexual and Reproductive Health*, 34(5):226-235. Récupéré de <https://www.guttmacher.org/sites/default/files/pdfs/pubs/journals/3422602.pdf>
- Jones, K. R., *et al.* (2008). Abortion in the United States: Incidence and Access to Services, 2005. *Perspectives on Sexual and Reproductive Health*, 40(1):6)16. doi: [10.1363/4000608](https://doi.org/10.1363/4000608)
- Kao, E. et Garrison, S. (2020, 15 avril). U.N. Report Promotes Abortion, LGBT “Rights” Over Human Rights. *The Heritage Foundation*. Récupéré de <https://www.heritage.org/global-politics/commentary/un-report-promotes-abortion-lgbt-rights-over-human-rights>
- Kasdan, D. (2009). Abortion access for incarcerated women: are correctional health practices in conflict with constitutional standards? *Perspectives on Sexual and Reproductive Health*, 41(1). Récupéré de : <https://www.guttmacher.org/sites/default/files/pdfs/pubs/psrh/full/4105909.pdf>
- Keller, B. (2019, 13 juin). What do abolitionists really want? *The Marshall Project*. Récupéré de <https://www.themarshallproject.org/2019/06/13/what-do-abolitionists-really-want>
- Kelley, L. (2016, 4 janvier). Nearly 400 anti-abortion bills were introduced last year. *Rollingstone*. Récupéré de <https://www.rollingstone.com/politics/politics-news/nearly-400-anti-abortion-bills-were-introduced-last-year-62809/>
- Kent Weaver, R. (1989). The Changing World of Think Tanks. *Political Science and Politics*, 22(3). Récupéré de http://medientheorie.com/doc/weaver_changing_worlds_of_think_tanks.pdf

- Kimport, K., Weitz, T. A. et Freedman, L. (2016). The stratified legitimacy of abortions. *J Health Soc Behav*, 57(4).
<https://doi.org/10.1177%2F0022146516669970>
- Kingston, A. (2017, 3 février). After 35 years, abortions are finally available in P.E.I. *Macleans*. Récupéré de <https://www.macleans.ca/news/canada/after-35-years-abortion-available-in-pei/>
- Knight, R. (2017, 22 octobre). The ACLU's selective compassion: How unaccompanied children in this country illegally are getting abortions. *The Washington Times*. Récupéré de <https://www.washingtontimes.com/news/2017/oct/22/illegal-immigrants-getting-abortions-for-free/>
- Knittel, A., Ti, A., Schear, S. et Comfort, M. (2017, 11 septembre). Evidence-based recommendations to improve reproductive healthcare for incarcerated women. *International Journal of Prisoner Health*, 13. Récupéré de <https://www.emerald.com/insight/content/doi/10.1108/IJPH-07-2016-0031/full/html>
- Konrad, V. et Nicol, H. N. (2016). *Beyond Walls: Re-inventing the Canada-United States Borderlands*. London et New York : Routledge.
- Krase, K. (2014, 1^{er} octobre). The history of forced sterilization in the United-States. *Our Bodies Our Selves*. Récupéré de <https://www.ourbodiesourselves.org/book-excerpts/health-article/forced-sterilization/>
- Lempert, R. (2019). Alabama's abortion act is political theater. *The Brookings Institution*. Récupéré de <https://www.brookings.edu/blog/fixgov/2019/05/21/alabamas-abortion-act-is-political-theater/>
- Lepore, J. (2011, 7 novembre). Birthright: what's next for Planned Parenthood? *The New Yorker*. Récupéré de <https://www.newyorker.com/magazine/2011/11/14/birthright-jill-lepore>
- Lessay, F. (1992). Filmer, Hobbes, Locke : Les cassures dans l'espace de la théorie politique. *Archives de Philosophie*, 55(4). Récupéré de <https://www.jstor.org/stable/43037018>
- Loyd, J. M., Mitchelson, M. et Burrige, A. (dir.). (2013). *Beyond walls and cages: Prisons, borders, and global crisis*. Vol. 14. University of Georgia Press.

- Lu, H. (2012). Le tabou perpétuel : les femmes et la miscégenation aux États-Unis. *Les Cahiers internationaux de psychologie sociale*, (3), p.477-498.
Récupéré de <https://www.cairn.info/revue-les-cahiers-internationaux-de-psychologie-sociale-2012-3-page-477.htm>
- Luna, Z. et Luker, K. (2013). Reproductive justice. *Annu Rev Law Soc Sci*.
<https://doi.org/10.1146/annurev-lawsocsci-102612-134037>
- Luna, Z. (2017). Black children are an endangered species: Examining racial framing in social movements. *Sociological Focus*, 51(3).
<https://doi.org/10.1080/00380237.2018.1412233>
- Mack, D. (2017, 10 Octobre). The Strange Case of Puerto Rico: How a series of racist Supreme Court decisions cemented the island's second-class status. *Slate*.
- Macleod, A. et O'Meara, D. (2007). *Théories des relations internationales : Contestations et résistances*. Outremont [Montréal] : Athéna Editions.
- Mahdawi, A. (2019, 18 mai). 'Consensual rape' and 're-implantation': the times lawmakers 'misspoke' on abortion. *The Guardian*. Récupéré de <https://www.theguardian.com/world/2019/may/17/consensual-and-re-implantation-the-times-lawmakers-misspoke-on-abortion>
- Malik, S. (2019, 5 février). Reproductive rights of Incarcerated women. *In-House*. Récupéré de <https://in-housestaff.org/reproductive-rights-of-incarcerated-women-1289>
- Mangan, D. (2016). Trump: I'll appoint Supreme Court justices to overturn Roe v. Wade abortion case. *CNBC*. Récupéré de <https://www.theatlantic.com/politics/archive/2020/08/anti-abortion-roe-wade-movement/615013/>
- Mccamon, S. (2020, 28 septembre). A look at Amy Coney Barrett's record on abortion rights. *NPR*. Récupéré de <https://www.npr.org/2020/09/28/917827735/a-look-at-amy-coney-barretts-record-on-abortion-rights>
- McClelland, S., Dutcher, H. et Crawford, B. (2020). In the fabric of research: racial and gender stereotypes in survey items assessing attitudes towards abortion. *Journal of Social Issues*, 76(2). <https://doi.org/10.1111/josi.12367>

- Medvetz, T. (2013). Les *think tanks* dans le champ du pouvoir étasunien. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 5(5), 44-55. <https://doi-org.proxy.bibliotheques.uqam.ca/10.3917/arss.200.0044>
- Melton, G. (2019, 19 septembre). Pompeo, Azar Are Right to Push Back Against the U.N. on Abortion. *The Heritage Foundation*. Récupéré de <https://www.heritage.org/life/commentary/pompeo-azar-are-right-push-back-against-the-un-abortion>
- Minna Stern, A. (2005). Sterilized in the Name of Public Health: Race, Immigration, and Reproductive Control in Modern California. *American Journal of Public Health*, 95(7). Récupéré de <https://ajph.aphapublications.org/doi/full/10.2105/AJPH.2004.041608>
- Musalo, K. et Lee, E. (2014). “Seeking a Rational Approach to a Regional Refugee Crisis: Lessons from the Summer 2014 “Surge” of Central American Women and Children at the US-Mexico Border”. *Journal on Migration and Human Security*. <https://doi.org/10.1177%2F233150241700500108>
- Nash, E., Benson Gold, R., Ansari-Thomas, Z., Cappello, O. et Mohammed, L. (2016, 21 juillet). Law affecting reproductive health and rights: state trends at midyear, 2016. *Guttmacher Institute*. Récupéré de <https://www.guttmacher.org/article/2016/07/laws-affecting-reproductive-health-and-rights-state-trends-midyear-2016>
- Nash, E., Benson Gold, R., Mohammed, L., Ansari-Thomas, Z. et Cappello, O. (2018, 31 juillet). Laws affecting reproductive health and rights: states policy trends at midyear 2018. *The Guttmacher Institute*. Récupéré de <https://www.guttmacher.org/article/2018/07/laws-affecting-reproductive-health-and-rights-state-policy-trends-midyear-2018>
- Nash, E., Gold, R. B., Cappello, O. et Mohammed, L. (2017). Policy Trends in the States: 2016. *Guttmacher Institute*. Récupéré de <https://www.guttmacher.org/article/2017/01/policy-trends-states-2016>
- National Prison Rape Elimination Commission. (2009). National Prison Rape Elimination Commission Report. États-Unis : The Honorable Reggie B. Walton, Chair.
- Nellis, A. (2006, 14 juin). The color of justice: racial and ethnic disparity in state prisons. *The Sentencing Project*. Récupéré de

<https://www.sentencingproject.org/publications/color-of-justice-racial-and-ethnic-disparity-in-state-prisons/>

Novak, M. (2009, 1 mai). Amazing growth in opposition to abortion. *The American Enterprise Institute*. Récupéré de <https://www.aei.org/politics-and-public-opinion/amazing-growth-in-opposition-to-abortion/>

Nussman, D. (2017, 18 octobre). Trump administration: immigrants don't have constitutional rights to abortion. *Churchmilitant*. Récupéré de <https://www.churchmilitant.com/news/article/aclu-pushes-for-abortions-for-the-undocumented>

O'Connor, E. et Tillman, Z. (2020, 29 septembre). The Trump administration is giving up its fight to prevent undocumented teens from getting abortions. *Buzzfeed News*. Récupéré de <https://www.buzzfeednews.com/article/emaconnor/trump-undocumented-teens-abortion-orr-lawsuit-immigration>

Odgers, O. (2001). *Identités frontalières : immigrants mexicains aux États-Unis*. Paris: L'Harmattan.

Orr, J. (2017). "Opposition and Resistance" dans *Abortion wars: The fight for reproductive rights*. Bristol, Bristol University Press.

Parashar, S., Tickner, A. et True, J. (2018). *Revisiting Gendered States: Feminist Imaginings of the State in International Relations*. New York: Oxford University Press.

Parpart, J. et Parashar, S. (dir.). (2019). *Rethinking Silence, Voice and Agency in Contested Gendered Terrains*. Oxon: Routledge.

Paul, K. (2020, 15 septembre). Ice detainees faced medical neglect and hysterectomies, whistleblower alleges. *The Guardian*. Récupéré de <https://www.theguardian.com/us-news/2020/sep/14/ice-detainees-hysterectomies-medical-neglect-irwin-georgia>

Pear, R. (2018). Do Migrant Teenagers Have Abortion Rights? Two Volatile Issues Collide in Court. *The New York Times*. Récupéré de <https://www.nytimes.com/2018/09/29/us/politics/court-abortion-immigrants.html>

Peart, M. A. et Knittel, A. (2020). Contraception need and available services among incarcerated women in the United States: a systemic review. *Contraceptive*

- and Reproductive Medicine. p.9. <https://doi.org/10.1186/s40834-020-00105-w>
- Peterman, J. (1996). *Telling their Stories: Puerto Rican Women and Abortion*. New York: Routledge.
- Peterson, V. S. (1994). *Gendered States: Feminist Visions of International Relations Theory*. Boulder et Londres : Lynne Rienner Publishers.
- Peterson, V. S. (2019). Family matters in racial logics: Tracing intimacies, inequalities, and ideologies. *Review of International Studies*, 46: 2, 177196. doi:[10.1017/S0260210519000433](https://doi.org/10.1017/S0260210519000433)
- Petiteville, F. (2017). La politisation résiliente des organisations internationales. *Critique internationale*, 76. https://doi.org/10.3917/criti.076.0021#xd_co_f=YmY4ODM2MzQtMzgxYy00YzJmLWlyNDYtZDg4MjU0NmEwODEy~
- Pierce, C. (2019, 15 mai). Alabama's Abortion Ban is Nothing But Cruelty and Oppression. *Esquire*. Récupéré de <https://www.esquire.com/news-politics/politics/a27479184/alabama-abortion-ban-clyde-chambliss/>
- Pilkington, E. (2018, 26 janvier). Blatant and brazen Trump accused of blocking abortions for undocumented women. *The Guardian*. Récupéré de <https://www.theguardian.com/world/2018/jan/26/trump-accused-abortion-block-women-aclu>
- Ponnuru, R. (2018, 5 juillet). Three truths about abortion and the Supreme Court. *The American Enterprise Institute*. Récupéré de <https://www.aei.org/articles/three-truths-about-abortion-and-the-supreme-court/>
- Ponnuru, R. (2019, 4 janvier). Do your job, justices. Will the Supreme Court dodge another important case because it involves abortion? *The American Enterprise Institute*. Récupéré de <https://www.aei.org/articles/do-your-job-justices/>
- Quigley, M. (2010). A right to reproduce? *Bioethics*, volume 24, 8. <https://doi.org/10.1111/j.1467-8519.2008.00722.x>
- Reagan, L. J. (1997). *When Abortion was a Crime: Women, Medicine and Law in the United States, 1867-1973*. Berkeley: University of California Press.

- Rector, R. (2002, 5 avril). The effectiveness of abstinence education programs in reducing sexual activity among youth. *The Heritage Foundation Background*. Récupéré de <https://files.eric.ed.gov/fulltext/ED464977.pdf>
- Reese, J. T. (2020, 24 septembre). Even RBG thought Roe v. Wade went too far. Who should learn from her incremental approach. *America Magazine*. Récupéré de <https://www.americamagazine.org/politics-society/2020/09/24/ruth-bader-ginsburg-abortion-roe-v-wade-catholic>
- Reeves, R. (2015). Sex, contraception, or abortion? Explaining class gaps in unintended childbearing. *The Brookings Institution*. Récupéré de <https://www.brookings.edu/research/sex-contraception-or-abortion-explaining-class-gaps-in-unintended-childbearing/>
- Reynolds, A. (2017, 25 octobre). BREAKING: 17-year-old illegal immigrant receives abortion after court's ruling. *Live Action*. Récupéré de <https://www.liveaction.org/news/appeals-court-reverses-decision-protecting-15-week-old-preborn-baby-from-dismemberment/>
- Roberts, C. (2019, 31 mars). The age of abortion tourism is upon us (meaning poor women will die). *Observer*. Récupéré de <https://observer.com/2019/05/abortion-bans-tourism-poor-women-death/>
- Roberts, D. (1997). *Killing the black body: race, reproduction, and the meaning of liberty*. New York, NY: Pantheon Books.
- Roberts, D. (2000). Black Women and the Pill. *Family Planning Perspectives*, 32(2). p.93. Récupéré de <http://www.jstor.org/stable/2648220?origin=JSTOR-pdf>
- Rosen, J. (2019, 11 novembre). Ruth Bader Ginsburg on the possibility of Roe v. Wade being overturned. *Literary Hub*. Récupéré de <https://lithub.com/ruth-bader-ginsburg-on-the-possibility-of-roe-v-wade-being-overturned/>
- Ross L. et Solinger R. (2017). *Reproductive Justice: An Introduction*. Oakland, CA: University of California Press.
- Roth, R. et Ainsworth, S, L. (2015). "If they hand you a paper, you sign it": A call to end the sterilization of women in Prison. *Hastings Women's Law Journal*. Récupéré de <https://heinonline-org.proxy.bibliotheques.uqam.ca/HOL/Contents?handle=hein.journals/haswo26&id=1&size=2&index=journals/haswo&collection=journals>

- Roth, R. (2010). Obstructing Justice: Prisons as Barriers to Medical Care for Pregnant Women. *UCLA Women's Law Journal*. Récupéré de <https://escholarship.org/uc/item/31n7q2sx>
- Rovner, J. (2012, 5 novembre). Why abortion has become such a prominent campaign issue. *NPR*. Récupéré de <https://www.npr.org/sections/health-shots/2012/11/05/164185767/why-abortion-has-become-such-a-prominent-campaign-issue>
- Rush, V. (2017, 7 mai). Stepping up to increase abortion access for incarcerated people. *If When How*. Récupéré de <https://www.ifwhenhow.org/stepping-up-to-increase-abortion-access-for-incarcerated-people/>
- S. 1645 : Projet de loi visant à protéger la capacité des femmes à déterminer quand et comment porter un enfant ou avorter et visant à protéger la capacité des personnes qui travaillent dans les services de soin à apporter des soins de santé reproductive, incluant les avortements. (2019). États-Unis. Récupéré de <https://www.govtrack.us/congress/bills/116/s1645>
- S. 1966 : Projet de loi visant à interdire le financement fédéral à des entités qui financent d'autres entités qui performent l'avortement ou qui elles-mêmes donnent accès à l'avortement. (2019). États-Unis. Récupéré de <https://www.govtrack.us/congress/bills/116/s1966>
- S. 758 : Projet de loi visant à fournir une couverture de l'avortement pour toutes les femmes. (2019). États-Unis. Récupéré de <https://www.govtrack.us/congress/bills/116/s758>
- Sachs, J. (2018). *A New Foreign Policy: Beyond American Exceptionalism*. New York: Columbia University Press.
- Sacks, B. (2019, 18 juillet). Undocumented Immigrants are Canceling Abortion Appointments Because They're Afraid of Getting Deported. *BuzzFeed News*. Récupéré de <https://www.buzzfeednews.com/article/briannasacks/undocumented-immigrants-canceling-abortion-appointments>
- Saurette, P. et Gordon, K. (2016). *The changing voice of the anti-abortion movement: the rise of "pro-woman" rhetoric in Canada and in the United States*. Toronto: University of Toronto Press.
- Schoenly, L. (2018, 5 janvier). Inmate health perspective with author Piper Kerman. *Correctional Nurse*. Récupéré de

<https://correctionalnurse.net/inmate-health-perspective-with-author-piper-kerman-2/>

- Sedgh, G., *et al.* (2016). Insights from an expert group meeting on the definition and measurement of unsafe abortion. *International Journal of Gynecology and Obstetrics*, 134(1). <https://doi.org/10.1016/j.ijgo.2015.11.017>
- Shepherd, J. L. et Weldes, J. (2008). Security: The state (of) being free from danger?. *Globalization and Environmental Challenges*, 3. Récupéré de https://link.springer.com/chapter/10.1007/978-3-540-75977-5_39
- Shepherd, L. et Kirby, P. (2016). Reintroducing women, peace and security. *International Studies Perspectives*, 92, pp. 249-254, 373-393. <https://doi.org/10.1111/1468-2346.12550>
- Shepherd, L. (2013). The State of Feminist Security Studies: Continuing the Conversation. *International Studies Perspectives*, 14. <https://doi.org/10.1111/insp.12055>
- Shepherd, L. (2015). *Gender matters in global politics: a feminist introduction to international relations*. Abingdon, Oxon: Routledge, Taylor & Francis Group. Chapitres 1-4, 7, 23.
- Siegel, R. et Hosie, D. (2019, 13 décembre). Trump's anti-abortion and anti-immigration policies may share a goal. *The Time*. Récupéré de <https://time.com/5748503/trump-abortion-immigration-replacement-theory/>
- Sjoberg, L. (2016). Centering Security Studies Around Felt, Gendered Insecurities. *Journal of Global Security Studies*, 1(1), pp. 51-63. <https://doi.org/10.1093/jogss/ogv001>
- Sjoberg, L., Via, S. et Enloe, C. (dir.). (2010). *Gender, war, and militarism: feminist perspectives*. Santa Barbara, California: Praeger Security International.
- Slack, J., Martinez, D. E., Lee, A. E. et Whiteford, S. (2016). The Geography of Border Militarization: Violence, Death and Health in Mexico and the United States. *Journal of Latin American Geography*, 15, pp.7-32. Récupéré de <https://www.jrmerr.org/stable/43964648?seq=1>
- Slattery, E. et Meese, N. (2020, 3 mai). Abortion, Separation-of-Powers Cases Go Before Supreme Court. *The Heritage Foundation*. Récupéré de

<https://www.heritage.org/courts/commentary/abortion-separation-powers-cases-go-supreme-court>

Slattery, E. (2019, 8 février). Supreme Court Halts Louisiana Abortion Law – For Now. *The Heritage Foundation*. Récupéré de <https://www.heritage.org/courts/commentary/supreme-court-halts-louisiana-abortion-law-now>

Smith, M. (2016, 24 mars). Indiana Governor Signs Abortion Bill With Added Restrictions. *The New York Times*. Récupéré de <https://www.nytimes.com/2016/03/25/us/indiana-governor-mike-pence-signs-abortion-bill.html>

Snell, K. (2020, 13 octobre). Amy Coney Barrett avoids giving position on abortion rights. *NPR*. Récupéré de <https://www.npr.org/sections/live-amy-coney-barrett-supreme-court-confirmation/2020/10/13/923236743/barrett-avoids-giving-a-position-on-abortion-rights>

Somashekhar, S. et Wang, A. B. (2017, 14 février). Lawmaker who called pregnant women a ‘host’ pushes bill requiring fathers to approve abortion. *The Washington Post*. Récupéré de <https://www.washingtonpost.com/news/post-nation/wp/2017/02/14/oklahoma-bill-would-require-father-of-fetus-to-approve-abortion/>

Steans, J. (2006). *Gender and international relations: issues, debates and future directions*. Cambridge, UK: Polity.

Stahl, J. (2016, 12 août). How conservative think tanks helped create the age of Trump. *University of Minnesota*. Récupéré de <https://cehdvision2020.umn.edu/blog/conservative-think-tanks/>

[Stanchi, K., Berger, L. et Crawford, B. \(dir.\). \(2016\). *Feminist Judgments: Rewritten Opinions of the United States Supreme Court \(Feminist Judgment Series: Rewritten Judicial Opinion\)*. Cambridge: Cambridge University Press. doi: 10.1017/CBO9781316411254](#)

Stein, F. et Van Dam, A. (2018). Analysis: Trump immigration plan could keep whites in majority for up to 5 years. *The Los Angeles Times*. Récupéré de <https://www.latimes.com/nation/ct-trump-immigration-plan-white-majority-20180206-story.html>

Stettner, S., Burnett, K. et Hay, T. (dir.). (2017). *Abortion: History, Politics, and Reproductive Justice after Morgentaler*. Vancouver: UBC Press.

- Stevens, J. (1999). *Reproducing the State*. Princeton, NJ: Princeton University Press).
- Stonestreet, J. (2020, 23 septembre). How abortion poisoned our politics (and everything else). *Break Point*. Récupéré de <https://www.breakpoint.org/how-abortion-poisoned-our-politics-and-everything-else/>
- Stormer, N. (2002). In Living Memory: Abortion as Cultural Amnesia. *Quarterly Journal of Speech*, Vol. 88, 3. <https://doi.org/10.1080/00335630209384377>
- Sufrin, C. (2019). The punishment is pregnancy: carceral restriction of abortion in the United States. *Cultural Anthropology*, 34(1). doi: [10.14506/ca34.1.06](https://doi.org/10.14506/ca34.1.06)
- Sullivan, S. (2017, 19 octobre). Jane Doe wants an abortion but the government is hell bent on stopping her. *ACLU*. Récupéré de <https://www.aclu.org/blog/immigrants-rights/immigrants-rights-and-detention/jane-doe-wants-abortion-government-hell-bent>
- Taranto, S. (2018, 22 janvier). How abortion became the single most important litmus test in American politics. *The Washington Post*. Récupéré de <https://www.washingtonpost.com/news/made-by-history/wp/2018/01/22/how-abortion-became-the-single-most-important-litmus-test-in-american-politics/>
- Thomas, R. (1980, 11 mars). The abortion right: a constitutional right of unique character. *The Heritage Foundation*. Récupéré de <https://www.heritage.org/civil-society/report/the-abortion-right-constitutional-right-uniquecharacter>
- Thorburn, S. et Bogart, L. (2005). African American Women and Family Planning Services: Perceptions of Discriminations. *Women and Health*, 42(1). doi: [10.1300/J013v42n01_02](https://doi.org/10.1300/J013v42n01_02)
- Tilly, C. (2017). *Collective violence, Contentious Politics, and Social Change*. London: Routledge.
- Tonkiss, F. (2004), « Analyzing Text and Speech: Content and Discourse Analysis », dans Clive Seale (dir.), *Researching Society and Culture*, London, Sage, p. 367-382.

- Totenberg, N. (2020, 18 juin). Supreme Court rules for DREAMers, against Trump. *NPR*. Récupéré de <https://www.npr.org/2020/06/18/829858289/supreme-court-upholds-daca-in-blow-to-trump-administration>
- Usova, G. M. et Amiri, B. (2017, 6 octobre). Should your boss dictate your family planning options? President Trump thinks so. *The American Civil Liberties Union*. Récupéré de <https://www.aclu.org/blog/reproductive-freedom/birth-control/should-your-boss-dictate-your-family-planning-options>
- Vasan, A. (2019, 21 mars). Medicare for all is missing a vital group: the incarcerated. *The Marshall Project*. Récupéré de <https://www.themarshallproject.org/2019/03/21/medicare-for-all-is-missing-a-vital-group-the-incarcerated>
- Vice News. (2017, 27 octobre). *Jane Doe Speaks About Her Abortion Battle With The Trump Administration (HBO)* [Vidéo en ligne]. Récupéré de <https://www.youtube.com/watch?v=aaKkZgedDWc>
- Williams, J. (2017). Crisis, Subjectivity, and the polymorphous character of immigrant family detentions in the United States. *Territory, Politics, Governance*, 5. <https://doi.org/10.1080/21622671.2017.1284021>
- Williams, R. (1990). *The American Indian in Western Legal Thought: The Discourses of Conquest*. New York: Oxford University Press.
- Willingham, A. J. (2018, 29 mai). Here's what's really happening with the 1,500 'missing' immigrant children. *CNN*. Récupéré de <https://edition.cnn.com/2018/05/29/us/immigration-refugee-child-missing-hhs-obama-photo-trnd/index.html>
- Wilson, J. C. (2020). Striving to Rollback or Protect *Roe*: State legislation and the Trump-Era Politics of Abortion. *Publius: The Journal of Federalism*, 50(3), p.370-397. doi:[10.1093/publius/pjaa015](https://doi.org/10.1093/publius/pjaa015)
- Winston, K. (2018, 22 janvier). 'Roe v. Wade' must include abortion access for women in prison. *Bitch Media*. Récupéré de <https://www.bitchmedia.org/article/roe-v-wade/abortion-in-prison>
- Wolf, R. (2020, 29 juin). Supreme Court strikes down abortion clinic restrictions in Louisiana, a defeat for conservatives. *USA Today*. Récupéré de <https://web.archive.org/web/20200701172224/https://www.usatoday.com/story/news/politics/2020/06/29/abortion-supreme-court-strikes-down-louisiana-restrictions-clinics/3014787001/>

- Wong, J. C. et Glenza, J. (2019, 18 mai). Missouri House passes extreme eight-week abortion ban – as it happened. *The Guardian*. Récupéré de <https://www.theguardian.com/us-news/live/2019/may/17/trump-news-today-latest-live-abortion-rights-alabama-elizabeth-warren-2020>
- Wylde, K. (2020, 21 septembre). 6 reproductive rights cases RBG made a major impact on. *Bustle*. Récupéré de <https://www.bustle.com/wellness/ruth-bader-ginsburg-reproductive-rights-supreme-court-decisions>
- Wyller, G. (2014, 26 juin). The mass incarceration problem in America. *Vice*. Récupéré de <https://www.vice.com/en/article/59a45x/the-mass-incarceration-problem-in-america>
- Xavier do Monte, I. (2013). O debate e os debates: abordagens feministas para as relações internacionais. *Revista Estudos Feministas*, 21(1). Récupéré de <https://doi.org/10.1590/S0104-026X2013000100004>
- Yee, L. M. et Simon, M. (2011). Perceptions of Coercion, Discrimination and Other Negative Experiences in Postpartum Contraceptive Counseling for Low-income Minority Women. *Journal of Health Care for the Poor and Underserved*, 22(4). <https://doi.org/10.1353/hpu.2011.0144>
- Yoo, J. (2020, octobre 12). The abortion opportunity for Amy Coney Barrett's confirmation hearings. *The American Enterprise Institute*. Récupéré de <https://www.aei.org/op-eds/the-abortion-opportunity-for-amy-coney-barretts-confirmation-hearings/>
- Young, I. (2003). The Logic of Masculinist Protection: Reflections on the Current Security State. *Journal of Women in Culture and Society*, 29. Récupéré de <https://www.journals.uchicago.edu/doi/abs/10.1086/375708?journalCode=sjgns>
- Yurkanin, A. (2019, 13 janvier). Judge blocks law banning abortion clinics within 2,000 feet of schools. *Alabama Media group*. Récupéré de https://www.al.com/news/2016/10/judge_blocks_law_banning_abort.html
- Yuval-Davis, N. (2006). Intersectionality and Feminist Politics. *European Journal of Women's Studies*, 13. <https://doi.org/10.1177%2F1350506806065752>
- Zhou, L. (2019, 31 juillet). Joe Biden recently flipped on the Hyde Amendment. Kamala Harris asked him why. *Vox*. Récupéré de <https://www.vox.com/2019/7/31/20749643/joe-biden-kamala-harris-hyde-amendment>

Ziegler, M. (2012). *Roe's Race: The Supreme Court, population control, and reproductive justice*. Leg. Stud. Res. Pap. No. 2012–26, St. Louis Univ., St. Louis, MO. Récupéré de <https://heinonline.org/HOL/LandingPage?handle=hein.journals/yjfem25&div=5&id=&page=>